

Préfecture de la Seine-Maritime

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

**Aménagements d'hydraulique douce sur
le territoire de la Communauté Urbaine
Le Havre Seine Métropole**

**Hors bassins d'alimentation des captages de
Radicatel et Yport**



ENQUÊTE PUBLIQUE

7 décembre 2020 – 13 janvier 2021

Demande de déclaration d'intérêt général

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

	page
1. OBJET DE L'ENQUETE	3
2. PRESENTATION DU PROJET	3
2.1. Localisation du territoire objet de la D.I.G.	3
2.2. Contexte géographique	4
2.3. Protection de la ressource en eau	5
2.4. Description des aménagements	7
2.4.1. Principes généraux	7
2.4.2. Aménagements de type ponctuel	8
2.4.3. Aménagements de type linéaire	9
2.4.4. Aménagements de type surfacique	11
2.5. Budget et calendrier	12
3. PRESENTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE	14
4. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	14
5. EXAMEN DES OBSERVATIONS	18
6. LISTE DES OBSERVATIONS ET DE LEURS COMMENTAIRES	31

1. OBJET DE L'ENQUÊTE

Le territoire de la pointe de Caux est sensible aux phénomènes de ruissellement, d'érosion des sols, d'inondation et de pollution des eaux souterraines. La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole exerce notamment les compétences « gestion des eaux pluviales et de ruissellement » ainsi que « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ». A ce titre, elle réalise et exploite des ouvrages structurants répartis sur les bassins versants. Elle est également en charge de développer « l'hydraulique douce » afin d'agir de manière complémentaire à ces ouvrages structurants. Les aménagements d'hydraulique douce comprennent essentiellement des haies, des fascines, des noues, des mares ou des bandes enherbées qui visent à :

- lutter efficacement contre les phénomènes de ruissellement et d'érosion des terres à l'échelle de la parcelle, en agissant de manière préventive,
- préserver la qualité de la ressource en eau car plusieurs bassins d'alimentation de captage subissent des phénomènes de pollution,
- améliorer la qualité des milieux aquatiques par la diminution des flux hydrauliques et de limons dans les cours d'eau,
- préserver et améliorer la biodiversité, dans une logique de trame verte et bleue.

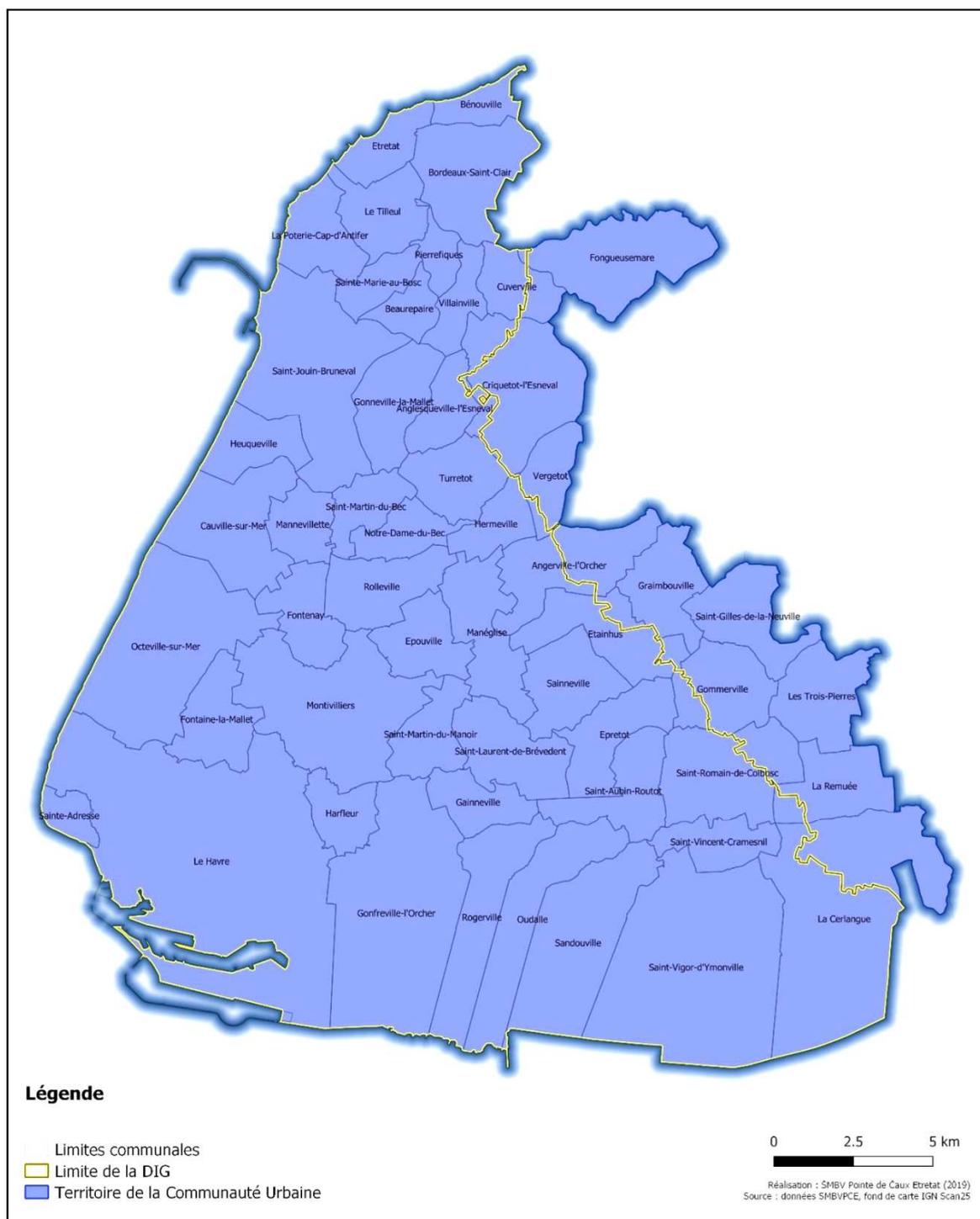
La mise en place ou la restauration de ces aménagements, essentiellement sur des propriétés privées, implique la mise en œuvre d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.). Les travaux envisagés s'inscrivent dans le cadre de la « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » visée par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement autorisant les collectivités territoriales à utiliser les articles L.151-36 à L.151-40 du Code Rural et de la Pêche Maritime. L'article L.151-36 stipule notamment que les collectivités territoriales peuvent exécuter des travaux d'aménagements des bassins versants et de lutte contre l'érosion lorsqu'ils présentent un caractère d'intérêt général. L'article L.151-37 demande de soumettre à l'enquête publique le programme des travaux à réaliser et la répartition des dépenses de premier établissement et d'entretien des ouvrages entre les différents acteurs.

2. PRÉSENTATION DU PROJET

2.1. Localisation du territoire, objet de la D.I.G.

La communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a été créée en janvier 2019, suite à la fusion de la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH), de la Communauté de Communes Caux Estuaire et de la Communauté de Communes du canton de Criquetot-L'Esneval. Elle est composée de 54 communes, compte 273 568 habitants et s'étend sur 495,8 km².

Le territoire faisant l'objet de cette demande de Déclaration d'Intérêt Général est composé de 51 communes (40 en totalité et 11 en partie) et s'étend sur 431 km². Les communes ou parties de communes de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole extérieures à cette D.I.G., sont situées sur les Bassins d'Alimentation des Captages (BAC) d'Yport ou de Radicatel et sont l'objet d'autres D.I.G.



Périmètre de la D.I.G.

2.2. Contexte géographique

Le territoire de la Communauté Urbaine est constitué des bassins versants de la Lézarde, de l'Oudalle et d'Etretat et de petits bassins versants annexes (Pissotière à Madame, Rogerval, Mortemer, Estrangle, Val Halin, Cressonval, Val des Fontaines, Val Saint Martin et vallons s'écoulant vers la Manche).

Il s'agit d'un réseau hydrographique peu développé, où seule, la Lézarde avec ses

affluents draine le territoire. Par ailleurs, la Pointe de Caux est couverte par une multitude de vallées sèches, dont les axes de ruissellements sont, à nouveau, fonctionnels lors de grands épisodes pluvieux. L'extrême ramification de ces axes, combinée à de fortes pentes, explique la soudaineté des ruissellements boueux parfois violents.



Axe de ruissellement



Inondations en milieu périurbain

Les territoires, touchés par ces ruissellements, se situent essentiellement en aval des bassins versants agricoles, de tailles variables, mais présentant tous une sensibilité élevée aux phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols.

Cette vulnérabilité s'explique par des facteurs naturels favorables à l'érosion (sols limoneux notamment) et par des facteurs anthropiques aggravants (pratiques culturales intensives, augmentation de la taille des parcelles cultivées, diminution des prairies, imperméabilisation des sols due au développement de l'urbanisation, développement de cultures comme la pomme de terre, ...).

En résultent alors de nombreux dommages :

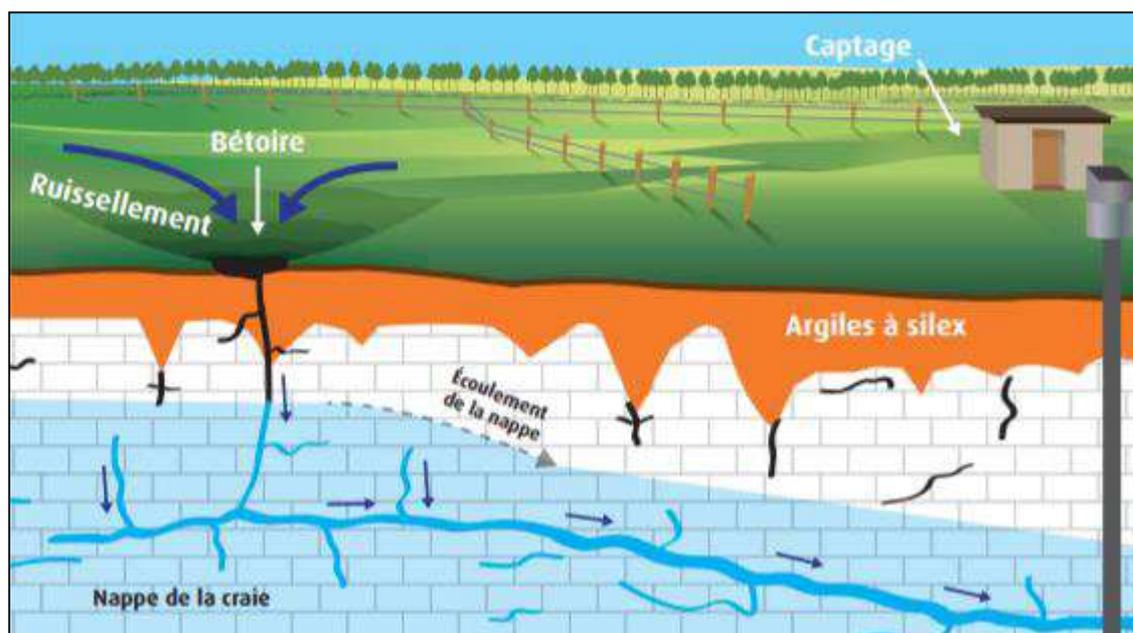
- Sur les zones urbanisées situées en aval : inondations et dépôts de boue dans les habitations/entreprises/bâtiments publics, problèmes de circulation et de sécurisation des chaussées, coûts de nettoyage élevés à la charge des communes, de l'intercommunalité, colmatage des réseaux d'évacuation des eaux pluviales, colmatage des ouvrages de lutte contre les inondations.
- Sur les milieux naturels : colmatage des zones humides, apport de matières en suspension dans les cours d'eau induisant le colmatage des frayères et une eutrophisation des milieux, pollution des eaux des cours d'eau, gonflement des cours d'eau participant aux inondations en aval.
- Sur les cultures : appauvrissement des sols, pertes de rendement liées à la formation de ravines et à l'asphyxie de certains plants par les dépôts de limons dans les parcelles, difficultés d'accès et de circulation dans les parcelles à cause des ruissellements et du dépôt de limons.

2.3. Protection de la ressource en eau

Le périmètre de la présente Déclaration d'Intérêt Général intègre les bassins d'alimentation des captages de Saint Martin-du-Bec, Oudalle/Saint-Vigor-d'Ymonville, Rolleville, Saint Laurent-de-Brévedent/La Payennière et Etretat.

Les formations géologiques perméables des bassins versants de la Pointe de Caux constituent un réservoir d'eau souterraine important. L'aquifère crayeux haut-normand est alimenté, d'une part, par une infiltration ponctuelle au niveau de points d'engouffrement préférentiel et d'autre part, par une infiltration régionalisée.

La nature de l'impluvium du karst crayeux haut-normand se caractérise ainsi par la présence quasi exclusive de dolines ou de bétoires, de points d'engouffrement préférentiel des eaux de surfaces et de vallées sèches à l'origine de la rareté du réseau hydrographique de surface. Les introductions rapides et concentrées des eaux de ruissellement au niveau des bétoires constituent la faiblesse qualitative majeure du réservoir karstique crayeux haut-normand. En effet, les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols sont à l'origine de l'entraînement de particules de terres et de substances actives, qui sont susceptibles de s'infiltrer vers la nappe via ces zones d'infiltration préférentielles en milieu karstique lors de précipitations, comme le montre le schéma ci-après.



Fonctionnement schématique du karst haut-normand

Les conséquences principales de ces infiltrations d'eaux superficielles via les bétoires sont les suivantes :

- pollution par les nitrates d'origine agricole et non agricole (assainissement) : les nitrates présentent des concentrations comprises entre 40 et 50 mg/L, pour les 3 captages situés dans les vallées de la Lézarde et de la Rouelles. Les 7 captages des vallées du Saint Laurent et de l'Oudalle et celui de Saint-Vigor-d'Ymonville, ont des concentrations moindres, comprises entre 25 et 40 mg/L. Pour mémoire, la norme de potabilité de l'eau concernant les nitrates est fixée à 50 mg/L.
- pollution par les pesticides d'origine agricole et non agricole (collectivités, particuliers...) : les molécules de certains pesticides sont retrouvées sur la plupart des captages exploités sur le territoire de la Communauté Urbaine avec des concentrations dépassant parfois les 0,1 µg/L. Les principaux pesticides identifiés sont des herbicides (essentiellement de la famille des triazines). La norme de potabilité de l'eau vis-à-vis des pesticides est fixée à 0,1 µg/L par substance et à 0,5 µg/L, toutes substances confondues.
- turbidité : la présence de nombreux points d'engouffrement favorisant un transfert rapide des eaux de ruissellement vers la nappe d'une part, et la sensibilité des sols à l'érosion et au ruissellement d'autre part, conduisent lors d'épisodes pluvieux

intenses à l'enregistrement de phénomènes de turbidité au niveau de certains captages exploités. Ces phénomènes ont entraîné à plusieurs reprises des restrictions d'usage, ordonnées par l'A.R.S et l'arrêt de la distribution. Les captages les plus sensibles se situent sur les parties les plus en amont des vallées de la Lézarde, du Saint Laurent et de l'Oudalle.

2.4. Description des aménagements

2.4.1. Principes généraux

Les aménagements d'hydraulique douce envisagés ont un rôle de frein des écoulements sur les axes de ruissellements et permettent une sédimentation des particules de terre arrachées pour lutter contre l'érosion des sols. Ils visent à :

- maîtriser et prévenir les risques d'inondations à l'échelle des bassins versants ruraux en répartissant les volumes d'eau ruisselés sur l'ensemble des versants. La terre étant retenue dans les parcelles agricoles, cela permet de réduire les risques de coulées de boue et d'inondations dans les fonds de vallée.
- sauvegarder et protéger la ressource en eau en limitant l'apport de matières en suspension et le transport de polluants par le ruissellement, qui rejoignent les thalwegs et le cas échéant les zones d'infiltration vers la nappe puis les captages d'alimentation en eau potable. La filtration des eaux de ruissellement sur les versants grâce aux ouvrages végétalisés permet de limiter les contaminations des nappes souterraines.
- reconquérir la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques en limitant l'apport de matières en suspension contenues dans les eaux de ruissellement, notamment le limon provenant des terres agricoles.
- améliorer la biodiversité du territoire : Les mares sont de petites surfaces où la biodiversité est forte (espèces terrestres, aquatiques et amphibiens) ; les haies sont des milieux favorisant une biodiversité élevée, incluant les insectes, mais aussi des prédateurs de ces derniers, comme les araignées, les oiseaux ou les chauves-souris.

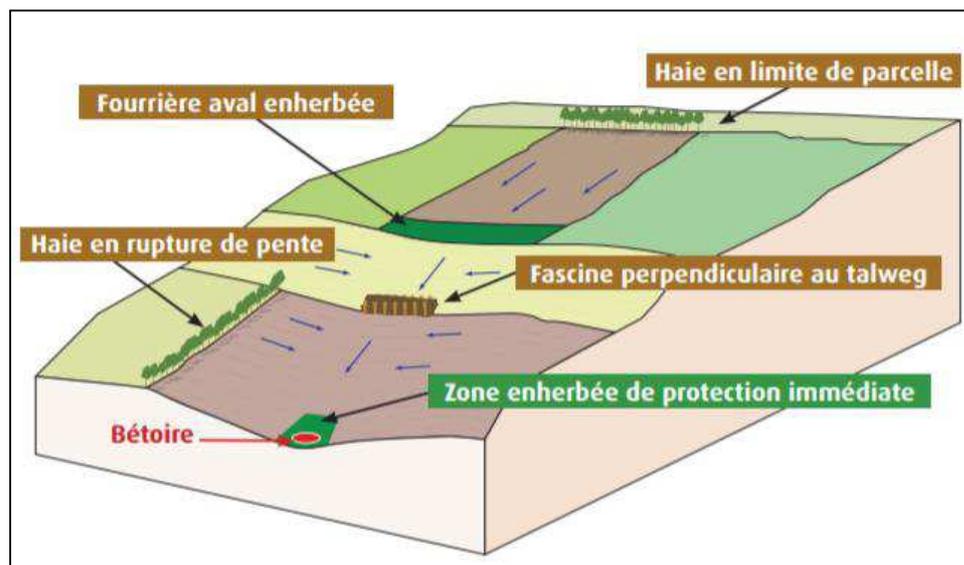


Schéma de principe des aménagements d'hydraulique douce

Dans le cadre de cette Déclaration d'Intérêt Général, 3 types d'aménagements d'hydraulique douce sont proposés : ponctuel, linéaire et surfacique.

2.4.2. Aménagements de type ponctuel

2.4.2.1. Les mares tampon

La mare tampon est un petit ouvrage de stockage permettant de tamponner les eaux de ruissellement pouvant provenir de parcelles cultivées en amont, de la voirie, de toitures ou d'autres surfaces imperméabilisées. Elle est située dans un axe de ruissellement ou de concentration des écoulements : fond de vallon ou point bas, exutoire d'un fossé ou d'un chemin.

Ce type d'ouvrage comporte 2 niveaux :



- un premier niveau, toujours en eau, qui correspond à la mare « permanente »,
- un second niveau correspondant à la mare « tampon », qui sert à réguler les débits. Il assure un stockage temporaire, destiné à recueillir les eaux de ruissellement lors des pluies. Il se vide progressivement grâce à son débit de fuite.

La plupart des mares existantes ne jouent pas ce rôle tampon. Elles sont souvent comblées par des sédiments et/ou ne disposent pas de débit de fuite permettant de leur donner un rôle tampon.

L'objectif est de maintenir les mares existantes et de proposer des mesures permettant un réaménagement à vocation hydraulique, afin de leur donner ou redonner un rôle de mare tampon, à travers l'aménagement d'un débit de fuite, d'un curage ou du reprofilage des berges...

471 mares ayant un rôle hydraulique ont été identifiées sur le territoire de la D.I.G. Certaines sont fonctionnelles, d'autres non. L'un des objectifs du projet est de donner à toutes ces mares ce rôle hydraulique et de le pérenniser par un entretien consciencieux.

2.4.2.2. Les entrées de champs

Certaines entrées de champ sont localisées au point bas d'une parcelle. Or, en suivant les lignes de semis et les passages de roues, les eaux ruisselantes arrivent toutes au même niveau et se concentrent dans ces entrées de champ.

Il s'agit de mettre en place un aménagement d'hydraulique douce (digue de terre ou fascine) au point bas de la parcelle, au niveau de l'entrée de champs, pour limiter les coulées boueuses sur la voirie (ou autre biens).

Le déplacement d'une entrée de champ se réalise à l'aide d'une grue, qui va terrasser un talus, lorsque le champ se trouve plus haut que le chemin d'accès. Une ouverture dans le talus

nécessite un terrassement pour créer une pente douce accessible pour un tracteur équipé d'une remorque.

2.4.3. Aménagements de type linéaire

2.4.3.1. Les haies

Une haie permet de ralentir les écoulements et de favoriser ainsi l'infiltration de l'eau et le dépôt de la terre hors des zones vulnérables. L'objectif est que la vitesse du ruissellement soit réduite à travers la haie à moins de 0,20 m/s. Quand la haie intercepte un ruissellement diffus (c'est-à-dire étalé sur une grande largeur), elle peut piéger jusqu'à 70 % des particules et atteindre des vitesses d'infiltration de plus de 200 mm/h/m².

Pour qu'elle joue pleinement son rôle, la haie est positionnée perpendiculairement à l'écoulement. La haie est réfléchi à l'échelle de la parcelle, mais son efficacité se fait sentir sur l'ensemble du bassin versant. Elle sera implantée dans des zones dites « d'écoulements diffus », en limite de parcelle sur les talwegs évasés lorsqu'il y aura un linéaire assez long (souvent supérieur à 40 m).

Pour être efficace d'un point de vue hydraulique, la haie est plantée en 2 ou 3 rangs en quinconce sur une largeur de 75 cm à 1 m. Les pieds doivent être plantés le plus serré possible (30 à 50 cm maximum d'écartement selon les espèces choisies).

On distingue :

- la haie « arbustive » composée d'espèces qui drageonnent afin d'obtenir une densité de tiges propice au frein hydraulique (cornouiller sanguin, noisetier, viorne obier, ...),
- la haie « herbacée » composée de carex qui forme une touffe dense et solide lorsqu'elle se développe. Ne dépassant pas les 50 cm de hauteur, elle est placée de préférence en bordure de parcelle (en bord de route, à l'extrémité d'une bande enherbée, ...), afin de ne pas se faire dépasser par les cultures et de ne pas se faire abimer lors des récoltes et des traitements.



Haie arbustive



Haie herbacée

La haie arbustive est privilégiée du fait de sa pérennité et de son efficacité. 1228 haies sont répertoriées dans le cadre de ce projet d'aménagements d'hydraulique douce.

2.4.3.2. Les fascines

Sur les petits bassins versants, une fascine sert à filtrer les ruissellements et à provoquer la sédimentation de la terre, sans créer de zone inondable. Cet aménagement joue un rôle de filtre en piégeant les sables et les limons transportés par le ruissellement. Il permet également de limiter l'érosion sur plusieurs dizaines de mètres en aval en diminuant la vitesse de l'eau.



Fascine vivante

La technique consiste à positionner des fagots entre deux rangées de pieux, afin de réaliser un écran de branchages en travers du ruissellement. Le bois utilisé pour réaliser une fascine peut être "mort" ou "vivant".

La fascine en bois « mort » a une durée de vie de 2 à 4 ans, en fonction de la nature des branches utilisées, qui vont pourrir plus ou moins vite.

La fascine "vivante" est réalisée avec du saule, qui prend facilement racine au contact de la terre. A terme, la fascine devient alors une haie. Dans un premier temps ce sont les branchages qui sont efficaces pour freiner les ruissellements et quand les branchages ont vieilli, les arbres qui sont suffisamment développés continuent à jouer un rôle vis-à-vis du ruissellement. Ce type de fascine "vivante" est beaucoup plus pérenne dans le temps et sera donc à privilégier.

Il est proposé généralement en limite de parcelle sur les talwegs prononcés sur un linéaire assez court (souvent inférieur à 40 mètres). 227 fascines sont répertoriées dans la liste des aménagements d'hydraulique douce envisagée dans la présente D.I.G.

2.4.3.3. Les noues, fossés et talus

Pour guider les écoulements dès l'amont du bassin versant, plusieurs dispositifs permettent :

- de capter les ruissellements diffus pour les guider vers un endroit choisi et ainsi protéger une parcelle ou un site en aval,
- d'infiltrer et de piéger les sédiments,
- d'éviter l'érosion à la sortie d'un ouvrage hydraulique.

Il s'agit des noues, des fossés et des talus détaillés ci-dessous.

Le creusement d'un fossé (ou d'une noue) permet de collecter le ruissellement. S'il déborde, le ruissellement reprendra son chemin naturel. Pour permettre une meilleure infiltration de l'eau, celui-ci peut être équipé de redents, créant des compartiments de stockage d'eau, diminuant les volumes ruisselés à l'exutoire et ralentissant les écoulements. Il est généralement dirigé vers une zone de stockage (prairie inondable, mare ou bassin).

L'ensemble des aménagements seront enherbés pour assurer leur stabilité, favoriser l'infiltration de l'eau et servir de piège pour les produits phytosanitaires ruisselés.

La noue d'infiltration correspond à un fossé évasé, franchissable par les véhicules et les engins agricoles. Les merlons de terre correspondent à des levées de terre longitudinales d'environ 50 cm de hauteur au maximum, destinés à canaliser l'eau, ou à la diriger vers le point le plus bas. Pour évacuer l'eau stockée, il doit pouvoir déborder sur un côté choisi (surverse) ou être busé (débit de fuite). Ce type d'aménagement est réalisé par déblai/remblai sur de petits linéaires.

93 aménagements de ce type sont répertoriés dans le projet d'hydraulique douce présenté par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

2.4.4. Aménagements de type surfacique

2.4.4.1. Les bandes enherbées

L'enherbement d'une zone particulière assure une efficacité maximale dans :

- la lutte contre l'érosion dans les fonds de vallon, sur les fourrières et les versants pentus,
- le dépôt des particules contenues dans les ruissellements et l'épuration des eaux venant de l'amont,
- l'infiltration d'une partie des ruissellements venant de l'amont

Le système racinaire des graminées accroît la résistance du sol à l'arrachement. L'enherbement permanent des surfaces sensibles est la solution la plus efficace pour éviter les ravines. L'herbe joue un rôle de peigne en ralentissant les écoulements.

Dans le cadre du projet, les principes suivants ont été définis, en ce qui concerne les bandes enherbées :

- bétouilles isolées en culture : implantation d'une zone enherbée d'au moins 400 m², afin de filtrer les ruissellements y arrivant,
- bétouilles en chapelet dans un talweg : implantation d'une zone enherbée sur l'axe de ruissellement englobant l'ensemble des bétouilles,
- talwegs en culture : implantation d'une zone enherbée pour les talwegs les plus encaissés ou les plus problématiques pour limiter les transferts rapides,
- Accotement inexistant : implantation d'une bande enherbée de 2 m de large,
- Interface cultures et habitations : implantation d'une bande enherbée, si la parcelle cultivée est en pente vers l'enjeu considéré,
- Interface bois et cultures : implantation d'une bande enherbée avant la rupture de pente, c'est la ceinture prairiale.

Les semis retenus devront permettre une couverture rapide du sol, avoir une bonne longévité et être faciles d'entretien.

865 bandes enherbées sont répertoriées dans le projet des aménagements d'hydraulique douce.

2.4.4.2. Les bandes ligno-cellulosiques (B.L.C.)



La technique consiste en la culture de plantes pérennes, à croissance rapide et à forte production biologique. Elles peuvent être exploitées pendant plus de 20 ans avec une récolte tous les 1 à 3 ans. Les espèces plantées sont généralement du saule ou du miscanthus.

Les bandes ligno-cellulosiques sont implantées perpendiculairement aux ruissellements, en bas de parcelles, ou dans les talwegs pour éviter la formation de ravines.

Cet aménagement est proposé comme alternative aux bandes enherbées ou aux haies, lorsque l'implantation est possible. Il permet une valorisation économique, avec une efficacité équivalente.

Pour limiter efficacement les ruissellements et l'érosion des sols, un couvert de sol est indispensable. Il peut être obtenu soit par le miscanthus lui-même soit par la mise en place d'un couvert herbacé au pied des saules.

74 bandes ligno-cellulosiques sont répertoriées dans le périmètre de la D.I.G.

2.5. Budget et calendrier

Le coût des aménagements d'hydraulique douce répertoriés sur le territoire de la D.I.G. est estimé dans les deux tableaux ci-dessous :

Type d'aménagement	Coût moyen des travaux (TTC)	Coût unitaire moyen (TTC)
Linéaires		
Haie	20 € / ml	1200 €
Fascine	90 € / ml	2000 €
Fossé/noue	15 € / ml	1100 €
Merlon	45 € / ml	2000 €
BLC	1.3 € / ml	500 €
Ponctuel		
Mare	10 000 €	10 000 €
Entrée de champs	1000 €	1000 €
Surfacique		
Bande enherbée	400 € / ha	200 €
Enherbement de bétail	400 € par bétail	400 €

Coût unitaire des aménagements (source SMBV, Chambre d'agriculture de Seine Maritime)

Ces coûts sont donnés à titre indicatif et peuvent être variables, notamment en fonction de la taille des aménagements, de leurs spécificités techniques, des quantités réalisées.

L'ensemble des coûts est considéré toutes taxes comprises et hors subvention. L'enherbement de bétail est forfaitaire et de coût fixe.

Les travaux d'installation des aménagements sont entièrement financés par la collectivité. Aucune participation n'est demandée aux propriétaires ou exploitants. Le tableau suivant révèle un estimatif global des travaux sur le périmètre de la D.I.G.

Type d'aménagement	Coût unitaire moyen (TTC)	Quantité	Coût global (TTC)
Linéaires			
Haie	1200 €	1250	1 500 000 €
Fascine	2000 €	230	460 000 €
Fossé/noue	1100 €	70	77 000 €
Merlon	2000 €	25	50 000 €
BLC	500 €	80	40 000 €
Ponctuel			
Mare	10 000 €	358	3 580 000 €
Entrée de champs	1000 €	30	30 000 €
Surfacique			
Bande enherbée	300 €	790	237 000 €
Enherbement de bétail	400 €	115	46 000 €
Coût total			6 020 000 €

Coût estimatif global des aménagements

Toutefois, à la lecture de ce tableau, les réserves suivantes sont à intégrer :

- Concernant les mares, elles ne sont pas toutes à réhabiliter, seules les mares non fonctionnelles le seront.
- Concernant les aménagements linéaires, la longueur et la typologie seront ajustées en fonction de la topographie et des échanges avec les propriétaires et/ou exploitants agricoles.
- Concernant les aménagements surfaciques, la largeur sera ajustée en fonction de plusieurs paramètres (longueur de rayage, type d'enjeu, animation agricole, ...)

En ce qui concerne le cadencement des travaux, la communauté urbaine envisage l'implantation d'une cinquantaine d'aménagements linéaires (hors BLC) par an, une quinzaine de mares par an, une vingtaine de remise en herbe par an. Ces chiffres seront susceptibles de varier en fonction des moyens humains et financiers dont dispose la collectivité porteuse du projet.

L'enveloppe budgétaire annuelle annoncée est de l'ordre de 100 000€. Je reviendrai sur ce calcul dans mes conclusions.

La date de début des travaux sera fonction des paramètres suivants :

- la réception de l'arrêté préfectoral déclarant ce projet d'intérêt général,
- la réception de l'accusé de réception du dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui pourra financer les travaux à hauteur de 80%, le complément étant à la charge de la Communauté Urbaine,
- la période de repos végétatif entre octobre et mars,
- les échanges, accords et conventions avec les exploitants agricoles et propriétaires concernés. L'implantation des aménagements ne se fera que sur la base du volontariat, aucune mesure d'expropriation n'est prévue.

Quant à l'entretien des ouvrages d'hydraulique douce, il est à la charge des propriétaires, exploitants agricoles ou particuliers, après la période de garantie. La Communauté Urbaine surveillera le bon état de fonctionnement et la pérennité des aménagements réalisés. Elle apportera des conseils techniques, notamment en ajoutant une note technique d'entretien spécifique à chaque aménagement, en annexe des conventions.

3. PRÉSENTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet du pétitionnaire est présenté dans un dossier de 178 pages, daté de septembre 2019. Il est composé des 6 pièces ci-dessous :

- 1) La présentation de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole à l'origine de la demande de la Déclaration d'Intérêt Général, et du territoire concerné par le projet.
- 2) La justification de l'intérêt général des aménagements d'hydraulique douce visant à protéger les personnes et les biens des risques d'inondation, à limiter l'érosion des sols et à préserver la qualité de la ressource en eau.
- 3) Le contexte réglementaire de l'opération, rappelant les articles spécifiques du Code de l'Environnement, du Code Rural et de la Pêche Maritime ainsi que le déroulement de l'enquête publique.
- 4) Le mémoire explicatif décrivant les plans et les programmes en vigueur, la collecte des données, les types d'aménagements, le coût des travaux, les modalités d'entretien et de surveillance des installations.
- 5) La présentation de l'atlas cartographique pour faciliter la lecture et la compréhension des symboles utilisés. On peut préciser que la nomenclature des identifiants des ouvrages est composée de 3 à 5 caractères se rapportant à la commune où est située la parcelle, suivis du symbole tiret bas « _ », suivi de 1 à 3 lettres dont la signification est la suivante : F pour fascine, H pour haie, N pour noue, ND pour noue de diffusion, T pour talus, TB pour talus busé, BLC pour bande ligno-cellulosique, E pour enherbement, EC pour entrée de champ, M pour mare.
- 6) Les 4 annexes listant les acronymes utilisés dans le dossier, les catastrophes naturelles enregistrées sur le territoire, les aménagements d'hydraulique douce retenus avec les références cadastrales associées et les parcelles cadastrales incluses dans la D.I.G..

Une série de 10 planches cartographiques au format A0 est jointe au dossier d'enquête, la première révélant le découpage du territoire de la D.I.G., les 9 autres cartes présentant les localisations des aménagements d'hydraulique douce, les fuseaux des axes de ruissellement et les parcelles cadastrales.

4. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Par décision n° E20000057/76 du 23 septembre 2020, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur, en application de l'article L123-1 et suivant du code de l'environnement.

Le 15 octobre 2020, j'ai rencontré Madame Castello et Monsieur Benaïssa de la Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la Préfecture ainsi que Madame Vaudry, Animatrice Erosion Ruissellement, Cycle de l'Eau de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour convenir des modalités de l'enquête. Le dossier préliminaire d'enquête m'a été remis.

L'enquête publique était initialement prévue du 23 novembre au 23 décembre 2020. Suite au deuxième confinement national pour faire face à l'épidémie de la Covid-19, la date de démarrage de l'enquête a été retardée au 7 décembre 2020. Je suis resté régulièrement en contact téléphonique avec Mmes Castello et Vaudry pour m'informer de l'évolution des règles du confinement.

Par arrêté du 6 novembre 2020 pris en application de l'article R123-9 du code de l'environnement, Monsieur le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime a prescrit l'ouverture de l'enquête publique.

L'arrêté stipule les modalités de l'enquête :

- elle se déroulera du lundi 7 décembre 2020 au mercredi 13 janvier 2021 inclus, soit une période de 38 jours calendaires,
- elle concerne une demande de déclaration d'intérêt général pour la réalisation ou la réhabilitation d'aménagements d'hydraulique douce,
- elle s'étend sur le territoire des communes de Beaufort, Bénouville, Bordeaux-Saint-Clair, Cauville-sur-Mer, Epouville, Epretot, Etrétat, Fontaine-la-Mallet, Fontenay, Gainneville, Gonfreville-l'Orcher, Gonneville-la-Mallet, Harfleur, Heuqueville, Hermeville, La Poterie-Cap-d'Antifer, Le Havre, Le Tilleul, Manéglise, Mannevillette, Montivilliers, Notre Dame du Bec, Octeville sur Mer, Oudalle, Pierrefiques, Rogerville, Sainneville sur Seine, Saint Aubin Routot, Saint-Jouin-Bruneval, Saint Laurent de Brévedent, Saint Martin du Bec, Saint Martin du Manoir, Sainte Adresse, Sainte-Marie-au-Bosc, Saint-Vigor d'Ymonville, Saint-Vincent-Cramesnil, Sandouville, Turretot, Villainville, Angerville-l'Orcher, Anglesqueville-l'Esneval, Cuverville-en-Caux, Criquetot l'Esneval, Etainhus, Fongueusemare, Gommerville, La Cerlangue, La Remuée, Saint-Romain-de-Colbosc et Vergetot,
- La commune de Montivilliers est le siège de l'enquête,
- Les pièces du dossier d'enquête sont consultables dans les mairies ci-dessus, en version papier ou numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture de leurs bureaux au public,
- Le dossier est également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public en préfecture, sur le site internet de la Préfecture de la Seine maritime et sur le registre d'enquête dématérialisé ouvert 24h/24 et 7j/7,
- Le public peut déposer ses observations sur les 6 registres papier ouverts dans les mairies de Montivilliers, Pierrefiques, Saint Jouin Bruneval, Saint Laurent de Brévedent, Saint Martin du Bec et Saint Romain de Colbosc, sur le registre d'enquête dématérialisé, ou par courrier postal à l'adresse de la mairie de Montivilliers.
- le commissaire enquêteur assure sept permanences en mairie afin de recevoir le public le :
 - lundi 7 décembre 2020 de 09h00 à 12h00 à Montivilliers
 - mardi 8 décembre 2020 de 14h30 à 17h00 à Saint Jouin Bruneval
 - jeudi 10 décembre 2020 de 09h00 à 12h00 à Saint Laurent de Brévedent

- jeudi 17 décembre 2020 de 10h00 à 13h00 à Saint Martin du Bec
 - mardi 22 décembre 2020 de 09h00 à 12h00 à Saint Romain de Colbosc
 - jeudi 7 janvier 2021 de 16h00 à 19h00 à Pierrefiques
 - mercredi 13 janvier 2021 de 14h00 à 17h00 à Montivilliers
- Par ailleurs, il assure également trois permanences téléphoniques de 09h00 à 12h00, les vendredis 11 décembre 2020, 18 décembre 2020 et 8 janvier 2021.

L'avis d'enquête publique a été publié dans Paris-Normandie Le Havre les mercredi 18 novembre et 9 décembre 2020 ainsi que dans Liberté dimanche les 22 novembre et 13 décembre. J'ai constaté l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux des mairies où des permanences ont été assurées. Plusieurs affiches ont été posées par le pétitionnaire, aux abords d'ouvrages d'hydraulique douce du territoire. Ces affiches étaient parfaitement visibles de la voie publique.



Marre à Turretot



Fascine à Pierrefiques



Fascine à Etainhus



Noüe à Saint-Laurent de Brévedent

Le 19 novembre 2020, j'ai rencontré Madame Vaudry dans les locaux de la Communauté Urbaine à Harfleur. Nous avons évoqué les sujets que je souhaitais éclaircir à la suite de mon étude du dossier d'enquête, tels que les arrêtés et plans préfectoraux antérieurs, les captages d'eau potable situés dans le périmètre de la D.I.G., la qualité des eaux souterraines et les modalités de réalisation des aménagements. La réunion s'est déroulée en toute convivialité et j'ai pu obtenir toutes les réponses à mes interrogations.

Nous sommes allés ensuite sur le terrain pour illustrer les phénomènes de ruissellement et d'érosion ainsi que les ouvrages d'hydraulique douce. A Fontaine-la-Mallet nous avons vu un

bassin de rétention, un enherbement autour d'une bétairie en formation, une fascine, l'emplacement de l'aménagement d'hydraulique douce FLM_H48.



Nous avons également constaté le bénéfice des travaux réalisés sur une ancienne ravine large et profonde qui occupait un espace considérable.

A Montivilliers, nous avons observé une bande ligno cellulosique de saule, nous avons situé l'emplacement de la haie MON_H709 et nous avons visualisé le ruissellement sortant d'une parcelle agricole avec la route en contre bas le long de l'aménagement MON_E243.

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie liée à la Covid-19, des dispositions spécifiques ont été prises pour respecter les distanciations sociales durant les permanences. Les salles réservées aux permanences étaient suffisamment vastes pour que je reste éloigné du public. Le port du masque était obligatoire, une seule personne avec un accompagnateur éventuel, était admise en même temps. Un distributeur de gel hydro-alcoolique était disponible. Je remercie les municipalités pour leur accueil et la coordination de ces mesures.

Il faut également souligner :

- qu'un téléphone portable dédié à l'enquête publique m'avait été prêté par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, afin que le public puisse me contacter sans avoir besoin de me rencontrer. Le n° d'appel était indiqué sur l'avis d'enquête et sur les sites internet.
- Bien que non obligatoire, un registre numérique a été instauré pour faciliter la participation du public. Toutes les pièces du dossier d'enquête étaient téléchargeables. La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole avait aussi créé une rubrique sur son site internet avec une présentation de l'enquête, l'accès aux dossiers et un lien vers le registre numérique pour déposer une observation.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions avec une participation satisfaisante du public.

Les statistiques de connexion au registre numérique montrent que 367 internautes ont consulté le dossier, 79 d'entre eux l'ayant téléchargé sur leur ordinateur et que 173 internautes ont consulté les observations déposées sur le registre numérique. 24 observations ont été déposées sur ce registre.

Lors des permanences en mairie, j'ai reçu 42 personnes avec une affluence soutenue à Saint-Romain-de-Colbosc, Pierrefiques et Montivilliers. J'ai rencontré notamment plusieurs

maires des communes qui avaient étudié le dossier avec attention. 37 observations ont été déposées sur les 6 registres des mairies, soit manuscrites soit par notes ou lettres.

En fin d'enquête, j'ai clôturé les registres, rédigé le procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête. J'ai remis ce procès-verbal à Madame Vaudry de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole le 18 janvier 2021, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement. Le pétitionnaire m'a adressé un mémoire en réponse le 2 février 2021. J'ai contacté Madame Benvenuto de la DDTM pour obtenir des précisions sur la procédure de Déclaration d'Intérêt Général et sur les retournements d'herbage. J'ai rencontré Madame Vaudry le 5 février pour 2021 approfondir certaines questions soulevées dans les observations.

5. EXAMEN DES OBSERVATIONS

Le nombre important d'observations recueillies ainsi que la fréquence de certains sujets évoqués m'ont conduit à regrouper les observations en 10 thèmes, permettant de mettre en évidence les principales préoccupations, les inquiétudes et les demandes formulées par le public durant l'enquête.

Les dix thèmes sélectionnés sont les suivants :

- 1) L'intérêt de l'enquête publique
- 2) Les moyens de lutte contre les inondations
- 3) La gestion des eaux pluviales
- 4) Le contexte agricole et météorologique
- 5) Le choix de la localisation des aménagements
- 6) Le calendrier des travaux
- 7) La procédure d'entretien des aménagements
- 8) Le financement des aménagements
- 9) La collaboration avec les autres services
- 10) L'autorisation de retournement d'herbages

Les thèmes sont traités successivement ci-dessous. Une synthèse des éléments des observations relatifs au sujet ainsi que leurs auteurs sont rappelés, les commentaires en réponse du pétitionnaire sont présentés à la suite, je formule enfin mes remarques éventuelles sur la thématique, en qualité de commissaire enquêteur.

5.1. *L'intérêt de l'enquête publique*

Auteurs des observations :

(réf : MON : registre Montivilliers, SLB : registre Saint-Laurent-de-Brévedent, SMB : Saint-Martin-du-Bec, SRC : Saint-Romain-de-Colbosc, SJB : Saint-Jouin-Bruneval, PIE : Pierrefiques, RN : registre numérique)

Référence	Nom	Commune
MON 02	M. J.B. Ricouard	Saint Sauveur d'Emalleville
MON 05	M. Jacques Lambert-Ligier	Montivilliers
MON 15	M. A. Colboc EARL de Betteville	Saint Martin du Manoir
SLB 01	Mme Hamel Ferme Dégénétais	Epretot
PIE 01	M. A. Renaut	Pierrefiques
PIE 08	Mme Brigitte Buzy	Pierrefiques

Synthèse des observations :

« Des rencontres ont déjà été organisées par la CU, le SMBV ou la commune ; des aménagements ont été entérinés avec les services mais rien ne se fait ; j'ai déjà réalisé les aménagements. »

Réponse de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole:

Pourquoi une enquête publique ?

L'équipe Erosion-Ruissellement travaille de façon identique avec les exploitants agricoles que lorsqu'elle faisait partie du SMBV Pointe de Caux Etretat. Le seul changement est la réalisation de la déclaration d'intérêt général qui a induit la formalisation d'une enquête publique. Cette déclaration d'intérêt général ainsi que l'enquête publique ont été faites dans le but de démontrer l'intérêt général des aménagements d'hydraulique douce ce qui permet à la Communauté Urbaine de justifier les dépenses d'argent public sur des parcelles privées dont elle n'est pas propriétaire.

La réalisation des aménagements d'hydraulique douce se fait par la signature d'une convention entre la collectivité, l'exploitant et le propriétaire de la parcelle (si différent de l'exploitant). Leurs réalisations sont toujours la conséquence d'une démarche volontaire de l'exploitant.

Avis du commissaire enquêteur :

Le rappel des procédures par le pétitionnaire est explicite. Lors des permanences, j'ai souvent précisé à mes interlocuteurs le but la déclaration d'intérêt général et de l'enquête publique associée, à ne pas assimiler avec une déclaration d'utilité publique ou une instauration de servitudes.

5.2. Les moyens de lutte contre les inondations

Auteurs des observations :

(réf : MON : registre Montivilliers, SLB : registre Saint-Laurent-de-Brévedent, SMB : Saint-Martin-du-Bec, SRC : Saint-Romain-de-Colbosc, SJB : Saint-Jouin-Bruneval, PIE : Pierrefiques, RN : registre numérique)

Référence	Nom	Commune
SMB 01	M. et Mme Patrice Tétard	Hermeville
SRC 02	M. André Guiroult	Saint Aubin Routot
PIE 02	M. Mme Affagard Ludovic et Christel	Pierrefiques
PIE 07	M. Serge Arnal	Pierrefiques
PIE 10	M. Pascal Coutey	Pierrefiques
PIE 11	M. Mme Hanss Jean-Luc et Lydie	Pierrefiques
RN 01	M. Michel COTTARD	Fontaine la Mallet
RN 05	M. Jean-Louis Marguerin	Le Havre
RN 16	M. Clément Fontaine	Pierrefiques
RN 22	M. Maël Morelli	Pierrefiques
RN 23	M. Denis Levasseur	La Poterie Cap d'Antifer
RN 24	Mme Sophie Frémont	Pierrefiques

Synthèse des observations :

« Le ruissellement est devenu un problème majeur sur la commune Pierrefiques, impactant les riverains plusieurs fois par an. Le bassin n'est pas adapté pour tous les ruissellements qui arrivent des communes avoisinantes nous dominant territorialement, un ouvrage de prévention en amont est nécessaire. Les bassins de rétention ne permettent pas d'éviter les inondations, route des Cordiers à Hermeville. A chaque pluie, un torrent d'eau et de boue passe devant les écoles à Saint Aubin Routot. »

Réponse de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole:

Hydraulique douce versus ouvrages de lutte contre les inondations

Il faut faire la distinction entre les aménagements d'hydraulique douce et les ouvrages de lutte contre les inondations car ce sont des réalisations bien différentes et dont l'action est complémentaire.

Les aménagements d'hydraulique douce (haie, fascine, talus busé, noue, mare tampon ou bande enherbée...) concourent à la diminution des problèmes d'érosion à l'échelle d'une parcelle agricole, ont pour objectif de protéger les personnes et les biens (fascine en coin de parcelle au-dessus d'une route) mais également la protection de la ressource en eau (bande enherbée à proximité d'une bétairie). Les ouvrages de lutte contre les inondations vise à tamponner des volumes d'eau important - de quelques dizaine de m³ à 80 000 m³ sur le territoire - pour diminuer le risque d'inondation à l'échelle d'un bassin versant avec pour objectif unique la protection des personnes et des biens.

Pour la mission de lutte contre les inondations, la construction de nombreux ouvrages à partir des années 2000 a permis de réduire le risque d'inondations généralisées. L'équipe de surveillance et d'entretien des ouvrages de lutte contre les inondations travaillent au quotidien et à chaque épisode pluvieux important pour identifier les dysfonctionnements éventuels et organiser les travaux nécessaires d'entretien. Suite à la fusion des trois collectivités pour former la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, le nombre d'ouvrages a plus que doublé induisant un temps d'organisation et de priorisation des actions. A noter que le fonctionnement normal d'un ouvrage de lutte contre les inondations est de se remplir et de se vidanger par un tuyau de sortie – appelé débit de fuite – qui est dimensionné pour une pluie de référence décennale ou plus rarement centennale. Le fonctionnement normal d'un ouvrage est aussi de pouvoir déborder par une zone prévue et dimensionnée à cet effet – la surverse – quand le niveau d'eau atteint dans le bassin est plus élevé que le volume qu'il est capable de stocker.

Enfin, une Etude Globale et Intégrée (EGI) sur les bassins versant d'Etretat va prochainement être lancée pour évaluer sur ce territoire le besoin de construction de nouveaux ouvrages de lutte contre les inondations (localisation, dimensionnement...).

Les questions et les remarques qui concernant les ouvrages de lutte contre les inondations sont donc en dehors du sujet de cette enquête mais nous prenons note et transmettrons au service concerné les éléments. En cas de constat d'un dysfonctionnement, nous vous invitons à prendre contact avec votre mairie qui fera remonter les éléments au service concerné.

Avis du commissaire enquêteur :

La distinction entre les aménagements d'hydraulique douce et les ouvrages de lutte contre les inondations est importante, comme le souligne la Communauté Urbaine. Une fascine réduit les risques à l'échelle d'une parcelle, un bassin de rétention à l'échelle d'un bassin versant. Mais si un aménagement d'hydraulique douce reste impuissant en cas de fortes précipitations, il est efficace contre l'érosion des sols, et par conséquent contre les coulées de boues qui entraînent d'importants dommages sur la voirie publique et privée et des dysfonctionnements des bassins de rétention.

Il faut remarquer le grand nombre d'observations sur la commune de Pierrefiques et de ses alentours. Il est donc urgent d'entreprendre l'étude annoncée sur ce bassin versant d'Étretat et de réaliser les ouvrages et aménagements hydrauliques qui seront préconisés.

5.3. La gestion des eaux pluviales

Auteurs des observations :

(réf : MON : registre Montivilliers, SLB : registre Saint-Laurent-de-Brévedent, SMB : Saint-Martin-du-Bec, SRC : Saint-Romain-de-Colbosc, SJB : Saint-Jouin-Bruneval, PIE : Pierrefiques, RN : registre numérique)

Référence	Nom	Commune
MON 04	M. Marc Deleegher	Turretot
MON 08	M Ricouard SCEA du Cap	Angerville-l'Orcher
MON 09	M. Andrieu SCEA ferme Andrieu	Angerville-l'Orcher
MON 15	M. A. Colboc EARL de Betteville	Saint Martin du Manoir
SRC 03	MM. Derrey Lanos SCEA	Sainneville sur Seine
PIE 03	M. Alain Navarre	Sainte Marie au Bosc
PIE 12	M. Eric Larray	Pierrefiques
RN 07	M. Stéphane Levasseur	Le Tilleul
RN 08	Mme Annie Leroy EPLH	Le Havre
RN 17	MM. CHICOT DUVAL	Pierrefiques
RN 23	M. Denis Levasseur	La Poterie Cap d'Antifer
RN 24	Mme Sophie Frémont	Pierrefiques

Synthèse des observations :

« Le chemin d'accès à la future STEP du Tilleul va créer des ruissellements induits. Le département n'a pas pris en compte la gestion de l'eau de la déviation d'Angerville-l'Orcher. Les agriculteurs ne sont pas responsables de tous les problèmes, l'urbanisme à outrance dans notre région y est aussi pour beaucoup ainsi que des problèmes d'entretien des aménagements urbains (notamment les fossés). La gestion de l'eau liée à la construction d'un nouveau lotissement est aberrante. L'eau de pluie de la zone artisanale s'écoule dans ma parcelle. Ce n'est pas aux agriculteurs de gérer les eaux des routes communales et départementales ainsi que les eaux de pluie des maisons individuelles. L'écoulement naturel a été dévié artificiellement l'an dernier sans m'en avertir.

Une plus grande cohésion et solidarité entre communes serait déjà un premier pas. Une meilleure gestion des eaux pluviales en amont de Pierrefiques serait un second pas. Bref, un travail d'équipe avec tous les acteurs autour d'une table. »

Réponse de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole:

Hydraulique douce et gestion des eaux pluviales

Les aménagements d'hydraulique douce (haie, talus, mare, bande enherbée...) participent à limiter l'érosion et le ruissellement dans les parcelles agricoles pour en limiter l'impact à l'aval (inondation de bâtis, dépôt de boue sur voirie, érosion dans les cultures...). Le paysage agricole de la Pointe de Caux s'est transformé avec l'évolution des pratiques agricoles (agrandissement des parcelles, culture à risque pour l'érosion, engins agricoles plus lourds...). Cependant il faut aussi observer l'évolution de l'urbanisation en ville et à la campagne (élargissement des petites routes de campagne, imperméabilisation des sols...). La gestion des eaux pluviales est obligatoire depuis quelques années pour les nouvelles constructions pour participer à cette solidarité amont – aval sur la gestion de l'eau. En tant que particulier, il est donc important de prêter attention à sa part de responsabilité lors d'une construction, de l'ouverture d'un talus ou de la réfection de l'accès à la maison...).

Les élus ont un rôle dans le respect de la mise en œuvre d'une gestion du pluvial à la parcelle suffisante pour les nouvelles constructions. Dans les avis d'urbanisme ; les collectivités évaluent entre autres le risque d'inondation et la gestion des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle. De plus, les élus peuvent protéger les éléments du paysage (haie, mare...) jouant un rôle hydraulique en les classant dans les documents d'urbanisme pour en assurer le maintien.

Avis du commissaire enquêteur :

La prévention des risques de ruissellements est un objectif perpétuel, elle est constamment remise en cause car toute intervention sur le paysage peut générer un nouveau risque. La Communauté Urbaine rappelle les nouvelles règles en matière d'urbanisme avec notamment la possibilité de classement d'éléments du paysage jouant un rôle hydraulique. Ces règles sont, à mon avis, peu utilisées ou respectées.

5.4. Le contexte agricole et météorologique

Auteurs des observations :

(réf : MON : registre Montivilliers, SLB : registre Saint-Laurent-de-Brévedent, SMB : Saint-Martin-du-Bec, SRC : Saint-Romain-de-Colbosc, SJB : Saint-Jouin-Bruneval, PIE : Pierrefiques, RN : registre numérique)

Référence	Nom	Commune
MON 03	M. Vincent Certain	Rolleville
MON 15	M. A. Colboc EARL de Betteville	Saint Martin du Manoir

SRC 02	M. André Guiroult	Saint Aubin Routot
PIE 03	M. Alain Navarre	Sainte Marie au Bosc
PIE 12	M. Eric Larray	Pierrefiques
RN 11	M et Mme Bretelle	Pierrefiques

Synthèse des observations :

« Je pense qu'il faut prendre en compte les techniques culturales de chaque agriculteur. Je fais de l'agriculture de conservation en semis direct, j'ai donc favorisé la vie du sol et la structuration du sol par les couverts et ainsi limiter l'érosion. Le climat a changé et les précipitations sont bien souvent exceptionnelles....mais aussi les épisodes caniculaires qui durcissent énormément la terre. De nombreux herbages ont été labourés et exploités. Pourquoi ne pas interdire le tamisage du sol, source de gros problèmes de dégradation du sol ? »

Réponse de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole:

Contexte météorologie et agricole

Les précipitations de ces dernières années, avec des cumuls de pluies importants et des intensités parfois exceptionnelles ont réactivé ou activé des dysfonctionnements hydrauliques. Pour exemple, en décembre 2020 il a plu deux fois la quantité habituelle d'un mois de décembre. Autre exemple, d'évènement intense, le 30 avril 2018 il est tombé 40 à 70 mm de pluie en 24h et le 4-5 octobre 2020, il est tombé 80 à 130 mm en 24 à 30h.

En partie à cause de ces contraintes météorologiques et des dysfonctionnements observés mais surtout dans une dynamique globale de réflexion sur leurs pratiques, un certain nombre d'exploitants agricoles sont en train de faire évoluer leur pratique (technique sans labour, sol couvert toute l'année, choix de matériel limitant la compaction du sol...).

Avis du commissaire enquêteur :

Il est peu vraisemblable que les précipitations intenses de ces dernières années ne se répètent pas dans le futur. Il faut donc développer ces aménagements d'hydraulique douce et encourager l'évolution des techniques agricoles qui ne peuvent être réglementées que dans des cas bien particuliers, des périmètres de protection des captages par exemple.

5.5. Le choix de la localisation des aménagements d'hydraulique douce

Auteurs des observations :

(réf : MON : registre Montivilliers, SLB : registre Saint-Laurent-de-Brévedent, SMB : Saint-Martin-du-Bec, SRC : Saint-Romain-de-Colbosc, SJB : Saint-Jouin-Bruneval, PIE : Pierrefiques, RN : registre numérique)

Référence	Nom	Commune
MON 02	M. J.B. Ricouard	Saint Sauveur d'Emalleville
MON 03	M. Vincent Certain	Rolleville
MON 05	M. Jacques Lambert-Ligier	Montivilliers
MON 06	M. Marc Preud'Homme	La Remuée
MON 07	M. Gosselin	Notre Dame du Bec
MON 08	MM. Ricouard SCEA du Cap	Angerville-l'Orcher
MON 09	M. Andrieu SCEA ferme Andrieu	Angerville-l'Orcher
MON 10	M. Riard GAEC Ferme blanche	Epretot
MON 11	M. C. Vimbert GAEC d'Escures	Montivilliers
MON 12	M. O. Van Hyfte EARL Van Hyfte	Epouville
MON 13	M. JP Preud'Homme	La Remuée
MON 14	M. Y Prigent	Manéglise
MON 15	M. A. Colboc EARL de Betteville	Saint Martin du Manoir
MON 16	M. Jean-Michel Lebas	Montivilliers
SLB 01	Mme Hamel Ferme Dégénétais	Epretot
SLB 02	M. Julien Confais SCEA du Noyer	Saint Laurent de Brévedent
SMB 01	M. et Mme Tétard Patrice	Hermeville
SRC 01	M. A. Chalard	Epretot
SRC 02	M. André Guiroult	Saint Aubin Routot
SRC 03	MM. Derrey Lanos SCEA	Sainneville sur Seine
SJB 01	M. Benoît Decultot	Saint Jouin Bruneval
SJB 02	M. François Auber	Saint Jouin Bruneval
PIE 05	M. et Mme Siroy	Pierrefiques
PIE 08	Mme Brigitte Buzy	Pierrefiques
RN 02	M. Frédéric Cadiou	Saint Martin du Manoir
RN 03	M. Lilian Tanguy	Saint Aubin Routot
RN 04	M. Cottard	Pierrefiques
RN 06	M. Edouard Aubry	Virville
RN 07	M. Stéphane Levasseur	Le Tilleul
RN 09	M. Jouanne	Pierrefiques
RN 12	M. Christian Daussy	Saint Jouin Bruneval
RN 14	Mme Courcelle M. Chicot	Pierrefiques
RN 15	Mme G. Lesueur	Beaurepaire
RN 19	Exploitant agricole	Saint Martin du Manoir
RN 21	M. Ancelot	Saint Jouin Bruneval
RN 23	M. Denis Levasseur	La Poterie Cap d'Antifer

Synthèse des observations :

De nombreuses observations concernent des aménagements spécifiques identifiés sur les parcelles. Les auteurs de ces observations approuvent, désapprouvent, demandent des modifications, émettent des contre-propositions, déclarent que les ouvrages existent déjà.

Réponse de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole:

Localisation des aménagements

Dans le cadre des études qui ont abouti à la proposition des aménagements d'hydraulique douce (PCAHD = Plans Communaux d'Aménagements d'Hydraulique Douce), une campagne sur le terrain a été faite pendant les hivers 2017-2018 et 2018-2019. L'objectif étant de pouvoir identifier les risques concernant l'aléa érosion (fort à très fort sur la Pointe de Caux). Concrètement l'agent a déterminé le type et l'emplacement de l'aménagement suite à l'observation de problèmes d'érosion ou en supposant des conditions défavorables liées à la météo et à la culture en place. Certains aménagements sont identifiables comme plus prioritaires que d'autres selon le dysfonctionnement hydraulique observé et selon sa localisation sur l'axe de ruissellement. A noter que pour avoir une efficacité notable sur les problèmes de ruissellement et d'érosion, il est nécessaire de travailler sur la totalité de l'axe de ruissellement (du plus en amont possible jusqu'à l'aval).

Les aménagements qui ont été proposés sont une base de travail et de discussion avec les exploitants agricoles. La nature, le dimensionnement et la localisation des aménagements sont à définir précisément par un rendez-vous sur le terrain avec l'équipe Erosion-Ruissellement de la Communauté Urbaine comme le faisait le SMBV Pointe de Caux Etretat. Il est aussi possible de valider avec l'exploitant la non réalisation d'un aménagement non prioritaire ou avec un enjeu limité à l'aval pour lui laisser le temps de mettre en place des pratiques agricoles qui aboutissent au résultat voulu = limiter l'érosion sur la parcelle.

Avis du commissaire enquêteur :

La réponse du pétitionnaire est explicite, elle est de nature à rassurer le public qui redoutait des décisions péremptoires. Au vu des analyses approfondies des plans, effectuées par les déposants, et du temps qu'ils ont investi, il serait souhaitable que la Communauté Urbaine les contacte personnellement pour les informer des évolutions des projets et de leur date de réalisation éventuelle en relation avec leur degré de priorité.

5.6. Le calendrier des travaux

Auteurs des observations :

(réf : MON : registre Montivilliers, SLB : registre Saint-Laurent-de-Brévedent, SMB : Saint-Martin-du-Bec, SRC : Saint-Romain-de-Colbosc, SJB : Saint-Jouin-Bruneval, PIE : Pierrefiques, RN : registre numérique)

Référence	Nom	Commune
MON 01	M. Jean-Marc Viron	Harfleur
SJB 02	M. François Auber	Saint Jouin Bruneval
PIE 03	M. Alain Navarre	Sainte Marie au Bosc
PIE 08	Mme Brigitte Buzy	Pierrefiques

Synthèse des observations :

« Je regrette l'étalement très important des travaux dans le temps. Un planning plus serré permettrait de limiter plus rapidement les ruissellements. L'équipe municipale de Saint-Jouin-Bruneval souhaite insister sur les urgences d'écoulements de limons et d'inondations auxquelles ils ont dû faire face ces dernières années et qui nécessitent une prise en compte rapide. Nous attendons depuis plus de 5 années que des aménagements soient faits. Plusieurs fois nous avons eu des réunions d'information pour ces ruissellements récurrents et rien ne se fait. »

Réponse de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole:

Réalisation des travaux d'aménagements d'hydraulique douce

L'objectif de réalisation d'aménagements de l'équipe Erosion-Ruissellement est estimée à près de 70 projets répartis sur 99 communes (54 communes de la Communauté Urbaine + 45 communes d'autres collectivités pour l'enjeu de protection de la ressource en eau = captage Yport et Radicatel). Notre travail consiste alors à hiérarchiser les projets d'aménagement selon différents critères comme par exemple le niveau de risque à l'aval, la fréquence du dysfonctionnement et l'opportunité de réalisation.

La plupart des travaux sont réalisés sur la période automne – hiver (plantation sur cette période, pas d'impact sur la biodiversité dans les mares). Les projets sont préparés 1 an à l'avance de façon à pouvoir établir les priorités, rencontrer les exploitants, signer les conventions avec les exploitants et propriétaires, demander les subventions et finalement faire les travaux.

Avis du commissaire enquêteur :

Le nombre d'aménagements d'hydraulique douce proposés dans le dossier d'enquête (planches cartographiques ou annexes 3 du dossier d'enquête) est résumé dans le tableau ci-dessous :

	CREATION	A REPRENDRE	MAINTIEN OU A REPRENDRE	MAINTIEN	TOTAL
FASCINE	208	21			229
HAIE	1225	3			1228
NOUE	46	6			52
NOUE DIFFUSION	14				14
TALUS	13	6			19
TALUS BUSE	5				5
SOUS-TOTAL	1511	36	0	0	1547
BLC	74				74
ENTREE CHAMP	31				31
ENHERBEMENT	750	2		113	865
MARE		8	454		462
TOTAL	2366	46	454	113	2979

L'objectif de réalisation annoncé est 50 aménagements linéaires hors BLC par an, 20 enherbements par an et 15 mares par an. En reportant ces valeurs aux valeurs du

projet global (1511, 750 et 454 respectivement), on constate que le projet s'étendrait sur 30 ans environ si tous les aménagements étaient réalisés.

Comme la Déclaration d'Intérêt Général est, à priori, prononcée sur 5 ans reconductible une fois, on peut conclure que un tiers au plus des aménagements seront réalisés. La Communauté Urbaine sera amenée, en effet, à affecter une priorité aux différents aménagements selon des critères qui devraient, à mon avis, être choisis en concertation avec les élus.

Je pense qu'il serait utile d'identifier les aménagements « prioritaires » à réaliser dans les premières années, afin de donner au public une visibilité sur la date des travaux.

5.7. La procédure d'entretien des aménagements

Auteurs des observations :

(réf : MON : registre Montivilliers, SLB : registre Saint-Laurent-de-Brévedent, SMB : Saint-Martin-du-Bec, SRC : Saint-Romain-de-Colbosc, SJB : Saint-Jouin-Bruneval, PIE : Pierrefiques, RN : registre numérique)

Référence	Nom	Commune
MON 01	M. Jean-Marc Viron	Harfleur
MON 07	M. Gosselin	Notre Dame du Bec
SRC 03	MM. Derrey Lanos SCEA	Sainneville sur Seine
SJB 02	M. François Auber	Saint Jouin Bruneval
PIE 01	M. A. Renaut	Pierrefiques
PIE 06	M. Etienne Planchon	Sainte Marie au Bosc

Synthèse des observations :

« Je m'interroge sur le caractère obligatoire des travaux d'entretien par les exploitants. Je me questionne sur l'entretien des aménagements d'hydraulique douce. Si par obligation, nous devons faire ces aménagements, nous demandons une indemnité annuelle de 1500€ de l'hectare pour les bandes enherbées et 100€ du mètre linéaire pour les haies et fascine, cela prend en compte l'entretien et le manque à gagner comparé à une autre culture. Il serait nécessaire que l'entretien de ces deux mares soit pris en charge par la Communauté Urbaine car notre commune n'a pas la capacité technique de curer ces mares très régulièrement. Ces fascines sont actuellement dans un état de dysfonctionnement pour cause de non-entretien. Une convention d'entretien a été signée à l'époque avec l'exploitant agricole mais celui-ci n'a jamais rien fait, au contraire cette zone est devenue une décharge »

Réponse de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole:

Entretien des aménagements d'hydraulique douce

Dans la convention établie entre la collectivité, l'exploitant et le propriétaire de la parcelle (si différent de l'exploitant), sont inscrits les engagements de chacun. Le propriétaire donne son autorisation pour les travaux, la Collectivité s'engage à financer et réaliser les travaux négociés et l'exploitant s'engage à

l'entretien de l'aménagement. Cette convention précise aussi les termes en cas de manque d'entretien et/ou de destruction de l'aménagement pour en assurer la pérennité. A noter que le développement de certaines filières sur la Pointe de Caux permet d'avoir un débouché notamment pour la valorisation des tailles d'entretien de haies et de bandes ligno-cellulosiques (paillage, bois de chauffage...).

Avis du commissaire enquêteur :

En contrepartie des frais engagés par la collectivité pour la réalisation des aménagements, l'exploitant assure leur entretien. Afin de garantir la pérennité des ouvrages, je pense qu'il serait souhaitable d'inclure des pénalités dans la convention pour non-entretien ou destruction de l'aménagement.

L'entretien des haies, des fascines ou des bandes ligno-cellulosiques requiert une expertise et un matériel spécifique. La possibilité proposée par la CU de faire appel à un prestataire, est judicieuse. Le curage des mares soulève à mon avis le même problème. Des aménagements tels que des fascines sont certainement envisagés pour prévenir l'arrivée de limons dans la mare mais une aide pourrait être proposée par la CU pour la curer en cas d'échec.

5.8. Le financement des aménagements

Auteurs des observations :

(réf : MON : registre Montivilliers, SLB : registre Saint-Laurent-de-Brévedent, SMB : Saint-Martin-du-Bec, SRC : Saint-Romain-de-Colbosc, SJB : Saint-Jouin-Bruneval, PIE : Pierrefiques, RN : registre numérique)

Référence	Nom	Commune
MON 07	M. Gosselin	Notre Dame du Bec
SRC 03	MM. Derrey Lanos SCEA	Sainneville sur Seine

Synthèse des observations :

« Je me questionne sur les pertes d'exploitation liées aux emprises des aménagements. Si par obligation, nous devons faire ces aménagements, nous demandons une indemnité annuelle de 1500€ de l'hectare pour les bandes enherbées et 100€ du mètre linéaire pour les haies et fascine, cela prend en compte l'entretien et le manque à gagner comparé à une autre culture »

Réponse de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole:

Financement des aménagements

Dans le cadre de la mission hydraulique douce, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie apporte des subventions à hauteur de 80% pour la réalisation des aménagements d'hydraulique douce (haie, fascine, mare tampon, talus, noue, bande enherbée...). Pour la protection des bétouilles, une aide de 400 euros pour 400 m² d'enherbement existe.

La compensation financière pour la perte d'exploitation en lien avec l'emprise de l'aménagement n'est pas prévue. Pour rappel, il y a encore quelques années, ces mêmes aménagements d'hydraulique douce étaient en partie financés par l'exploitant agricole. La volonté de l'Agence de l'Eau et des collectivités à promouvoir ces aménagements a fait réduire cette participation à zéro. Ces aménagements ne sont pas seulement mis en place pour l'intérêt général et la solidarité amont-aval, ils sont en premier lieu utiles à l'échelle de la parcelle (réduction des transferts de limon, de la formation de ravines...).

Avis du commissaire enquêteur :

Le dossier d'enquête publique estime le coût de réalisation des aménagements à 485 000 € pour une période de 5 ans (pièce 4 page 32).

Quantité selon la nature de l'aménagements	Coûts envisagés pour 5 ans
Linéaire	
250	375 000 €
Ponctuel	
75	75 000 €
Surfacique	
100	35 000 €
Coût réels	485 000 €

Ce montant me semble sous-estimé en raison du coût unitaire retenu de 1 000 € pour une mare au lieu de 10 000 € annoncés page 31. Le montant s'élève à mon avis à 1 160 000 € soit plus de 200 000 € par an. Il est important de vérifier si l'Agence de l'Eau Seine-Normandie qui contribue à hauteur de 80%, valide ce budget.

5.9. La collaboration avec les autres services

Auteurs des observations :

(réf : MON : registre Montvilliers, SLB : registre Saint-Laurent-de-Brévedent, SMB : Saint-Martin-du-Bec, SRC : Saint-Romain-de-Colbosc, SJB : Saint-Jouin-Bruneval, PIE : Pierrefiques, RN : registre numérique)

Référence	Nom	Commune
MON 08	MM. Ricouard SCEA du Cap	Angerville-l'Orcher
MON 09	M. Andrieu SCEA ferme Andrieu	Angerville-l'Orcher
SMB 01	M. et Mme Tétard Patrice	Hermeville
PIE 02	M. Mme Affagard Ludovic & Christel	Pierrefiques
PIE 04	Mme Céline Leroux	Pierrefiques
RN 01	M. Michel COTTARD	Fontaine La Mallet
RN 07	M. Stéphane Levasseur	Le Tilleul
RN 08	Mme Annie Leroy EPLH	Le Havre
RN 15	Mme G. Lesueur	Beaurepaire
RN 21	M. Ancelot	Saint Jouin Bruneval

Synthèse des observations :

« Nous souhaitons avoir plus d'entretien du bassin et des regards d'évacuation. Il faudrait peut être que les fossés soit curés ce qui n'a jamais été fait depuis leur création. Ce n'est pas aux agriculteurs de gérer les eaux des routes communales et départementales »

Réponse de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole:

Hydraulique douce à la Communauté Urbaine en lien avec d'autres structures

La mission d'hydraulique douce à la Communauté Urbaine est une mission qui est subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. L'équipe en charge de cette mission travaille régulièrement avec d'autres services de la Communauté Urbaine (protection de la ressource en eau, surveillance des ouvrages de lutte contre les inondations, rivière, voirie, assainissement, développement durable...), avec les communes (plan local d'urbanisme, avis d'urbanisme...) et avec d'autres structures comme la Fédération de chasse de Seine Maritime (haie, BLC), la Chambre d'Agriculture (BLC), le Conservatoire des espaces naturels de Normandie (mare), la Direction des Routes de Seine Maritime... Ce travail avec ces différents acteurs permet d'avoir une vision globale et multifacette d'un problème particulier pour établir une solution optimale.

Avis du commissaire enquêteur :

Les observations montrent la difficulté pour les particuliers de trouver le bon interlocuteur. Leur requête se perd souvent dans les méandres de l'administration. Le pétitionnaire expose les différentes structures impliquées dans cette lutte contre les ruissellements.

5.10. L'autorisation de retournement d'herbages

Auteurs des observations :

(réf : MON : registre Montivilliers, SLB : registre Saint-Laurent-de-Brévedent, SMB : Saint-Martin-du-Bec, SRC : Saint-Romain-de-Colbosc, SJB : Saint-Jouin-Bruneval, PIE : Pierrefiques, RN : registre numérique)

Référence	Nom	Commune
MON 04	M. Marc Deleegher	Turretot
PIE 03	M. Alain Navarre	Sainte Marie au Bosc
RN 15	Mme G. Lesueur	Beaurepaire
RN 17	MM. Chicot Duval	Pierrefiques
RN 24	Mme Sophie Frémont	Pierrefiques

Synthèse des observations :

« La parcelle a été retournée avant l'accord et les aménagements n'ont pas été effectués. Etrangement des travaux sont prévus au voisinage de pâturages retournés les années précédentes. De moins en moins de prairies absorbant l'eau et de plus en plus de cultures sont certainement les principales causes des ruissellements. Rien n'est fait pour préserver les prairies comme par exemple un soutien des éleveurs viande bovine. »

Réponse de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole:

Hydraulique douce et retournement d'herbage

Dans le cadre des retournements d'herbage, un avis doit être demandé par l'exploitant agricole à la collectivité compétente. La formalisation de l'avis se fait par un rendez-vous de terrain entre l'exploitant et l'agent de la Communauté Urbaine. L'avis peut être favorable ou défavorable et un ou plusieurs aménagements d'hydraulique douce peuvent être proposés pour compenser le retrait de l'herbe au profit d'une culture. Cet avis est envoyé à l'exploitant ainsi qu'à la commune concernée pour information. C'est un avis consultatif et n'a pas de caractère obligatoire mais le travail de l'équipe érosion-ruissellement est aussi d'être le plus persuasif possible quant à l'intérêt de l'aménagement.

Avis du commissaire enquêteur :

A ma connaissance, l'autorisation de retournement de prairie est gérée à l'échelle départementale au regard d'un pourcentage global maximal de labour des prairies. Les aménagements d'hydraulique douce recommandés ne seraient pas assimilables réglementairement à des réserves selon la Communauté Urbaine, ils ne présenteraient pas un caractère obligatoire. Je comprends que certaines personnes puissent le regretter, surtout lorsque la collectivité est amenée à financer, quelques années plus tard, ces aménagements ou à prendre en charge les interventions pour réparer les dégâts.

6. LISTE DES OBSERVATIONS ET DE LEURS COMMENTAIRES

Chacune des observations recueillies lors de l'enquête publique est reprise in extenso dans ce chapitre, elle est accompagnée de la réponse apportée par la Communauté Urbaine dans son mémoire en réponse et de l'avis du commissaire enquêteur sur la globalité de sa prise en compte.

6.1. Registre Montivilliers

MON 01

M. Jean Marc Viron Harfleur

Je suis globalement favorable à ce dossier dans son ensemble permettant de limiter les ruissellements et coulées de boues par des ouvrages simples qui s'intègrent au paysage.

Concernant les surfaces d'enherbement, je m'interroge sur le caractère obligatoire des travaux d'entretien par les exploitants.

Je regrette également l'étalement très important dans le temps. Un planning plus serré permettrait de limiter plus rapidement les ruissellements.

[Réponse de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.](#)

Merci pour votre participation active à ce dossier. Pour l'entretien des aménagements ceci est prévu dans la convention signée entre la Communauté Urbaine, l'exploitant et le propriétaire (le cas échéant). La durée de la mission s'explique par le temps imparti pour chaque dossier de réalisation d'aménagement et la quantité réalisable par l'équipe Erosion-Ruissellement. (cf. le préambule « Réalisation des travaux d'aménagements d'hydraulique douce » et « Entretien des aménagements d'hydraulique douce »).

Avis du commissaire enquêteur

Cette réponse n'appelle pas de commentaire complémentaire.

MON 02

M. J.B. Ricouard Saint Sauveur d'Emalleville

Agriculteur ayant des parcelles sur le territoire concerné, je tenais à vous écrire. Je suis favorable à la procédure et aux aménagements nécessaires pour la réduction de l'érosion. Mais je n'ai jamais été consulté alors qu'il y a 8 aménagements sur mes parcelles et que j'ai déjà 8 aménagements réalisés par le passé.

Je demande une répartition plus égalitaire des aménagements, notamment à Manéglise. J'ai déjà une fascine prolongée des 2 côtés par une haie et une bande enherbée à l'arrivée de l'eau sur ma parcelle. L'aménagement MAN_H345 n'est pas à situer chez moi mais chez mes 2 voisins d'où vient l'eau. A ce coin, on est 4 agriculteurs et on ne demande qu'à 2 des aménagements.

A Saint Jouin, la SJB07_H503 vient en superposition d'un aménagement où j'ai déjà été exproprié pour le bassin de rétention et la bande enherbée, je fais beaucoup d'efforts pour limiter le ruissellement (ICS, couvert végétal pas de pommes de terres, cultures associées). L'eau arrive du coin de la parcelle CO975 et CO894, CO895. Leur aménagement, une petite bande d'herbe ne paraît pas assez important au vu du problème.

Merci de prendre en compte mes demandes. Restant à votre disposition, veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Réponse de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.

Merci pour votre participation active à ce dossier. Pour la localisation des aménagements et vos questions sur MAN_H345 et SJB_H503, le principe est de localiser l'aménagement en bas de parcelle et c'est donc à l'exploitant amont de réaliser l'aménagement pour gérer ses eaux de ruissellement. Cependant, la doctrine suivie depuis des années par le SMBV Pointe de Caux Etretat et identique à celle suivie par la Communauté Urbaine. Une rencontre de terrain et discussion avec l'exploitant permet de préciser l'aménagement. (cf. le préambule « Localisation des aménagements »). Nous reviendrons vers vous pour en discuter.

Avis du commissaire enquêteur

La proposition de rencontre sur le terrain répond correctement à l'observation.

MON 03

M. Vincent Certain Rolleville

Bonjour, j'ai essayé de consulter les plans via le site du Havre Seine Métropole mais ceux-ci ne sont pas ajustables donc la vision ne peut être agrandie à l'écran. Je suis donc venu les consulter en mairie.

J'ai pu constater que certains aménagements avaient peu d'intérêt. Et je pense qu'il faut prendre en compte les techniques culturales de chaque agriculteur. Je fais de l'agriculture de conservation en semis direct et j'ai donc favorisé la vie du sol et la structuration du sol par les couverts et ainsi limiter l'érosion.

Réponse de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.

Merci pour votre participation active à ce dossier. Pour la proposition des aménagements, l'hypothèse de conditions défavorables induit des propositions mais il est clairement identifié par l'équipe que les pratiques agricoles ont un rôle primordial. (cf. le préambule « Localisation des aménagements » et « Contexte météorologie et agricole »). Nous pourrions échanger à ce sujet lors d'un rendez-vous si vous le souhaitez.

Avis du commissaire enquêteur

Cette réponse n'appelle pas de commentaire complémentaire.

MON 04

M. Marc Deleegher Turretot

Participant aux Cotech et Copil pour les captages d'eau potable

Document détaillé, on voit bien les zones à risque du terrain.

Ce dossier devrait apporter une bonne protection s'il est mené à terme sur tous les points.

Quelques remarques :

Etrangement des travaux sont prévus au voisinage de pâturages retournés les années précédentes (Turretot)

Ne pas retourner les pâturages est inscrit dans le texte, mais reconnaître le service rendu à l'environnement par ces pâturages et octroyer une participation financière pour compenser certaines pertes de revenus (problème du lait et de la viande) ne serait peut être pas plus couteux pour la collectivité.

Dans les chantiers à venir, utiliser ces documents, et y faire référence pour éviter de générer des problèmes liés à l'eau.

Ainsi au Tilleul, une STEP va être réalisée, un chemin d'accès partiellement inscrit au permis de construire va poser des problèmes.

Cette voirie à créer a fait l'objet de remarques par le SMBV dans le Permis de construire déposé; il reste une grande partie de cette voie, tout aussi problématique qui n'apparaît pas au PC.

Faire, que ces réalisations haies mares, aménagements surfaciques, deviennent des îlots de biodiversité.

A Octeville, à proximité de la déchetterie, l'aménagement des bassins pluviaux a permis l'observation de plus de 89 espèces d'oiseaux, et pour certains nicheurs.

Mare: la consultation d'archives cadastrales est révélatrice d'un très grand nombre de mares qui ont été comblées.

Ce programme d'hydraulique douce pourrait être une réponse à ces comblements

Réponse de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.

Merci pour votre participation active à ce dossier. La Communauté Urbaine est consciente des problèmes en vigueur pour les exploitations d'élevage et identifie les impacts concrets de ses retournements sur la problématique d'érosion et de la qualité de l'eau potable. La collectivité aide selon ses compétences les exploitants (mission hydraulique douce, aides pour le changement de matériels, accompagnement vers une diminution des produits phytosanitaires...). Or certaines aides comme celles possibles pour les herbages ne sont pas de nos compétences et certains dispositifs existants sont très restrictifs pour que l'exploitant soit éligible. Cependant ce sont des éléments que nous faisons remonter dès que cela est possible auprès des services de l'Etat.

Comme expliqué en préambule, un travail transversal est mené afin que les différents chantiers intègrent la gestion des eaux pluviales générées par l'imperméabilisation et aussi pour identifier le risque en lien avec l'érosion et le ruissellement.

Le projet de la STEP au Tilleul est connu et les services concernés sont attentifs à la problématique d'érosion et ont prévu un chemin stabilisé pouvant supporter le passage de véhicules lourds et agricoles tout en étant résistant à l'érosion du fait de la pente.

Concernant la remarque sur la biodiversité et les mares, c'est aussi un point fort de ces projets qui sont fait avec du vivant car même si l'objectif premier est d'agir sur l'érosion et le ruissellement nous concevons les aménagements pour les rendre les plus accueillants possibles pour la biodiversité (haie plurispécifique, pente douce pour les mares, période de travaux limitant l'impact de la vie aquatique...).

(cf. en préambule « Hydraulique douce et gestion des eaux pluviales »).

Avis du commissaire enquêteur

La réponse est complète et bien détaillée.

MON 05

M. Jacques Lambert-Ligier Montivilliers

Par ce courrier, je vous informe des problèmes récurrents de ruissellement d'eau, 331 route du Mesnil, ayant nécessité plusieurs fois l'intervention des services techniques de la Ville de Montivilliers, du SMBV et de la CU et n'ayant pu à plusieurs reprises sortir de ma propriété.

Achetée en décembre 2003, ma propriété fut déjà inondée en octobre 2004 (maison et jardin). Suite à cet épisode, des travaux ont été effectués par moi-même et Mr et Mme Colboc, mes voisins agriculteurs, ayant à l'époque accepté d'augmenter la capacité de stockage au sein de leurs mares en les reliant par une noue, et qui avait donné satisfaction (doublement du trop plein de leur grande mare).

De plus, suite aux recommandations du SMBV afin de réduire la vulnérabilité de ma propriété face à ce problème récurrent de ruissellement des eaux, à l'automne 2018, sur mes fonds personnels (montant de près de 400€), j'ai réalisé des travaux de terrassement.

Ce dernier SMBV ayant stipulé dans son dossier suite aux études de vulnérabilité :

« il est possible de limiter les entrées d'eau potentielles sur le terrain de Mr LAMBERT-LIGIER en réalisant les aménagements suivants :

- acquisition d'un batardeau permanent
- réalisation d'un merlon de terre de 80 cm de hauteur ceinturant la parcelle côté nord et est,
- pose d'un clapet anti-retour au niveau de la noue (en pied de talus) pour vidanger une partie du terrain.
- renforcement du talus au dessus de la palplanche en bois (côté rue du Mesnil) vers l'entrée charretière, »

A la suite de ces différentes rencontres (CU, SMBV, Ville de Montivilliers), des mesures de court terme (modification du sens de culture de la parcelle - mise en place d'une haie temporaire en ballot de paille), ont été décidées et mises en œuvre. Des mesures de moyen terme ont été décidées : bande enherbée + fascine durable et curage des 2 mares.

Je profite de cette enquête pour demander à nouveau la mise en œuvre des mesures agro-environnementales pérennes à savoir :

- bande enherbée ; celle-ci a été faite sur la partie basse de la parcelle, peut être envisager sa présence sur toute la longueur le long de la route. Peut-être augmenter sa largeur? En bas de cette bande enherbée, sur toute la longueur, une fascine, ou une haie cauchoise, ou une bande de miscanthus, aurait-il un intérêt pour retenir les limons? Ou un remodelage du fossé bordant cette bande enherbée ? Ceci éviterait que les 2 mares soient très vite engorgées de limons, nécessitant des coûts de curage importants pour les propriétaires de ces 2 mares (les limons venant de la parcelle d'autres propriétaires).

- curage des mares ; prévoir une convention d'entretien entre la CU et le propriétaire pour que le curage puisse être fait régulièrement et que les mares jouent ainsi pleinement leur rôle tampon, ou si cela n'est pas possible, que la CU devienne propriétaire des 2 mares pour ainsi en assurer l'entretien régulier des prises d'eau sur la route jusqu'au tuyau d'évacuation de trop plein.

Réponse de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.

Merci pour votre participation active à ce dossier. Comme cité, la Communauté Urbaine et avant le SMBV Pointe de Caux Etretat ont déjà rencontré plusieurs fois M Lambert-Ligier et les exploitants pour étudier des solutions. Parmi vos demandes, il est à noter la réalisation de la fascine en bas de parcelle pendant l'hiver 2018-2019 et des échanges réguliers entre l'équipe Erosion et l'exploitant agricole pour limiter le ruissellement et la boue. Pour les mares, il est prévu de discuter avec le propriétaire pour réaliser d'éventuels travaux. Il n'est cependant pas prévu d'acquisition foncière ou d'entretien des mares privées par la Communauté Urbaine. Il est primordial de régler le problème à la source en limitant l'apport de limon.

Avis du commissaire enquêteur

Cette réponse n'appelle pas de commentaire complémentaire.

MON 06

M. Marc Preud'Homme La Remuée

Suite à la consultation du dossier le 22 décembre 2020 en mairie de Saint Romain, je vous fais part de mes observations en tant qu'agriculteur sur la commune de La Remuée et notamment sur la parcelle 0A931 que j'exploite.

L'aménagement LRE_H530 n'est pas compatible avec l'exploitation de la parcelle sachant que celui-ci bloque l'unique sortie. Cette parcelle n'est pas responsable de l'envasement du carrefour route de Maréfosse/axe saint Romain-La Cerlangue (D39).

Par contre, l'aménagement LRE_H529 (parcelle cadastrale ZB0015) n'est pas du tout suffisant compte tenu de la surface, de la pente et du ruissèlement directement dans le carrefour. La bande enherbée devrait avoir une longueur de 300 mètres le long de la route et 10 mètres de large. Je dis cela par expérience car quand il y avait cette bande enherbée, il n'y avait jamais de boue dans le carrefour. Depuis que cette bande d'herbe a été enlevée, le carrefour est régulièrement envasé.

Je souhaiterais entre autre, la visite sur le terrain d'une personne en charge du dossier pour constater mes propos. Cela fait 50 ans que j'exploite à côté de ce carrefour, je connais bien l'origine du problème et ces conséquences.

Veillez agréer mes sincères salutations,

Réponse de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.

Merci pour votre participation active à ce dossier. Nous prenons en compte vos remarques et ne manquerons pas de vous recontacter pour discuter sur le terrain. Pour informations ma collègue a déjà rencontré votre frère pour l'aménagement LRE_H529 et LRE_E594.

Avis du commissaire enquêteur

La proposition de rencontre sur le terrain répond correctement à l'observation.

MON 07

M. Gosselin Notre Dame du Bec

Les aménagements proposés amènent les commentaires suivant :

1. la haie TUR_H591 est mal positionnée
2. la fascine TUR_F589 bloque l'accès à la passerelle
3. la haie TUR_H580 est déjà réalisée
4. la bande ligno-cellulosique ROL_BLC787 est déjà réalisée
5. la haie OSM_H1106, implantée en coin de parcelle, complique l'exploitation
6. la haie FON_H1070 n'est pas justifiée en raison de l'herbage situé en dessous
7. l'espace enherbé NDB_E354 est rejeté
8. la haie NDB_H693 crée de difficultés d'exploitation

Je me questionne sur l'entretien des aménagements d'hydraulique douce et sur les pertes d'exploitation liées aux emprises des aménagements.

Réponse de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.

Merci pour votre participation active à ce dossier. Les propositions d'aménagements contiennent à la fois des projets de création et des aménagements à maintenir. Pour les localisations que vous mentionnez comme inadaptées, nous reviendrons vers vous pour en discuter. L'entretien est à la charge de l'exploitant en contre partie de la réalisation et financement de la Communauté Urbaine pour la réalisation. La perte d'exploitation n'est pas prise en charge. A noter que l'aménagement limite la formation de ravines et d'érosion. Pour plus de précision, nous vous invitons à lire le préambule (cf. « Localisation des aménagements » ; « Financement des aménagements » et « Entretien des aménagements d'hydraulique douce »).

Avis du commissaire enquêteur

La proposition de rencontre sur le terrain répond correctement à l'observation.

MON 08

MM. Ricouard SCEA du Cap Angerville-l'Orcher

On est opposé aux aménagements ALO_F325, ALO_H331, ALO_E710 et ALO_E708. Sur le plan, la nouvelle déviation de la commune n'apparaît pas. Le département n'a pas pris en compte la gestion de l'eau. Ce n'est pas à nous de subir les conséquences de ces nouveaux ruissellements qui n'existaient pas avant la route.

Depuis la déviation, l'herbe de la parcelle CO397 est asphyxiée à chaque inondation et a un reflet noir. Nous sommes obligés de la ressemer à chaque fois.

Pour les ouvrages H340, H392 et H356, je ne vois pas l'intérêt de créer ces fascines car mes sols sont couverts l'hiver et l'eau est retenue.

Concernant la parcelle AL0087 (ferme St Louis) il faudrait prévoir des ouvrages en amont.

Réponse de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.

Merci pour votre participation active à ce dossier. Nous avons déjà échangé par téléphone sur les problèmes en lien avec la déviation d'Angerville-l'Orcher que j'ai fait remonter à la Direction des Routes. Pour les autres aménagements, nous reviendrons vers vous pour en discuter.

Avis du commissaire enquêteur

La proposition de rencontre sur le terrain répond correctement à l'observation. Il serait judicieux que la Direction des Routes participe à cette visite.

MON 09

M. Andrieu SCEA ferme Andrieu Angerville-l'Orcher

Je suis opposé à tout ouvrage sur mon territoire. J'attends l'exemple du département. Mes pâtures ne sont pas des poubelles (ALO_TB337)

Réponse de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.

Merci pour votre participation active à ce dossier. La Communauté Urbaine a déjà rencontré M Andrieu sur le terrain pour étudier des solutions et avec l'exploitant agricole en amont. Nous avons fait remonter le problème au Département concernant le fonctionnement des ouvrages. Nous reviendrons vers vous pour discuter de l'aménagement.

Avis du commissaire enquêteur

La proposition de rencontre sur le terrain répond correctement à l'observation. Il serait judicieux que la Direction des Routes participe à cette visite.

MON 10

M. Riard GAEC Ferme blanche Epretot

On demande que l'aménagement EPT_H934 soit modifié ou réduit pour autoriser l'accès à la parcelle par le chemin rural.

Réponse de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.

Merci pour votre participation active à ce dossier. Nous reviendrons vers vous pour discuter de cet aménagement.

Avis du commissaire enquêteur

La proposition de rencontre sur le terrain répond correctement à l'observation.

MON 11

M. Charles Vimbert GAEC d'Escures Montivilliers

Je demande la suppression de l'aménagement MON_H759 (ZC0024). Cette bande enherbée ne présente aucun intérêt sur le ruissellement et risque de créer un passage piéton indésirable.

Je mets en doute l'utilité de l'aménagement MON_E256 qui n'a aucune utilité sur le ruissellement et qui se transformera en parking gratuit pour les riverains.

Je demande de limiter l'aménagement MON_E254 à sa largeur actuelle (ferme de la Pierre Grise) pour éviter sa transformation en route à 4x4 et quad ou en zone de pâturage.

Réponse de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.

Merci pour votre participation active à ce dossier. Nous reviendrons vers vous pour des précisions sur les aménagements cités.

Avis du commissaire enquêteur

La proposition de rencontre sur le terrain répond correctement à l'observation.

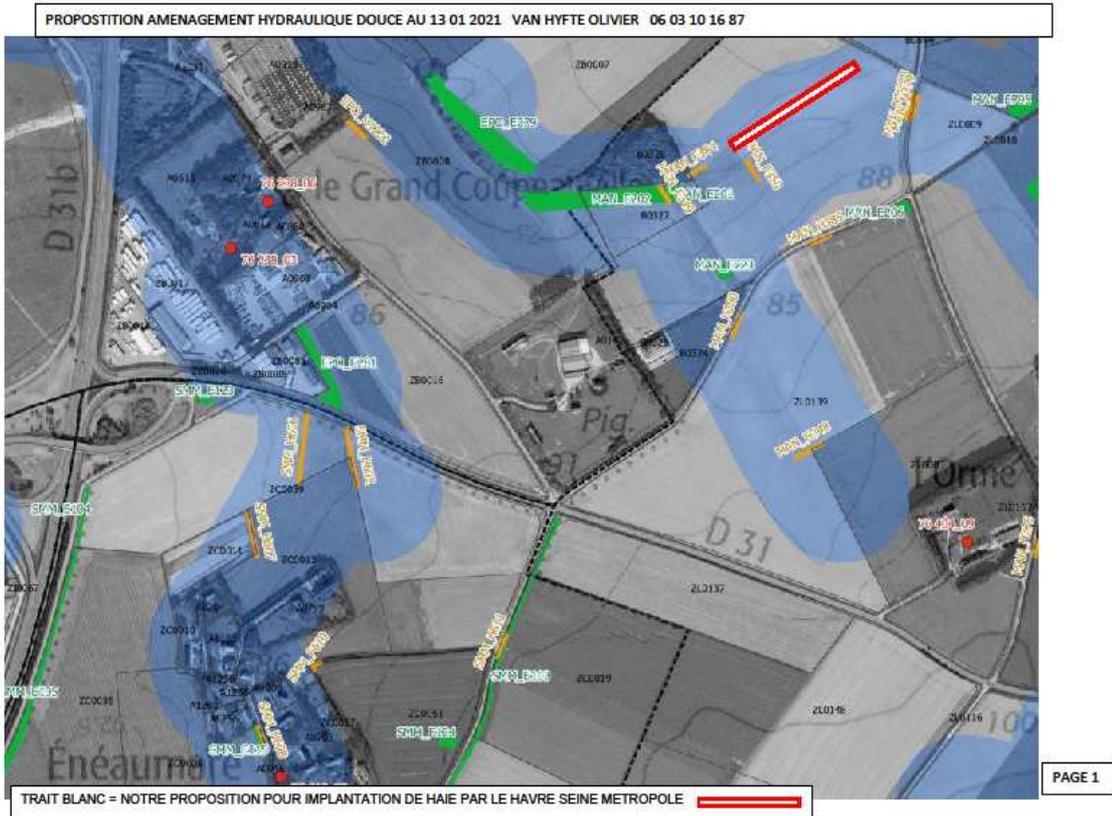
MON 12

M. Olivier Van Hyfte EARL Van Hyfte Epouville

LISTE DES PROPOSITIONS AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES DOUCES LE 13 01 2021			N°
N°identifiant	TYPE D'AMENAGEMENT	REMARQUES DE L'AGRICULTEUR EN PLACE VAN HYFTE OLIVIER TEL : 06 03 10 16 87	page
EPO_H1222	AMENAGEMENT LINEAIRE	NON Ne pas mettre d'aménagement linéaire ici car c'est un herbage derrière qui retient les limons. Mais PROPOSITION d'un aménagement linéaire (Haie) sur la parcelle B0329 en perpendiculaire de MAN_F350 : voir feuille jointe page 1 sur 5 trait de couleur blanc entouré de rouge. Pas d'implantation de EPO_H1222.	1

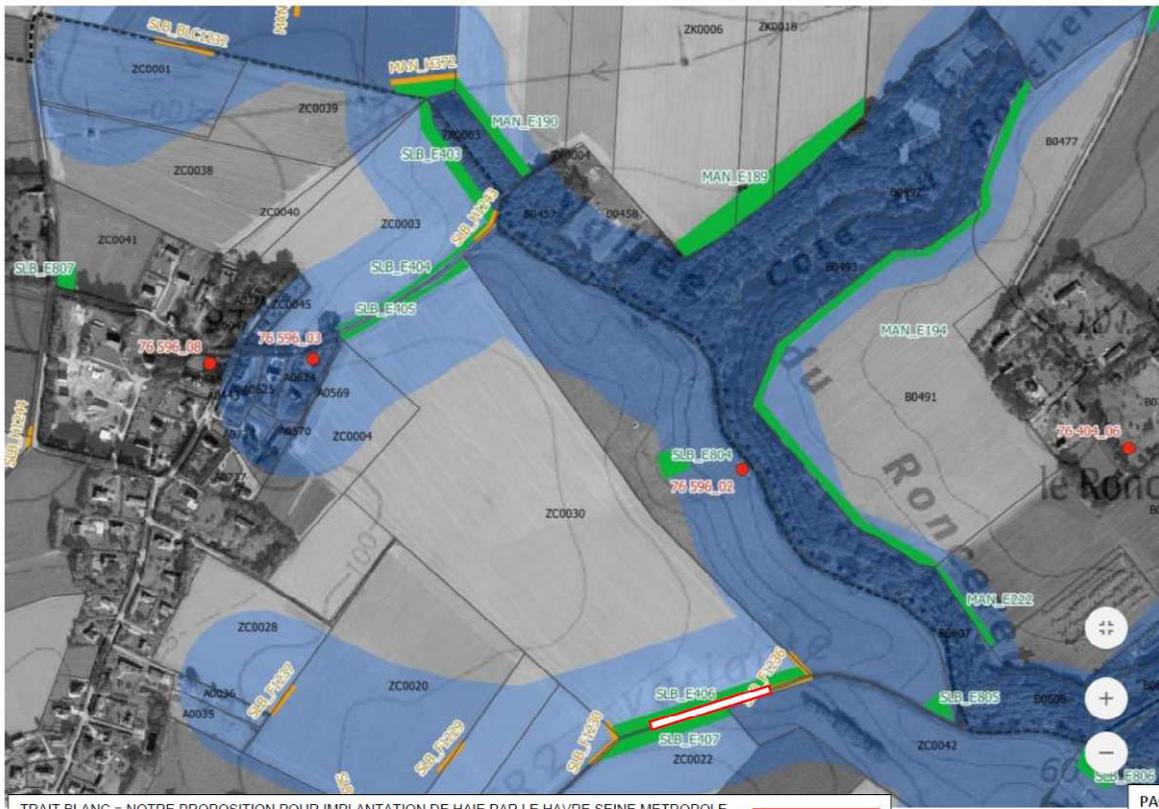
LISTE DES PROPOSITIONS AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES DOUCES LE 13 01 2021			N°
N°identifiant	TYPE D'AMENAGEMENT	REMARQUES DE L'AGRICULTEUR EN PLACE VAN HYFTE OLIVIER TEL : 06 03 10 16 87	page
SMM_H606	AMENAGEMENT LINEAIRE	OUI MAIS Décaler cette Haie SMM_H606 dans la jachère existante (prairie entre SMM_H606 et SMM_H602) donc vers l'intérieur de cette jachère et laisser 6 mètres au moins à chaque bout de la jachère existante pour laisser le passage du tracteur. Implantation précise de SMM_H606 à voir ensemble.	1
SMM_H602	AMENAGEMENT LINEAIRE	OUI MAIS Décaler cette Haie SMM_H602 dans la jachère existante (prairie entre SMM_H606 et SMM_H602) donc vers l'intérieur de cette jachère et laisser 6 mètres au moins à chaque bout de la jachère existante pour laisser le passage du tracteur. Implantation précise de SMM_H602 à voir ensemble.	1
MAN_H348	AMENAGEMENT LINEAIRE	OUI MAIS Décaler cette Haie MAN_H348 vers la droite pour ne pas gêner le travail de la parcelle ZL0139. Implantation précise de MAN_H348 à voir ensemble.	1
MAN_H380	AMENAGEMENT LINEAIRE	Pas de remarque particulière sur la Haie MAN_H380, implantation précise à voir ensemble.	1
MAN_H385	AMENAGEMENT LINEAIRE	NON Pas de sortie d'eau sur l'implantation de MAN_H385, pas besoin de Haie ici, OUI à la place POUR une implantation de Haie à décaler vers la droite de MAN_H385, implantation précise à voir ensemble.	1
MAN_H379	AMENAGEMENT LINEAIRE	OUI Pas de remarque particulière sur la Haie MAN_H379, implantation précise à voir ensemble.	1
MAN_ND378	AMENAGEMENT LINEAIRE	OUI MAIS : MAN_ND378 est noté ND = noue ? , pas d'accord pour une noue, PREFERENCE POUR une Haie à cet endroit, implantation précise à voir ensemble.	1
MAN_F350	AMENAGEMENT LINEAIRE	OUI pour Haie ou Fascine MAN_F350, implantation précise à voir ensemble. (Ne pas faire de fossé)	1
MAN_F384	AMENAGEMENT LINEAIRE	OUI pour Haie ou Fascine MAN_F384, implantation à voir ensemble. (Ne pas faire de fossé)	1
MAN_F349	AMENAGEMENT LINEAIRE	OUI pour Haie ou Fascine MAN_F349, implantation précise à voir ensemble. (Ne pas faire de fossé)	1
SLB_F1236	AMENAGEMENT LINEAIRE	OUI, pour Fascine ou Haie SLB_F1236, ET PROPOSITION DE FAIRE UNE HAIE + longue (vers SLB_F1230, sur le bas de la parcelle ZC0030), implantation précise à voir ensemble. Voir trait de couleur blanc entouré de rouge page 3	3
EPT_F923	AMENAGEMENT LINEAIRE	OUI pour EPT_F923 Fascine ou Haie ET PROPOSITION DE FAIRE même une remontée de Fascine ou Haie entre les parcelles ZI0002 et ZI0003 (voir feuille 4, trait en blanc entouré de rouge) , implantation précise à voir ensemble, ce qui fera un L entre EPT_H936 et EPT_F923. (Ne pas faire de fossé)	4
EPT_H936	AMENAGEMENT LINEAIRE	OUI pour EPT_H936 , Haie à faire mais pas aussi longue vers la droite, HAIE A ARRETER AVANT, implantation précise à voir ensemble.	4
EPT_H946	AMENAGEMENT LINEAIRE	NON pour EPT_H946, car EPT_E21 est suffisant (bande enherbée)	4
EPT_H930	AMENAGEMENT LINEAIRE	OUI pour EPT_H930 , d'accord pour Haie ou Fascine implantation précise à voir ensemble.	4
EPT_H918	AMENAGEMENT LINEAIRE	OUI pour EPT_H918 , d'accord pour Haie ou Fascine implantation précise à voir ensemble.	4
EPT_H926	AMENAGEMENT LINEAIRE	OUI pour EPT_H926 , d'accord pour Haie ou Fascine implantation précise à voir ensemble.	4
EPT_H927	AMENAGEMENT LINEAIRE	OUI pour EPT_H927 , d'accord pour Haie ou Fascine implantation à faire en limite de propriété , implantation précise à voir ensemble.	4
EPT_BLC925	AMENAGEMENT LINEAIRE	OUI pour EPT_BLC925 mais si Bande Ligno Cellulosique : MAIS PREFERENCE pour du SAULE plutôt que du Miscanthus ET DE TOUTE FACON PREFERENCE POUR UNE HAIE plutôt que BLC. ET DEMANDE DE CREATION D'UNE HAIE entre ZK0028 et ZK0015 : ce qui ferait une Haie en L pour EPT_BLC925 (voir trait en blanc entouré de rouge sur feuille 5)	5
EPO_E281	AMENAGEMENT SURFACIQUE	OUI pour EPO_E281, d'accord pour bande enherbée, implantation précise à voir ensemble.	1
SMM_E103	AMENAGEMENT SURFACIQUE	OUI pour SMM_E103, d'accord pour bande enherbée, implantation précise à voir ensemble.	1
MAN_E201	AMENAGEMENT SURFACIQUE	OUI pour MAN_E201, d'accord pour bande enherbée, implantation précise à voir ensemble.	1
MAN_E202	AMENAGEMENT SURFACIQUE	OUI pour MAN_E202, d'accord pour bande enherbée, implantation précise à voir ensemble.	1
MAN_E206	AMENAGEMENT SURFACIQUE	NON pour MAN-E206 car c'est noté création d'une zone surfacique de type bande enherbée, alors que nous avons déjà à cet endroit une fascine existante , nous voulons laisser cet aménagement linéaire existant = FASCINE DE SAULES , pas de bande enherbée	1
MAN_E223	AMENAGEMENT SURFACIQUE	NON pour MAN-E223 car nous avons déjà toute une large bande enherbée qui part de la route jusqu'au bois se situant en contre bas (et cela lutte déjà contre l'érosion).	1
MAN_E207	AMENAGEMENT SURFACIQUE	NON pour MAN-E207 car nous avons déjà toute une bande enherbée à cet endroit.	2
MAN_E208	AMENAGEMENT SURFACIQUE	OUI pour MAN_E208, d'accord pour bande enherbée, implantation précise à voir ensemble.	2

LISTE DES PROPOSITIONS AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES DOUCES LE 13 01 2021			N°
N°identifiant	TYPE D'AMENAGEMENT	REMARQUES DE L'AGRICULTEUR EN PLACE VAN HYFTE OLIVIER TEL : 06 03 10 16 87	page
SLB_E405	AMENAGEMENT SURFACIQUE	OUI pour SLB_E405, d'accord pour bande enherbée, implantation précise à voir ensemble.	3
SLB_E406	AMENAGEMENT SURFACIQUE	OUI pour SLB_E406, d'accord pour bande enherbée, implantation précise à voir ensemble. ET PROPOSITION DE METTREN EN PLACE AUSSI UNE HAIE + longue que SLB_F1236 (voir trait blanc entouré de rouge sur page 3)	3
EPT_E21	AMENAGEMENT SURFACIQUE	OUI pour EPT_E21, d'accord pour bande enherbée, implantation précise à voir ensemble.	4
EPT_E5	AMENAGEMENT SURFACIQUE	OUI pour EPT_E5, d'accord pour bande enherbée, implantation précise à voir ensemble.	4





PAGE 2



TRAIT BLANC = NOTRE PROPOSITION POUR IMPLANTATION DE HAIE PAR LE HAVRE SEINE METROPOLE

PAGE 3

ruissellement et de limiter la formation de ravine en étalant la lame d'eau. Pour vous répondre précisément, nous vous recontacterons pour faire le tour des propositions sur le terrain et discuter des modifications possibles.

Avis du commissaire enquêteur

La proposition de rencontre sur le terrain répond correctement à cette observation très étudiée.

MON 13

M. JP Preud'Homme La Remuée

Lors de notre entretien à l'enquête publique du 22/12/2020 à St Romain de Colbosc, je vous ai fait part de mes remarques concernant les parcelles en labour n° ZB14 et ZB 15 qui reçoivent les eaux pluviales des routes des Balsamines et des Narcisses 76430 – La Remuée.

Je vous demande que les eaux de ruissellement soient dirigées vers la parcelle en prairie n° 182. Ainsi les parcelles ZB14 et ZB15 ne seraient plus inondées. Il suffit de mettre un avaloir pour que les eaux de ruissellement soient dirigées vers la parcelle 182 en prairie ; l'idéal serait d'avoir un bassin pour recueillir toutes ces eaux.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.

Réponse de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.

Merci pour votre participation active à ce dossier. La Communauté Urbaine a déjà rencontré M Preud'Homme pour discuter de ce point et travaille pour trouver des solutions.

Avis du commissaire enquêteur

Il est pris acte de la prise en compte de l'observation.

MON 14

Municipalité Manéglise (M. Y Prigent)

Voici quelques remarques sur l'aménagement hydraulique dans la commune de Manéglise. Voici les points que nous avons, avec la participation de Monsieur SOUDANT, étudiés et nous vous les présentons :

MAN-E209 Un bassin de retenue est prévu à cet endroit, il faudrait créer une fascine en amont de la bande herbée dans un premier temps. La bande herbée n'est pas encore semée sur le terrain. C'est la priorité sur notre commune, de nombreuses coulées de boue en décembre.

Avis du commissaire enquêteur

Il est pris acte de la prise en compte de l'observation.

MON 15

M. Antoine Colboc EARL de Betteville
8, Hameau Enitot 76290 Saint Martin du Manoir

A la lecture du projet d'aménagement d'hydraulique douce de la métropole havraise, je me permets quelques remarques sur les parcelles que je cultive actuellement.

Je me présente : Antoine Colboc agriculteur à Saint Martin du Manoir en polyculture, producteur de céréales, lin, betteraves et pomme de terre. Sachez que je me suis toujours investi pour résoudre ces problèmes d'érosion en concertation avec le SMBV (syndicat mixte des bassins versants) par l'implantation d'aménagements d'hydraulique douce, j'ai implanté de nombreuses haies, fascines, bandes enherbées mais aussi par des pratiques agricoles plus respectueuses (semis direct, couverture du sol, micro-barrages sur planteuse...). Ces pratiques m'ont d'ailleurs récompensé en 2017 par l'agence de l'eau et l'aéras lors des trophées de l'hydraulique douce (1^{er} prix).

Voici donc mes remarques :

Parcelle ZA 0008, aménagement EPO H1215 : j'ai déjà implanté une fascine et une haie en bordure d'un herbage dans le bas de la parcelle, l'aménagement proposé coupe la parcelle en deux alors que l'écoulement se fait naturellement de chaque côté dans les herbages attenants sans réellement posé problème d'érosion, ni de coulée de boues...Je ne vois pas l'intérêt de cet aménagement qui par ailleurs réduira le potentiel cultural de ce champ.

Parcelle ZC 0035, aménagement SMM E105 : le problème à cet endroit est connu et reconnu par le SMBV, le maire de Saint Martin du Manoir et surtout la DDE. A cet endroit de l'eau non-boueuse stagne sur la route qui longe la D489 le long d'un fossé/talus planté. Le problème est le suivant : il n'y a qu'une buse traversant le talus permettant de rejoindre les bassins de retenue, le linéaire étant trop long sans pente suffisante, les fossés se remplissent, l'eau stagne, des flaques d'eau se créent et la petite route de desserte s'abîme. Dès que le niveau monte jusqu'au niveau de la buse, l'eau s'évacue. J'ai plusieurs fois soulevé le problème à la DDE de Montivilliers qui refuse de créer de nouvelles buses (2 ou 3 passages suffiraient) prétextant que leur réseau d'eau est saturé, hors ce ne sont que le volume de ces mares d'eau (moins d'un m³ !!!!!) qui irait dans leur réseau. Sachez que je m'oppose fermement à cet aménagement pour des raisons d'entente entre les services, d'entretien du fossé et de conflit entre des personnes. Par ailleurs cette desserte a été créée lors de la construction de la voie rapide D489, donc c'est trop facile dire aujourd'hui, c'est à la charge des agriculteurs. Il y a assez de gaspillage de foncier.

Parcelle ZI 0060, aménagement MON H709 : comme précédemment problème connu et reconnu par le SMBV, les élus et les services techniques de Montivilliers. Depuis la création d'une habitation sur la parcelle ZI0058 en 1998 à laquelle mon père s'était fermement opposé, nous sommes obligés de dévier l'eau qui passait habituellement sur la petite route qui traverse le hameau à cause de la démolition du talus en bordure de maison. Le cours d'eau traverse désormais notre corps de ferme (parcelle AR0102 et AR 0112), nous avons dû créer des noues, entretenir les deux mares (76447_06) et installer des buses. Tout cela bien sûr à nos frais. Pour finir toute l'eau s'évacue dans ma parcelle ZI0060, ce qui ne facilite pas sa culture. L'élargissement de la voie rapide, les aléas climatiques ont accentués le problème mais aussi les travaux réalisés par le propriétaire de la parcelle

AR0097 (bien amis des élus). En effet, ce Monsieur a rebouché tous les fossés et mare de son corps de ferme (plusieurs milliers de m³ d'après les entreprises de TP au moment) alors qu'habituellement l'eau passait à l'intérieur de sa propriété le long de la petite route et s'évacuait naturellement dans ma parcelle ZI0032, parcelle implanté en BLC depuis quelques années afin de ralentir justement le cours de l'eau. Il me semble que la famille Colboc a été suffisamment tolérante (ouverture d'un talus de façon illégale par les services techniques de Montivilliers lors d'un orage afin d'envoyer l'eau vers nos mares plutôt que vers la maison), que nous avons dépensé suffisamment d'énergie autour de ce problème pour ne pas être encore pénalisé à cause d'erreur d'urbanisme. Donc je m'oppose donc fermement à cet aménagement en accord avec Mr Louvel (agriculteur voisin, exploitant de la parcelle AR0032) et entamerai toutes les procédures nécessaires afin de faire valoir mon bon droit.

D'autres aménagements sont proposés sur mes parcelles (MON_H715, EPO_H1220, MON_H0694....) mais vont je pense dans le bon sens, certains projets sont déjà commencés en concertation avec le SMBV. Par ailleurs, sachez que j'ai toujours accepté d'étudier les projets d'hydraulique douce et sont pour nous intéressants (conservation de la bonne terre dans les champs, suppression des ravines, biodiversité...).

Pour conclure, je dirai que ces aménagements sont nécessaires dans bien des situations, que les pratiques agricoles ont changé et changent encore dans le bon comme dans le mauvais sens. Après les agriculteurs ne sont pas responsables de tous les problèmes d'érosion, l'urbanisme à outrance dans notre région y est aussi pour beaucoup ainsi que des problèmes d'entretien des aménagements urbains (notamment les fossés). Et parfois les agriculteurs se retrouvent à cultiver des parcelles non constructibles (trop en pente par exemple) et doivent gérer les problèmes d'eau des constructions attenantes. Par ailleurs le climat a changé et les précipitations sont bien souvent exceptionnelles (ex : hiver 17/18 un an de précipitations en 4 mois, hiver 19/20, orage juin 2003....mais aussi les épisodes caniculaires qui durcissent énormément la terre), du coup les anciennes constructions (routes, zone artisanales, bassins...) ne sont pas toujours adaptées à ces pluies mais ce n'est pas aux agriculteurs de payer ce tribu. En effet un aménagement va au-delà de son coût d'installation, c'est surtout l'entretien et la perte de foncier qui coutent cher.

[Réponse de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.](#)

Merci pour votre participation active et détaillée à ce dossier. La Communauté Urbaine (et avant le SMBV Pointe de Caux Etretat) a déjà rencontré M Colboc sur les sujets évoqués et nous avons conscience de ses engagements personnels sur cette problématique. Nous ferons remonter les points évoqués aux services concernés et au Département. La gestion des eaux pluviales et l'urbanisation sont un volet important en parallèle des aménagements d'hydraulique douce c'est pourquoi l'équipe Erosion-ruissellement travaille régulièrement avec les services concernés et apporte son expertise. Nous sommes aussi conscients des pratiques agricoles qui sont en évolution, c'est pourquoi nous restons attentifs et en discussion avec chaque exploitant. Pour les points évoqués nous vous contacterons pour voir sur le terrain les éléments de discussion. (cf. « Hydraulique douce et gestion des eaux pluviales » ; « Contexte météorologie et agricole » et « Localisation des aménagements »).

Avis du commissaire enquêteur

Il est pris acte de la prise en compte de l'observation. Je note que la Communauté Urbaine continuera à travailler en coopération avec M. Colboc.

MON 16

M. Jean-Michel Lebas Montivilliers

-Montivilliers, Lieu-dit La Payennière ZH0018, Epouville ZH0004 : l'aménagement M714 et E246 supprime l'entrée à l'exploitation de ces parcelles donc je demande que soit créée et aménagée une nouvelle entrée.

-Fontenay Lieu-dit Les hameaux parcelles ZC0029, E 134, H1076 : l'aménagement E134, il me semble que la surface est disproportionnée au vu de la grandeur de la parcelle ZC0029, de plus, le sens de la mise en place est pratiquement parallèle au fuseau débutant à cet endroit.

De plus, cet aménagement supprime l'entrée à l'exploitation de cette parcelle donc je demande que soit aménagée une nouvelle entrée.

[Réponse de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.](#)

Merci pour votre participation active à ce dossier. Nous allons vous contacter pour prendre un rendez-vous sur le terrain et discuter de ces modifications.

[Avis du commissaire enquêteur](#)

La proposition de rencontre sur le terrain répond bien à cette observation.

6.2. Registre Saint Laurent de Brévedent

SLB 01

Mme Hamel Ferme Dégénétais Epretot

Je soussignée Mme Hamel Maïté, résidant au 750 route du Canyon 76430 Epretot (Carte 6, cadastre BO324) demande la création d'un talus busé, avec une canalisation souterraine traversant mon jardin, pour remédier aux multiples inondations et coulées de boues ayant lieu lors de pluies intenses. Cet aménagement a été entériné avec le service des Bassins Versants du Havre métropole, notamment avec Messieurs Jehenne et Chedeville.

[Réponse de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.](#)

Merci pour votre participation active à ce dossier. Comme précisé, la Communauté Urbaine a déjà rencontré Mme Hamel sur le terrain et travaille pour trouver des solutions.

[Avis du commissaire enquêteur](#)

Il est pris acte de la prise en compte de l'observation.

SLB 02

M. Julien Confais SCEA du Noyer Saint Laurent de Brévedent

Je soussigné, M. Confais Julien, gérant de la SCEA du Noyer dont le siège social est situé 3 route d'Enanville 76700 Saint Laurent de Brévedent. Je souhaite apporter des précisions par rapport au projet présenté sur les parcelles de la ferme.

1. Parcelle B1008 : déjà présence d'un bassin de rétention donc l'ouvrage n'est pas nécessaire,
2. Parcelle ZD0010 : pas de passage d'eau au niveau de l'ouvrage SLB_E409 prévu, de plus il y a déjà présence d'un chemin qui coupe la pente,
3. L'ouvrage SLB_E408 est déjà mis en place sur une longueur plus importante que sur le projet,
4. Parcelle ZI0017 : projet EPT_E24 déjà mis en place sur une surface plus importante,
5. Parcelle ZE0015 : une bande d'herbe est déjà présente au niveau du projet SAR_H419,
6. Parcelle ZD0020 : Bande d'herbe déjà présente au niveau du projet SAR_E650.

N'hésitez pas à venir me rencontrer sur le terrain.

Cordialement

[Réponse de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.](#)

Merci pour votre participation active à ce dossier. Nous prenons note de vos remarques et reviendrons vers vous pour faire un tour de terrain et des propositions d'aménagement.

Avis du commissaire enquêteur

La proposition de rencontre sur le terrain répond bien à cette observation.

6.3. Registre Saint Martin du Bec

SMB 01

M. et Mme Tétard Patrice
1023 Route des Cordiers Le fond de Fécamp 76280 Hermeville

Propriétaires des parcelles 92,93 et 94, nous sommes victimes de plusieurs ruissellements sur et autour de notre terrain :

1. De la parcelle 95. Nous demandons des aménagements d'hydraulique douce qui ne sont pas prévus dans le projet,
2. De la parcelle 3 cultivée (pommes de terre) et tombe sur la voie communale n°2 qui dessert notre terrain. La fascine semble trop petite pour arrêter la boue,
3. Les bassins de rétention ne permettent pas d'éviter les inondations route des Cordiers, buses submergées et 10 cm de boue régulièrement en cas de grosses pluies.

4. La parcelle de nos voisins (parcelle n°5) est régulièrement inondée aussi nous demandons que le système de buses absorbant le ruissellement du chemin rural n°27 vers le bassin de rétention de la parcelle 221 soit revu.

Réponse de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.

Merci pour votre participation active à ce dossier. Nous allons étudier les possibilités de réalisation d'aménagements d'hydraulique douce selon vos remarques et reviendrons vers vous prochainement. A noter que les aménagements d'hydraulique douce ne sont pas la seule solution dans ce cas de figure. Le service d'exploitation et d'entretien des ouvrages sera associé pour apporter ses compétences. (cf. « Hydraulique douce versus ouvrages de lutte contre les inondations »).

Avis du commissaire enquêteur

Il est pris acte de la prise en compte de l'observation.

SMB 02

M. et Mme Philippe Gaël et Anne-Julie
26 route des fermes 76133 St Martin du Bec

La totalité des eaux de ruissellement de notre parcelle (herbage + bâtiment/garage + maison) termine sa course dans un puisard sous-terrain. Le système (très ancien !) fonctionne toujours très bien mais nous avons constaté depuis notre arrivée il y a 3 ans que le terrain (pelouse) semble s'affaisser à l'endroit du dit puisard. De plus, des fragments de béton à l'armature rouillée apparaissent régulièrement à l'entrée de sa bouche principale en très mauvais état. Nous nous demandons si une remise en état du puisard peut faire partie de votre dispositif.

Notre terrain en pente est encadré de haut talus dont un principal à l'ouest qui comprend une dizaine d'arbres présumés centenaires qui ne seront toutefois pas éternels.

Conscients de l'importance de ces talus plantés dans le parcours des eaux pluviales, j'aimerais commencer à replanter ce talus avec de nouveaux arbres qui prendront la relève de ceux-ci pour les générations futures.

Nous nous demandons si ce type d'action peut faire partie de votre plan.

Par avance merci. Cordialement.

Réponse de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.

Merci pour votre participation active à ce dossier. Les puisards aménagés comme les plantations sur talus ne font pas partie de nos missions. Si vous aviez besoin de conseils pour les plantations, n'hésitez pas à nous contacter ou à contacter le Département 76 ou le CAUE 76. Des subventions du Département 76 existent pour la plantation sur talus.

Avis du commissaire enquêteur

La C.U. répond bien à la question. Toutefois, le puisard mériterait le contrôle d'un professionnel dans les meilleurs délais.

6.4. Registre Saint Romain de Colbosc

SRC 01

M. le Maire d'Épretot

Plan 7 EPRETOT

1. Mar N°3 - parcelle M.CLAES - buse et dégagement insuffisants route inondée.
2. Mare N° 10 - parcelle MAUROUARD et parcelle M. LESTRELIN - mare réhabilitée il y a peu de temps mais mal profilée en cas de débordement inonde le terrain de Monsieur LESTRELIN (bord de la mare à relever)
3. Mare parcelle Habitation Mme Baillieul route de la Ferme Maurice n'est pas répertoriée - elle reçoit les eaux de la route et déborde régulièrement il faudrait prévoir de protéger l'habitation de M. LEFEVBRE
4. Ouvrage H927 (parcelle Mme DE BRABOIS) la création du linéaire n'est pas assez long et il faudrait y ajouter une haie d'arbres de haut jet, par exemple de hêtres. (par le passé, cette parcelle était en herbage planté de pommiers le long de la route et il n'y avait ainsi jamais d'inondation sur la route)
5. Ouvrage E3 (parcelle face M. COSSON) surfacique pas assez long devrait continuer après les habitations M. COSSON, M. DUPONT et la création d'un fossé ou noue devrait être étudiée, (une noue a donné satisfaction pendant plusieurs années)
6. Parcelle A114 ex M. DECULTOT la parcelle a été en partie inondée aucun ouvrage ne figure sur les plans. Habitation à protéger.
7. Ouvrage H943 Berville - protection des maisons ouvrage insuffisant il faudrait prévoir un fossé, dans la parcelle surplombant les maisons. (inondations en cas de pluies importantes)
8. Ouvrage H914 Belle au Vent - tuyau passant sous la route, entretien à prévoir car bouché et l'eau traverse la route
9. Ouvrage E10 - Parcelle M. LECOSSAIS - propriété inondée - préconisation d'un fossé en plus de l'herbe, (cette solution a donné satisfaction par le passé)
10. Ouvrage E15 - Parcelle M. HAMEL route du Canyon - Prévoir gros travaux car la propriété reçoit des coulées de boue - La parcelle est constamment inondée et l'aménagement des drains et la fosse septique sont obstrués.

PLAN 8

1. Ouvrages E 23 et E 26 - 2 inondations subies par la jardinerie LECROCQ en 2019 et Inondation de la maison M. LECACHEUR - voir si suffisant

Réponse de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.

Merci pour votre participation active à ce dossier. Pour les aménagements cités, nous reviendrons vers vous prochainement pour un rendez-vous de terrain et trouver des solutions avec les exploitants agricoles concernés.

Avis du commissaire enquêteur

Il est pris acte de la prise en compte de l'observation.

SRC 02

M. André Guiroult Agriculteur et ancien maire Saint Aubin Routot

Les aménagements proposés ne sont, à ma connaissance du terrain pas toujours en adéquation avec la réalité du ruissellement et de l'érosion. Dans la vallée du Saint Laurent, alors qu'il y a des ravines énormes, les propositions sont superflues, idem sur d'autres endroits du bassin. Et d'autres secteurs où il n'y a pas de problème, les ouvrages proposés sont identiques. Ne gérez pas d'une façon identique tout le territoire mais prenez en considération les parcelles où il n'y a pas de problème.

Quand on respecte la structure des sols et sa vie microbienne, le coefficient de ruissellement est nul ou insignifiant. Je peux vous en apporter la preuve et l'ai d'ailleurs déjà fait.

Saint-Aubin-Routot au sud de la RD 6015 en amont du village, les propositions faites sont insuffisantes. A chaque pluie, un torrent d'eau et de boue passe devant les écoles. Ce n'est pas tolérable !

Réponse de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.

Merci pour votre participation active à ce dossier. Les propositions d'aménagements d'hydraulique douce ont été faites de façon équitable selon les problèmes rencontrés sur le terrain. Il est possible que sur certains secteurs, les projets ne semblent pas assez conséquents mais il faut garder en tête que ce ne sont pas des ouvrages de lutte contre les inondations. Notre évaluation a été faite sur un hiver peu pluvieux ce qui peut expliquer des manques sur certains secteurs. Nous vous contacterons pour discuter précisément des zones qui vous semblent trop ou trop peu aménagées. Les pratiques agricoles sont effectivement la réponse la plus efficace à la problématique d'érosion et de ruissellement. (cf. « Contexte météorologie et agricole » et « Localisation des aménagements »).

Avis du commissaire enquêteur

La proposition de rencontre sur le terrain répond bien à cette observation.

SRC 03

SCEA Derrey Lanos Sainneville sur Seine

Nous sommes surpris des projets proposés notamment sur la commune de Sainneville. En effet la gestion de l'eau liée à la construction d'un nouveau lotissement est aberrante, elle n'a pas lieu sur la parcelle concernée par les constructions mais sur les parcelles agricoles voisines. Un aménagement de voirie a été accordé afin que l'eau de la route et du bassin soit déversée sur la parcelle voisine. Et ensuite c'est à nous agriculteurs que l'on demande de maîtriser le ruissellement de ces eaux sur mes terres qui sont notre principal outil de travail !!!

Nous sommes conscients que la gestion de l'hydraulique sur notre territoire est importante mais nous souhaiterions qu'il y ait plus d'échanges entre les acteurs et les agriculteurs afin de trouver des solutions adaptées à chaque terrain.

Si par obligations, nous devons faire ces aménagements nous demandons une indemnité annuelle de 1500€ de l'hectare pour les bandes enherbées et 100€ du mètre linéaire pour les haies et fascines. Cela prend en compte l'entretien et le manque à gagner comparé à une autre culture.

C'est dommageable que ce type de projet soit émis seulement par le biais d'une enquête publique où peu d'exploitants agricoles seront informés.

Réponse de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.

Merci pour votre participation active à ce dossier. Concernant le lotissement de Sainneville, un dossier Loi sur l'Eau a été présenté à la Police de l'Eau qui a autorisé le projet. Pour ce qui est de la gestion des eaux pluviales, les nouvelles constructions (lotissement ou maison individuel) ont l'obligation de gérer leurs eaux de ruissellement à la parcelle. Ce qui se traduit pour ce projet d'un réseau de drainage pour la gestion des eaux pluviales de chaque habitation. Et par la réalisation de noue et d'un bassin pour la gestion des eaux de ruissellement des chemins et voiries.

La Communauté Urbaine est vigilante sur les problèmes liés à l'écoulement de l'eau et apporte son expertise dès que c'est nécessaire tant avec les exploitants agricoles qu'avec les lotisseurs et les communes du territoire. Pour les aménagements d'hydraulique douce, le principe de réalisation est basé sur le volontariat et pour l'entretien, nous n'avons pas de compensation financière. Enfin nous sommes conscients d'un déficit de communication, nous avons prévu des réunions groupées pour les exploitants qui ont été reportées puis annulées à cause des élections et ensuite de la crise sanitaire. Nous avons alors fait le choix de transmettre par mail des informations et un lien pour consulter les propositions. Nous reviendrons vers vous pour échanger sur le sujet et sur les propositions qui vous concerne. (cf. en préambule « Réalisation des travaux d'aménagements d'hydraulique douce », « Entretien des aménagements d'hydraulique douce » et « Hydraulique douce et gestion des eaux pluviales »).

Avis du commissaire enquêteur

Il est pris acte de la prise en compte de l'observation.

6.5. Registre Saint Jouin Bruneval

SJB 01

M. Benoît Decultot

Après consultation de la cartographie, je constate de nombreuses incohérences dans les projets d'ouvrage, des aménagements prévus qui ne sont pas à des places judicieuses.

Exemple :

- MAV_H225 je ne sais pas ce qui est prévu derrière ce sigle mais faire une haie au beau milieu d'une pâture ne sert à rien.
- SJB_F959 aménagement prévu sur une parcelle de moins 1ha où très peu d'eau s'y écoule

A contrario, de nombreux aménagements à prévoir ou existant ne sont pas répertoriés.

Prévoir un tel budget dans ces ouvrages pour que ceux-ci soient inefficaces, cela a déjà été fait et n'a rien apporté à la problématique érosion.

J'espère que ce projet ne verra pas le jour et que quelque chose de plus « réfléchi » sera mis en place.

[Réponse de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.](#)

Merci pour votre participation active à ce dossier. Les aménagements que vous citez sont une haie pour MAV_H225 et une fascine pour SJB_F959. Les trois premières lettres sont le code de la commune et la quatrième lettre le code pour la nature de l'aménagement. Pour vous apporter une réponse précise à vos questions et discuter avec vous des aménagements que vous jugez manquant, nous vous recontacterons pour un rendez-vous de terrain. (cf. en préambule « Localisation des aménagements »).

Avis du commissaire enquêteur

La proposition de rencontre sur le terrain répond bien à cette observation.

SJB 02

Municipalité de Saint Jouin Bruneval

A la lecture du dossier de présentation des projets d'aménagements d'hydraulique douce par la Communauté Urbaine, l'équipe municipale de Saint-Jouin-Bruneval souhaite insister sur les urgences d'écoulements de limons et d'inondations auxquelles nous avons dû faire face ces dernières années et qui nécessitent une prise en compte rapide.

1. Hameau d'Ecrepintot, présence de deux mares au carrefour de la route d'Ecrepintot et route de la chênellerie (49°36'55.0"N 0°11'32.5"E) :
 - Les deux mares ont un très grand rôle de collecte des limons. Lors des pluies orageuses en toutes saisons, elles sont entièrement remplies et elles ne jouent plus leur rôle, générant des inondations sur les routes et dans les terrains des habitations voisines. Il serait nécessaire que ces deux mares soient prises en

charge par la Communauté Urbaine car notre commune n'a pas la capacité technique de curer ces mares très régulièrement.

- De même, la noue attenante doit aussi être nettoyée plusieurs fois par an afin de permettre l'écoulement des eaux. Cette compétence devrait être gérée par la CU.
- A titre d'exemple, en 2020, il y a eu 5 interventions en urgence des services techniques municipaux et une intervention déléguée à un prestataire pour dégager les routes des boues accumulées et permettre aux riverains d'accéder à leurs maisons.

2. Hameau de La Marguerite :

- Route de la marguerite au sud-ouest du château, les champs de part et d'autre de la route sont régulièrement inondés au point le plus bas, la route se trouve inondée et devient dangereuse pour les riverains (49°36'20.3"N 0°11'02.4"E).
- De même, dans la rue du claquedent dans le prolongement de la route de la marguerite, le chemin comporte de nombreuses ornières créées par les écoulements d'eau.

3. Valleuse de Bruneval :

Le chemin Notre-Dame-de-Castille (49°39'47.0"N 0°10'40.8"E) et le chemin des Echos (49°39'38.6"N 0°10'07.1"E), sont des lieux d'écoulements importants à chaque orage qui nécessitent l'intervention des services techniques pour dégager les bouches d'égout en bas de la valleuse.

4. Hameau La Morillière (49°36'44.0"N 0°10'47.7"E) :

Le croisement entre la route de la Morillière, le chemin des coulemelles et le chemin des morilles est inondé chaque hiver et nécessite des interventions de dégagement des routes.

La récurrence de ces phénomènes nous incite à soutenir la Communauté Urbaine dans la réalisation des aménagements d'hydraulique douce sur notre commune, notamment par la médiation auprès de nos exploitants agricoles. Afin de faciliter le volontariat des propriétaires concernés, l'accent devra être mis sur des adaptations à chaque cas particulier. La municipalité souhaite connaître et participer aux choix techniques sélectionnés afin de permettre la collaboration des propriétaires et la compréhension des administrés concernés.

[Réponse de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.](#)

Merci pour votre participation active à ce dossier. Il est évident que l'hydraulique douce peut participer à limiter les dysfonctionnements évoqués et nous reviendrons vers vous pour en discuter sur le terrain. Et pour ce qui est en dehors de l'hydraulique douce, les éléments seront transmis aux services concernés.

Avis du commissaire enquêteur

Il est pris acte de la prise en compte de l'observation.

6.6. Registre Pierrefiques

PIE 01

M. A. Renaut

Je vous demande :

1. de prendre en compte les 10 dysfonctionnements relevés et identifiés lors de l'établissement du schéma de gestion des eaux pluviales de notre commune, figurant dans le document définitif de cette carte en fonction depuis décembre 2016,
2. de remettre en œuvre la marre (bouchée par l'exploitant dans les années 2000) sur la parcelle A316, ce fait avait été notifié aux services de la sous-préfecture, du maire et au SMBV,
3. de remettre aux bonnes dimensions la marre « du Moulin » cadastrée A32 sur la parcelle A676 qui a disparu après labourage,
4. de faire respecter les bandes enherbées qui d'année en année diminuent de surface par le labourage sur les parcelles A244b, A316 et A276,
5. de faire respecter (par exemple sous forme de charte avec la commune) par les exploitants le recul de labour de 50 cm (comme le stipule la loi) le long des voiries au bord desquelles les poteaux PTT ou EDF sont sur le domaine public. Ceci n'est pas respecté sur la commune,
6. de refaire diriger les eaux pluviales venant des propriétés dans le bourg jusque dans la marre bouchée sur la parcelle A316 (comme c'était le cas auparavant) au lieu de se déverser sur la voie publique et allant augmenter le volume d'eau recueilli en bas du village via la rue du Village et la voie du Bois,
7. de faire respecter l'entretien des accotements bordant les voies communales afin d'éviter l'arasement des hauts de talus,
8. de faire figurer et prendre en compte la réalisation d'un talus afin de protéger les parcelles A595 et A91 déjà à plusieurs moments impactées gravement par les ruissellements, ceci figure sur le plan de zonage de notre carte communale. Cette demande a été maintes fois réclamée au service de la DDTM (M. Dumesnil) et au SMBVE,
9. de faire réaliser une charte d'entretien périodique entre les exploitants et le SMBVE pour l'entretien des fascines existantes et à venir (notamment pour le curage de celle-ci) ces fascines sont actuellement dans un état de dysfonctionnement pour cause de non-entretien.

[Réponse de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.](#)

Merci pour votre participation active à ce dossier. La Communauté Urbaine (et anciennement le SMBV Pointe de Caux Etretat) est impliquée avec les élus de Pierrefiques pour trouver des solutions. Les aménagements d'hydraulique douce mis en place avec plusieurs exploitants de la commune sont efficaces et entretenus et d'autres projets sont en cours. L'entretien est d'ailleurs un des éléments d'engagement des exploitants lors de la

signature de la convention entre la Communauté Urbaine et l'exploitant. Concernant les mares, nous travaillons avec les propriétaires sur une base de volontariat et ne pouvons pas imposer l'agrandissement ou la remise en état. Nous prenons note de vos remarques et travaillons à trouver les solutions les plus adaptées. (cf. en préambule « Entretien des aménagements d'hydraulique douce »).

Avis du commissaire enquêteur

Il est pris acte de la prise en compte de l'observation.

PIE 02

M. et Mme Affagard Ludovic et Christel
51 rue du petit Vauchel parcelle A91

Nous avons été inondés en 2013, à cause des ruissellements du bassin de rétention qui a débordé. Nous pensons que le bassin n'est pas adapté pour tous les ruissellements qui arrivent des communes avoisinantes.

Nous avons remarqué des coulées de boues. Les agriculteurs grignotent souvent les talus même les chemins de randonnées qui ne sont plus existants. Nous souhaitons avoir plus d'entretien du bassin et des regards d'évacuation et d'avoir des solutions pour éviter l'inondation (voir talus ou aide de financement pour un muret ou en attendant sacs de sable)

Réponse de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.

Merci pour votre participation active à ce dossier. Nous avons connaissance de cette situation et étudions les possibilités techniques en parcelle agricole pour limiter le risque sur l'habitation. Et l'équipe Erosion-Ruissellement est aussi à votre disposition pour étudier la réduction de la vulnérabilité sur vos bâtis. L'ouvrage en amont de votre propriété appartient au Département avec lequel nous travaillons régulièrement.

Avis du commissaire enquêteur

Il est pris acte de la prise en compte de l'observation.

PIE 03

M. Alain Navarre agriculteur Sainte Marie au Bosc

Rencontre des gros problèmes de ruissellements des eaux pluviales venant des champs et des routes. Route de Gonnevillle prévoir un bassin et route de Beaurepaire vers le calvaire, j'ai fait venir une pelleteuse cet été afin de canaliser l'eau et la freiner avec des bottes de paille.

Depuis quelques années j'ai supprimé le labour afin qu'il n'y ait plus de ravine mais après deux hivers très pluvieux avec des averses de 60mm, rien n'y fait.

Nous attendons depuis plus de 5 années que des aménagements soient faits. Je regrette que pour les nouvelles constructions, l'eau pluviale des toits et des chemins ne soit pas gardée sur les propriétés et soit déversée sur les routes.

Je suis ouvert à des aménagements, sur mon exploitation et regrette que rien n'est fait pour préserver les prairies comme par exemple un soutien des éleveurs viande bovine.
Au sujet des inondations, pourquoi ne pas interdire le tamisage du sol, source de gros problèmes de dégradation du sol.

Réponse de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.

Merci pour votre participation active à ce dossier. La Communauté Urbaine a déjà rencontré M Navarre sur le terrain et travaille pour trouver des solutions. Pour les nouvelles constructions, la gestion des eaux pluviales à la parcelle est une obligation. La Communauté Urbaine ne peut pas interdire certaines pratiques agricoles mais nous travaillons aussi à la sensibilisation des exploitants sur les pratiques à risque et les solutions possibles. (cf. en préambule «Hydraulique douce et gestion des eaux pluviales »).

Avis du commissaire enquêteur

La Communauté Urbaine répond au problème posé.

PIE 04

Mme Céline Leroux La Tourniole Pierrefiques

Problèmes de ruissellements des eaux qui descendent de la RD 39 ainsi que du champ situé au-dessus de chez nous. En plus de l'eau qui ruisselle, il y a aussi la boue qui coule sur la route qui devient glissante et notre maison se situe dans une sortie de garage d'où risque d'accident.

Les talus ainsi que la buse d'écoulement des eaux est continuellement bouché par la boue, donc lors des fortes pluies la route est inondée continuellement. Je pense qu'il serait nécessaire de faire nettoyer et déboucher les fossés ainsi que les buses et de prévoir des aménagements dans le champ supérieur pour éviter l'écoulement de l'eau.

Réponse de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.

Merci pour votre participation active à ce dossier. La Communauté Urbaine avec les élus de Pierrefiques ont été sur le terrain et ont transmis les éléments au Département car les buses et fossés le long des départementales est de leur compétence. Je vous invite à les contacter prochainement ou à nous recontacter pour que nous puissions transmettre de nouveaux éléments quand cela est nécessaire.

Avis du commissaire enquêteur

La Communauté Urbaine répond au problème posé.

PIE 05

M. et Mme Siroy parcelle « le Moulin »
1 rue du village Pierrefiques

Un ruissellement des eaux existe depuis très longtemps, il traverse le corps de ferme vers la mare puis le bassin.

Depuis quelques années ces ruissellements deviennent de plus en plus importants, la cour est régulièrement inondée, la mare étant inadaptée. Depuis 2 ans, une accumulation de boues s'est formée le long de la parcelle A062B ainsi que chez Mme Jouanne.

La hauteur de cette boue atteint maintenant 30cm environ, cela a pour effet l'affaissement de la clôture.

Du fait de la présence de cette boue, le ruissellement est devenu plus important, notre poulailler étant inondé à chaque pluie, alors qu'il ne l'était pas auparavant. La boue est même arrivée jusqu'à la route en fin d'année 2020, cette boue s'est retrouvée à pénétrer dans la cour.

Suivant votre projet de fascine que nous avons vu sur vos plans, nous nous permettons de vous donner votre avis. L'ouvrage VIL-03_H464 est sous-dimensionné et loin du corps de ferme. Il serait indispensable de réaliser une fascine en amont des parcelles A062B et celle de Mme Jouanne, afin de canaliser les boues qui représentent actuellement environ 100 m² sur 30cm de hauteur. La distance entre la fascine (projet) VIL-03_H464 et le corps de ferme est trop importante et apporte une grande quantité de boue par le ruissellement. Une gestion de cet entonnoir doit être réalisée pour canaliser les eaux et contenir les coulées de boue.

[Réponse de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.](#)

Merci pour votre participation active à ce dossier. La Communauté Urbaine a déjà rencontré M et Mme Jouanne sur le terrain et travaille pour trouver des solutions. Des aménagements sont aussi prévus avec les exploitants agricoles en amont.

Avis du commissaire enquêteur

Il est pris acte de la prise en compte de l'observation.

PIE 06

M. Etienne Planchon maire de Sainte Marie au Bosc

Problèmes récurrents et dangereux rue la mare Tina, ruissellement venant en amont des champs cultivés où talus et fossés ont disparu au fur et à mesure du temps.

Un aménagement avait été réalisé à l'époque parla com com de Criquetot fascine, curage de la mare Tina déjà existante avec trop plein et aménagement d'herbage autour. Une convention d'entretien signée à l'époque avec l'exploitant agricole mais celui-ci n'a jamais rien fait au contraire cette zone est devenue une décharge !! Aujourd'hui l'eau de ruissellement ne passe plus ou pas par la mare et vient engorger les rues et les habitations qui se trouvent plus bas.

Monsieur Drapeau administré de la commune a subi une coulée de boues en 2020 due aux ruissellements des plaines cultivées qui étaient des herbages à l'époque, des aménagements en amont seraient nécessaires.

Réponse de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.

Merci pour votre participation active à ce dossier. La Communauté Urbaine a déjà rencontré M Drapeau et les exploitants en amont sur le terrain et travaille pour mettre en place des solutions. Nous avons connaissance des problématiques de la mare Tina et travaillons également sur ce point.

Avis du commissaire enquêteur

Il est pris acte de la prise en compte de l'observation.

PIE 07

M. Serge Arnal
1250 rue du village Pierrefiques

Il y a toujours eu des problèmes de ruissellements forts, apportant malheureusement des soucis aux habitants de ce village mais ces dernières années, le phénomène devient récurrent. Pour ma part j'ai eu dans ma propriété quelques soucis mais heureusement la configuration du terrain permet de canaliser les eaux boueuses venant des terres limitrophes sinon !!!

La situation dramatique (inondation de plusieurs maisons) de 2013 nous a fait réfléchir à ce moment, j'étais conseiller et donc concerné davantage pour trouver des solutions.

Monsieur le Maire à l'époque M. Alain Renaut a fait apparemment ce qu'il fallait pour alerter les pouvoirs publics ; nous avons eu des contacts, des présences, des promesses pour éviter à nouveau des catastrophes. Bon, à bien regarder à l'heure d'aujourd'hui, à part le curage du bassin sur la D 39 près de l'AFGA et des fascines ici et là, positives je dirais, à condition de les entretenir, il n'y a pas eu les aménagements nécessaires envisagés « éventuellement ». Il est pourtant simple de voir qu'une prévention en amont sur plusieurs communes nous dominant territorialement un soutien, un confort et une paix pour tous les habitants de ce village sympathique. On sait que tout se passe avant un passage à l'acte dans de sombres bureaux où les discussions à n'en plus finir s'emballent au contentement de quelques personnes loin des soucis psychologiques des Pierrefiquais qui croient et votent pour des élus pour des jours meilleurs...

Nous attendons vos réponses et plus tard Vos solutions.

La CU pour qui j'ai adhéré bien avant l'heure doit réfléchir et opérer un revirement de situation car certaines personnes sont désespérées et songent à quitter ce « havre de paix »

Cordialement et d'avance merci !

Réponse de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.

Merci pour votre participation active à ce dossier. La mission d'hydraulique douce est une des solutions pour limiter les problèmes d'érosion et de ruissellement, d'ailleurs plusieurs exploitants ont déjà entrepris des réalisations. Cependant une partie des problèmes évoqués ressortent plutôt d'une gestion des ruissellements à l'échelle du bassin versant et à ce titre une Etude Globale et Intégrée sera portée par la Communauté Urbaine pour identifier l'emplacement et les volumes de nouveaux ouvrages structurants. (cf. en préambule « Hydraulique douce versus ouvrages de lutte contre les inondations »).

Avis du commissaire enquêteur

Il est pris acte de la prise en compte de l'observation.

PIE 08

Mme Brigitte Buzy
2170 rue du village

A chaque pluie diluvienne mon terrain est systématiquement inondé avec de la boue provenant des terrains cultivés. Il y a quelques années les haies protégeaient ces ruissellements, avec leurs disparitions à chaque pluie je suis en vigilance pour inondation. Il serait souhaitable de bien faire les entrées des habitations afin de ne plus recevoir cette boue et d'être rassurée pour nos habitations. Plusieurs fois nous avons eu des réunions d'information pour ces ruissellements récurrents et rien ne se fait. J'espère recevoir vos solutions.
Cordialement.

Réponse de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.

Merci pour votre participation active à ce dossier. Les éléments du paysage comme les haies participent à limiter l'érosion et le ruissellement. Ce travail est principalement réalisé sur les parcelles agricoles. L'équipe Erosion-Ruissellement est également disponible pour conseiller des aménagements sur les parcelles privées non agricoles. Je vous prie de nous contacter pour prendre un rendez-vous sur le terrain.

Avis du commissaire enquêteur

La Communauté Urbaine répond au problème posé.

PIE 09

M. Jean-Marc Camuset parcelle A315
1014 rue du village Pierrefiques

Habitant Pierrefiques depuis fin printemps 2020, j'ai déjà subi deux inondations, dont une sérieuse avec coulée de boue. Le sous-sol ayant été inondé à 15 cm de hauteur, j'ai subi des dégâts matériels.

Constatant que ces coulées de boue proviennent des champs alentours je pense qu'il serait de bon aloi de faire reculer les labours et de replanter des haies, de remettre en place des talus et des fossés. Les prairies ayant également disparues, elles ralentissent les écoulements.

Merci de prendre en compte nos doléances

Réponse de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.

Merci pour votre participation active à ce dossier. La Communauté Urbaine avec les élus de Pierrefiques a pris connaissance de ce problème lors d'un rendez-vous de terrain. Nous

travaillons sur les solutions possibles et il est à noter que dans l'urgence l'exploitant a réalisé un petit aménagement pour limiter le ruissellement en dehors de sa parcelle. L'équipe Erosion-Ruissellement est disponible pour apporter des conseils techniques, je vous prie de nous contacter.

Avis du commissaire enquêteur

La Communauté Urbaine répond bien au problème posé.

PIE 10

M. Pascal Coutey maire de Pierrefiques

Les problèmes d'érosion et d'inondations que connaît la commune de Pierrefiques ne sont pas nouveaux et malheureusement ce phénomène s'empire tant sur la fréquence que l'amplitude, à cela s'ajoute la boue depuis 2 à 3 ans.

Je ne vais pas revenir sur tous les points évoqués dans ce registre et concernant la commune de Pierrefiques, mais il va de soi que je cautionne totalement ces constatations doléances et propositions qui y figurent.

En plus de la visite de terrain de Mme Estelle Vaudry qui s'est déroulée en octobre 2020, vous avez donc il me semble tous les éléments afin cette fois-ci de mettre en œuvre les ouvrages qui s'imposent en souhaitant en attendant qu'aucun drame ne se produise.

Je me tiens à votre disposition si besoin, en vous remerciant par avance.

Réponse de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.

Merci pour votre participation active à ce dossier. La Communauté Urbaine vous a rencontré et travaille pour trouver des solutions. Des rendez-vous de terrain devront être faits pour chaque situation avec les riverains et/ou les exploitants concernés.

Avis du commissaire enquêteur

Il est pris acte de la prise en compte de l'observation.

PIE 11

M. et Mme Jean-Luc et Lydie Hanss
1 rue du Petit Vauchel Pierrefiques

Dans le cadre de l'enquête publique pour la réalisation d'aménagements d'hydraulique douce, nous vous faisons part de nos constatations et réflexions.

En 2003, lors de l'achat de notre maison à Pierrefiques, la mairie nous avait confirmé le caractère non inondable de la maison comme indiqué sur le plan cadastral. En 2013, nous avons subi une inondation importante de tout le rez-de-chaussée rendant la maison temporairement inhabitable. Nous avons alors appris que cela s'était déjà produit dans le passé, que cela était connu des habitants de la commune, donc de la mairie, que cela avait été caché, et qu'il y avait eu collusion entre les anciens propriétaires et la mairie pour ne pas figurer en zone inondable et donc déprécier la maison. S'il devait y avoir une nouvelle inondation, nous réfléchissons à porter plainte contre les services de l'état pour tromperie.

Depuis 2013, la maison est classée en zone inondable, un talus nous a été promis mais jamais réalisé. Néanmoins il pourrait y avoir par exemple

1. une surveillance et un curage plus régulier des bacs de rétention (restant remplis de boue pendant des mois),
2. un système d'alerte des habitants (internet, SMS) pour prévenir d'un risque imminent,
3. une interdiction de détruire les haies vives dans les pentes, ce qui est le cas en face de chez nous depuis ces dernières années,
4. la construction de talus autour des habitations,
5. une meilleure prévention des dégâts favorisés par l'agriculture intensive sur la sécurité et la santé des personnes,
6. la mise à disposition sur la commune de sacs anti-inondation, boudins.

Nous vous remercions pour ce que vous ferez.

Réponse de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.

Merci pour votre participation active à ce dossier. Nous avons connaissance de cette situation et étudions les possibilités techniques en parcelle agricole pour limiter le risque sur l'habitation. Et l'équipe Erosion-Ruissellement est aussi à votre disposition pour étudier la réduction de la vulnérabilité sur vos bâtis. L'ouvrage en amont de votre propriété appartient au Département avec lequel nous travaillons régulièrement. Les ouvrages de lutte contre les inondations gérés par la Communauté Urbaine font l'objet d'un suivi régulier. Le principal ouvrage du secteur a été curé en 2020. Le patrimoine naturel (haie, mare...) qui participe à la gestion des ruissellements est classé dans les documents d'urbanisme pour en assurer la préservation. (cf. en préambule «Hydraulique douce versus ouvrages de lutte contre les inondations» et «Hydraulique douce et gestion des eaux pluviales »).

Avis du commissaire enquêteur

La Communauté Urbaine répond au problème posé.

PIE 12

M. Eric Larray
1895 rue du village Pierrefiques

A la moindre averse, la route de mon habitation est constamment confrontée à des écoulements d'eau et de boue. Je constate cette situation depuis une trentaine d'année. J'ai dû aménager mon entrée pour éviter les inondations.

Nous ne semblons pas être écoutés du fait d'être une petite commune. En regardant l'évolution du paysage, tous les talus ont été supprimés, plus de haie dans les champs, les mares rebouchées.

Il y avait également de nombreux herbages qui ont été labourés et exploités. Je pense que tout ceci favorise le ruissellement.

Il faudrait réfléchir rapidement à de vraies solutions

Réponse de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.

Merci pour votre participation active à ce dossier. Pour répondre à ces problématiques différentes choses existent. Il y a les aménagements d'hydraulique douce que nous mettons en place, le classement des éléments paysagers qui ont un rôle hydraulique dans les documents d'urbanisme pour les conserver. Et en parallèle, les exploitants sont aussi dans une réflexion sur leurs pratiques pour entre autre limiter l'érosion (couverture des sols, choix du matériel...). (cf. en préambule « Hydraulique douce et gestion des eaux pluviales » ; « Contexte météorologie et agricole » et « Localisation des aménagements »).

Avis du commissaire enquêteur

La Communauté Urbaine répond au problème posé.

6.7. Registre Numérique

RN 01

M. Michel COTTARD
14 route départementale 31 Fontaine la Mallet

> J'ai consulté le dossier concernant les aménagements prévus pour lutter contre les inondations

Je constate que certains aménagements fait par la CODAH sont pour le moins inefficace.

> En effet j'habite au 14 route départementale 31 sur la commune de fontaine la Mallet parcelle A 515

> Ma maison se trouve juste en face du bassin de rétention situé le long de la départementale 31.

> Depuis la création de ce bassin nous n'avons jamais vu d'eau dans ce bassin.

> Par contre l'eau arrive des champs et traverse la départementale pour venir de l'autre côté de la route et rentrer dans notre propriété;

> Nous avons rencontré M.ROUSSELIN conseiller départemental et maire D'Octeville sur mer pour lui faire part de ces problèmes le 4 mars 2020.

> Celui-ci a fait un courrier à M.PIERRE Gilles DGS de la CU LHSM avec photos et plans à l'appui pour régler le problème.

> Le 29/07/2020 j'ai mis un message sur le site de la CULHSM sur les problèmes rencontrés.

> Le 31/07/2020 M.BOUCHER Gaëtan de Seine métropole est venu voir le phénomène sur place et je lui ai transmis toute une série de photos des conséquences de ses ruissellements sur la route et sur ma propriété.

> C'est nous qui faisons des tranchées pour que l'eau n'envahisse pas la route et ne rentre pas chez nous.

> J'aimerais donc que l'on prenne en compte ce problème et surtout de faire que les eaux de ruissellement soit canalisé vers le bassin.

> De plus il faudrait peut être que les fossés soit curés ce qui n'a jamais été fait depuis leur création.

> Dans le cas de votre plan de lutte contre les inondations il serait bon de prévoir quelque chose.

> Je reste à votre disposition pour plus de renseignements sur le problème.

Réponse de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.

Merci pour votre participation active à ce dossier. Pour ce point que vous évoquez un projet de piste cyclable est en cours à la Communauté Urbaine et au Département ce qui va permettre de prendre en compte les dysfonctionnements actuels et permettre la réhabilitation des fossés. Pour l'ouvrage de lutte contre les inondations, le service concerné est en train de prévoir des solutions. (cf. en préambule « Hydraulique douce versus ouvrages de lutte contre les inondations »).

Avis du commissaire enquêteur

La Communauté Urbaine répond au problème posé.

RN 02

M. Frédéric Cadiou

Voici mon avis sur les projets qui concerne mes parcelles.

- le projet MAN E222, je ne suis pas consentant par la mise en place d'une bande enherbée sachant qu'il y a très peu d'érosion et aucunes ravines dans le bois ci dessous.
- projet SMM E112-111-110-120 concernant aussi la mise en place de bandes enherbée, sachant qu'il y en a déjà une tout le long du bois, pour ma part celle-ci est largement suffisante et il y a déjà une fascine existante au point le plus bas où d ailleurs l entretien laisse à désirer!
- Projet SMM H609 et H603 aucune utilité car le passage d'eau n'est pas à cet endroit.
- Projet SMM E114 mise en place de bande enherbée où je suis d'accord et m'engage à remettre en herbe pour la campagne 2021.
- projet SMM E113, il y a bien un passage d'eau sur cette parcelle à un endroit où d ailleurs j ai implanté une fascine par mes propres moyens je pense que celle-ci pourrait être améliorée, par contre, il m'est impossible de remettre toute cette partie en herbe, en effet, je suis JA depuis 3 ans, installé sur une petite superficie et sans animaux donc aucun intérêt pour moi au contraire cela me pénaliseraï fortement.

Réponse de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.

Merci pour votre participation active à ce dossier. Pour répondre au mieux à vos remarques nous allons vous contacter pour un rendez-vous de terrain et étudier les solutions possibles.

Avis du commissaire enquêteur

La proposition de rencontre sur le terrain répond bien à cette observation.

RN 03

M. Lilian Tanguy
849 route d'Oudalle Saint Aubin Routot

Un aménagement a été créé pour canaliser les eaux de pluie dans le chemin de la ferme par l'ancienne équipe municipale.

Les eaux arrivent du 835 au 901 dans notre chemin d'accès ce qui l'érode fortement et me contraint à reboucher des nids de poules sans arrêt !

Ci joint une petite vidéo explicite

[Réponse de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.](#)

Merci pour votre participation active à ce dossier. Pour répondre au mieux votre sollicitation, je vous prie de contacter l'Equipe Erosion-Ruissellement, nous fixerons un rendez-vous de terrain éventuellement avec l'appui du service voirie de la collectivité.

Avis du commissaire enquêteur

La proposition de rencontre sur le terrain répond bien à cette observation.

RN 04

Famille Cottard

Nous vivons à Pierrefiques le long de la Route de la Maison du garde et souhaitons vous faire part de certaines observations et interrogations.

En effet nous sommes surpris qu'aucun aménagement ne soit prévu en amont du Chemin du Ruquet et sur tout le bois qui l'entoure notamment aux abords de la D74 (Bordeaux Saint-Clair) car comme vous pourrez le voir sur les photographies en pièce jointe, ce chemin et cette forêt déversent beaucoup de boue, de gravats, de branches, etc.

En outre, nous nous interrogeons sur la pertinence d'aménagements linéaires (BSC-07_H572 et BSC-07_H573 le long de la Route de la ferme de Vilainville) pensant qu'au vue de la parcelle un aménagement surfacique serait plus logique dans la mesure où son exploitant laboure jusqu'au bord de la route.





Réponse de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.

Merci pour votre participation active à ce dossier. La Communauté Urbaine a connaissance des problèmes sur le secteur du chemin du Ruquet. Un travail de terrain est nécessaire pour identifier les solutions. Les propositions d'aménagement seront revues avec les exploitants agricoles sur le terrain.

Avis du commissaire enquêteur

Il est pris acte de la prise en compte de l'observation.

RN 05

M. Jean-Louis Marguerin (adhérent EPLH)
202 avenue du Mont-Gaillard Le Havre

On peut résumer la Communauté urbaine en 3 ou 4 zones:

- le Havre (47km² ou 4700 ha)

- la campagne
- les nouveaux lotissements en campagne, voire au Havre
- la forêt de Montgeon (270 ha)

1-CAMPAGNE

De nombreuses études ont été faites par différents organismes agricoles ou non. Après c'est une question de moyens et de volonté. Réduire les ruissellements diminue l'érosion des sols et terres arables.

1.1 Chambre d'agriculture de Normandie

Fiches techniques érosion Chambres d'agriculture Normandie (chambres-agriculture.fr)

1.2 Université de Picardie:

LA LUTTE CONTRE LE RUISELLEMENT ET L'ÉROSION DES SOLS (u-picardie.fr)

1.3 Maîtrise du ruissellement et de l'érosion des sols en Haute-Normandie

brochure_erosion_pratiques_culturelles_bd.pdf (chambres-agriculture.fr)

1.4 Mouvement pro-mare

PRAM-Normandie

1.5 CNABio (Conseil National de l'Agriculture Biologique) et ses fiches techniques

NOS FICHES TECHNIQUES Site du CNABio !

1.6 Autre formation 2009P1 projets d'urbanisation (areas-asso.fr)

1.7 Revenir aux talus plantés de haies aurait le double avantage de réduire les ruissellements, de favoriser la flore et la faune sauvage et de faire écran près des habitations, lors de pulvérisations de produits chimiques ou non

2-LE HAVRE

Il a été construit sous la place Jenner, un bassin d'orage important pour récolter les eaux de pluie de la ville haute (Sanvic, Mare au Clerc, axe rue Louis Blanc)

Une fois recueillie passera par les usines de traitement, relevages des eaux, etc

Alors que si elle était soit recueillie chez les particuliers habitants des maisons individuelles, dans des récupérateurs d'eau de pluie (environ 200 pour 1000 litres), tout le monde y gagnerait, de l'eau pour le jardin, moins d'eau à traiter pour la Communauté urbaine, soit absorbée directement par le sol en prévoyant des revêtements drainants ou perméables sur les parties publiques (voire parkings privés type supermarchés) non roulantes comme les parkings, les voies non fréquentées (allées, ruelles, impasses, zones 30km/h dans les nouveaux lotissements), les trottoirs (de moins en moins praticables par les piétons, fauteuils, poussettes) à moins de faire partie de la gènie des dahuts. Ces trottoirs, étant allègrement recouvert de bitume (?) alors qu'il existe des solutions drainantes, ou perméables végétalisées (comme le parking de la Forge à Harfleur, par exemple) dont auraient s'inspirer les concepteurs du parking du Stade Océane (au havre) et du parvis de l'église Saint-Joseph.

Donc, pourquoi ne pas prévoir dans les cahiers des charges de voirie ou travaux publics le passage en revêtement drainant de certains éléments du paysage urbain.

D'autant que la ville du Havre n'est pas dans les premières concernant le taux de végétalisation.

Quelques aberrations comme le pourtour du bassin du Commerce en dévers mais coté urbain et non coté bassin -encore quelques litres d'eau qui partent du mauvais coté -, il doit y en avoir d'autres

2.1 Etude du ministère de l'environnement sur le ruissellement pluvial

NOS FICHES TECHNIQUES ? Site du CNABio !

2.2 Autre Etude formation 2009P1 projets d'urbanisation (areas-asso.fr)

2.3 Etude sur les revêtements drainants en béton

Les revêtements drainants en béton | Cours BTP (btp-cours.com)

Des idées, des pros, un exemple, habitués des marchés publics :

Revêtement de sol perméable ? Sol écologique ? Aménagement extérieur ? Permeaway ?

PermeaWay

Revêtement de sol perméable et ?écologique (permeasol.fr)

pour ne citer que ceux-là

2.4 Autre étude

Graie | Groupe de Recherche, Animation Technique et Information sur l'Eau

EauxPluviales-outil-techniquesalternatives-revetementporeux-juin2014.pdf (graie.org)

2.5 Etude à Orléans

Revêtements drainants | Eaux Pluviales DREAM (eaux-pluviales-poledream.org)

2.6 Etude à Marseille -ville perméable, ville désirable

doc_num.php (agam.org) que l'on trouve sur le site de l'ARE

Repéré pour vous (are-normandie.fr)

3-Le Havre-Harfleur-Montivilliers

S'il y a construction d'une ligne de tram Le Havre -Montivilliers, quel sera l'impact sur les zones d'épandages de la Lézarde, de l'écoulement et de l'effet tampon des zones inondables ?

4-La forêt de Montgeon (270 ha)

Située sur un plateau de 70 à 80 mètres d'altitude avec des versants Nord (rue Louis Lumière), Sud /sud-ouest (rue Pierre Mendès France et une vauzeuse nord/sud donnant rue du val Rainette (le Havre/Rouelles) avec une altitude en fond de val d'environ 40 mètres, le coté est du val est le plus abrupt que la partie ouest. Le val Rainette débouche sur une bouche d'égout assez conséquente.

Une allée circulaire (allée Jacques Anquetil) débouchant rue Pierre Mendès France en sa partie haute qui était un boulevard pour les automobiles et aussi pour les eaux de pluie en cas d'orage et qui divalent les pentes pour se rejoindre porte sud.

Routes, allées, parkings sont recouvert de bitume imperméable (!)

4.1 LE VAL RAINETTE

C'est du lourd, inutile de vous dire ce qui se passe en cas de forte pluie, ça ravine partout, entraînant terre arable, cailloux, branchages dans le réseau pluvial.

Aberrant de laisser partir toute cette eau dans les égouts qui risquent de s'engorger voire déborder alors que des travaux d'aménagements permettraient qu'elle reste dans la forêt ou soit ralentie fortement. Certains travaux relèvent de grosses structures comme la ville du Havre ou des sociétés BTP, d'autres pourraient être fait par des classes vertes ou ateliers verts (CCAS par exemple, pour superviser et sécuriser)

Solutions :

-des fascines (sur les versants ouest et nord)

-des jardins en terrasse (sur les parties hautes)

-des noues en parties basses en général (au pied de caissons Reboul, par exemple

-des gabions empierrés (type ballast SNCF), réutilisation des ballasts, l'ADEME y a pensé en travers du fond de val afin de ralentir la vitesse de l'eau, en les doublant, offrant la possibilité d'une passerelle pour promeneurs ou vététistes (on en trouve au Havre près du rond-point est de la D52, mais c'est juste pour faire joli !!!)

-des drains horizontaux ou verticaux liés aux fascines ou gabions empierrés

Réutilisation du ballast de dépose des voies ferrées Optigede ? Ademe

-des caissons Reboul, pour les versants abrupts

la situation du val Rainette requiert l'utilisation de toutes ces solutions

Une société? (anciens de l'ONF) permettrait de faire l'étude, voire sa réalisation:

Entreprise de travaux de génie écologique et végétal (lacompaniedesforestiers.com)

Découvrez en détails nos chantiers de génie écologique de gabions et bois
(lacompaniedesforestiers.com)

Le génie végétal : techniques, solutions et savoir-faire (lacompaniedesforestiers.com)

4.2 Versant Nord

En pente douce. Mais là aussi de l'eau à récupérer ou à ne pas laisser inutilement dans les réseaux

-des noues le long de la rue Louis Lumière avec éventuellement des gabions empierrés en fin de pente pour freiner l'eau et des fascines sur les pentes

4.3 plus pentu qu'au Nord, mais mêmes remèdes, des noues le long de la rue Pierre Mendès France, voire un peu plus haut selon terrain

4.4 L'allée circulaire Jacques Anquetil :

-en revêtement imperméable et non perméable !

-ne dispose pas de caniveaux transversaux pour évacuer l'eau vers la forêt (noues, bassins tampons, fascines, drains) et ralentir la vitesse de l'eau

5-liens originaux

Aménagements d'hydraulique douce sur le territoire : lancement d'une enquête publique | Le Havre Seine Métropole (lehavreseinemetropole.fr)

[avis-enquete-publique-amenagements-hydraulique-douce.pdf](#) (lehavreseinemetropole.fr)

Projet d'aménagements d'hydraulique douce sur le territoire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. : Accueil (enquetes-publiques.com)

diglehavre@enquetepublique.net

[Réponse de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.](#)

Merci pour votre participation active et documenté à ce dossier. L'enquête publique porte sur les enjeux d'érosion et de ruissellement agricole avec des solutions en aménagements d'hydraulique douce (haie, fascine, mare...). Les ouvrages mentionnés sont des ouvrages de gestion des ruissellements urbains ce qui n'est pas du ressort de ce dossier. Cependant, un travail transversal est mené dès que cela le nécessite tant au sein de la Communauté Urbaine qu'avec les autres structures compétentes. (cf. en préambule « Hydraulique douce à la Communauté Urbaine en lien avec d'autres structures » et « Hydraulique douce versus ouvrages de lutte contre les inondations »).

Avis du commissaire enquêteur

La Communauté Urbaine répond au problème posé.

RN 06

M. Edouard Aubry, agriculteur sur la commune de VIRVILLE

Je suis exploitant une parcelle de 2.5 hectares sur la commune d'Etainhus cadastrée ZI0013.

C'est une parcelle plate sans aucun écoulement d'eau ni passage d'eau. Je suis très surpris de voir l'aménagement ETA H886 prévu à la limite de cette parcelle. Je ne vois absolument pas d'intérêt à cet aménagement, aussi, je vous demande la suppression de celui-ci.

Réponse de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.

Merci pour votre participation active à ce dossier. Nous vous contacterons pour un rendez-vous sur le terrain afin de discuter des aménagements qui vous concerne dont celui dont vous faites mention.

Avis du commissaire enquêteur

La proposition de rencontre sur le terrain répond bien à cette observation.

RN 07

M. Stéphane Levasseur

Je suis agriculteur et j'ai un problème sur la parcelle BO454 RUE GUILLAUME LE CONQUERANT AU TILLEUL. L'eau de pluie de la zone artisanale (Ets goupil-Ets Salmon-garage Loisel) s'écoule dans la parcelle cela ravine et coule sur la route.

Sur la parcelle BO481 AU TILLEUL, l'eau des gouttières des maisons route des Gamelins ainsi que l'eau de la route ruisselle dans la parcelle. A la suite de cela j'ai reçu un courrier de la DDTM que j'étais responsable des aléas occasionnant des dommages aux riverains alors que je peux gérer l'eau de ma parcelle mais pas celle qui vient de la route et des riverains.

Et remarque sur la parcelle du tilleul ZAO106, c'était un bassin dans les années 70 qui a été rebouché pour installer des tables de pique-nique.

A la suite de cela les maisons inondent.

Sur la commune de Pierrefiques, la commune a dévié l'eau dans chemin de randonnée dans ma parcelle A0645.

Sur la même commune, la parcelle AO334 que j'exploite, n'inondait jamais et depuis quelque temps à chaque pluie un torrent d'eau vient de Bordeaux St Clair.

Ce n'est pas aux agriculteurs de gérer les eaux des routes communales et départementales ainsi que les eaux de pluie de chaque maison individuelle.

Réponse de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.

Merci pour votre participation active à ce dossier. La Communauté Urbaine a déjà rencontré M Levasseur sur le terrain et travaille pour trouver des solutions au Tilleul. La gestion du pluvial est désormais obligatoire pour les nouvelles habitations mais ce n'était pas le cas auparavant ce qui explique les situations comme expliqué dans la rue des Gamelins. Le secteur avec le bassin rebouché après les années 70 sera discuté avec le Département prochainement. Pour la parcelle A0334, les inondations deviennent peut-être plus fréquentes mais c'est un secteur connu pour des problèmes d'inondations lors des grands événements pluvieux car c'est un point bas avec un talus à l'aval. Un travail va être mené pour étudier les solutions en amont au niveau du chemin du Ruquet et de la rue du Camp Américain mais il est à noter que vu le volume d'eau, les aménagements d'hydraulique douce ne sont peut-être pas la seule solution. Pour la parcelle A0645, nous avons eu un rendez-vous de terrain et travaillons en amont avec l'exploitant pour trouver une solution. Nous vous contacterons pour mieux comprendre le fonctionnement de ce secteur (cf. en préambule « Hydraulique douce et gestion des eaux pluviales »).

Avis du commissaire enquêteur

La proposition de rencontre sur le terrain répond bien à cette observation.

RN 08

Mme Annie Leroy Ecologie Pour La Havre (EPLH)
3 rue Casimir Delavigne 76600 Le Havre



Contribution d'Ecologie Pour Le Havre à la consultation « Hydraulique douce »

Notre commentaire concerne le lieu dit « les Servains » sur le territoire de la commune du Tilleul, Parcelle BO110 et voisines.

Il s'agit du projet de construction d'une petite STEP, station d'épuration, 2000 EH, qui n'a pas nécessité d'enquête publique. Le permis de construire a été affiché en février 2020.

Une lecture attentive de ce PC permet de mettre en évidence deux points:

1. Le chemin d'accès n'est que très partiellement décrit et ne concerne que l'accès proche de la STEP. Mais l'accès à la future STEP va nécessiter de créer une voirie poids lourd dans un terrain pentu.
2. Le SMBV fait une remarque concernant le chemin d'accès et les problèmes d'érosion que celui-ci peut créer par les ruissellements induits.

Dans les documents d'étude, l'hydrogéologue alerte sur les phénomènes karstiques. Enfin, nous sommes sur le bassin versant d'Etretat et de ses deux captages d'eau potable. L'étude de vulnérabilité de ce captage est à venir (janvier 2021).

A ce jour, sans pouvoir l'écrire (diffamation), on peut établir que l'endroit retenu l'a été initialement par facilité, sans recherche véritable, et moyennant quelques arrangements entre élus ! Ensuite le dossier a cheminé sans être remis en question. Trois autres endroits étaient possibles. Le plus mauvais a été retenu.



Réponse de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.

Merci pour votre participation active à ce dossier. Le projet de la STEP au Tilleul est connu et les services concernés sont attentifs à la problématique d'érosion et ont prévu un chemin stabilisé pouvant supporter le passage de véhicules lourds et agricoles tout en étant résistant à l'érosion du fait de la pente. Le travail transversal entre les services de la Communauté Urbaine permet la prise en compte des différents enjeux. Enfin le projet de la STEP du Tilleul a été soumis à un dossier loi sur l'eau, il a reçu un avis favorable de la part de l'hydrogéologue agréé ainsi que la validation de la Police de l'Eau ce qui permet d'assurer la prise en compte de l'environnement. (cf. en préambule « Hydraulique douce et gestion des eaux pluviales »).

Avis du commissaire enquêteur

Il est pris acte de la prise en compte de l'observation.

RN 09

Famille JOUANNE Parcelles: A0530 A0632
5 rue du village Pierrefiques

Dans le cadre de l'enquête publique pour la réalisation d'aménagement hydraulique douce sur le territoire de la communauté urbaine, nous souhaitons vous faire part des désagréments que nous subissons tout au long de l'année.

La configuration des parcelles agricoles en forme d'entonnoir situé à l'ouest de notre terrain entraîne un afflux massif d'eau et de boue.

La boue finit par s'accumuler le long de notre clôture, qui est en train de disparaître ainsi que le talus limitrophe. Nous observons depuis quelques années un glissement de terrain des parcelles agricoles vers chez nous.

De plus, notre mare naturelle (VIL-03_M114) n'absorbe et n'évacue pas l'eau suffisamment en cas d'intempérie importante vers les bassins de rétention (situés de l'autre côté de la voie communale) et finit par déborder sur notre chemin d'accès, le rendant impraticable. Enfin, ces torrents d'eau entraînent un apport conséquent de boue sur notre chemin d'accès rendant son accessibilité et son entretien problématique.

Effectivement, la création de fascines sur les parcelles agricoles nous semble judicieuse mais insuffisante.

Peut-être que des fascines, des arbustes supplémentaires, talutage ...le long de notre clôture pourraient ralentir davantage ces coulées de boue et d'eau en aval.

Réponse de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.

Merci pour votre participation active à ce dossier. La Communauté Urbaine a déjà rencontré M et Mme Jouanne sur le terrain et travaille pour trouver des solutions. Des aménagements sont aussi prévus avec les exploitants agricoles en amont. Nous vous contacterons prochainement pour revenir sur le terrain et avancer sur le dossier pour les aménagements qui vous concerne.

Avis du commissaire enquêteur

Il est pris acte de la prise en compte de l'observation.

RN 10

Idem MON 04

RN 11

M et Mme Bretelle
1451 rue du village Pierrefiques

Nous sommes Pierrefiquais depuis 11ans et nous constatons depuis quelques années que lorsque les pluies sont abondantes, un fort ruissellement d'eau très boueuse dévale la rue du village la rendant dangereuse et glissante.

Au dessus de notre propriété il y a un herbage et un peu au dessus il y avait autrefois des arbres qui ont été arrachés et remplacés par de la culture!!..

Ce qui à notre sens explique ces forts écoulements d'eau boueuse!!

Réponse de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.

Merci pour votre participation active à ce dossier. Vous avez une bonne lecture de l'évolution du paysage et des conséquences, c'est pourquoi les aménagements d'hydraulique douce (haie, fascine, bande enherbée, mare...) sont une des solutions pour

limiter l'érosion et les ruissellements. Les pratiques agricoles sont aussi en évolution et en réflexion pour limiter ce phénomène. Et en dehors de l'espace agricole, l'espace urbanisé doit aussi travailler à limiter les ruissellements qu'il génère. (cf. en préambule « Hydraulique douce et gestion des eaux pluviales » et « Contexte météorologie et agricole »).

Avis du commissaire enquêteur

La Communauté Urbaine répond au problème posé.

RN 12

M. Christian Daussy
7 rte de Tanville Saint Jouin Bruneval

Après avoir étudié le dossier envoyé par le syndicat des bassins versants. Je souhaite vous faire part de mon avis sur la question du ruissellement ainsi que l'érosion des sols.

Aujourd'hui, je souhaiterais une rencontre avec les bassins versants afin que l'on m'explique les raisons auxquels il faudrait faire des bandes enherbées ainsi que des fascines, sachant que l'exploitation est en sans labour depuis au moins 15 ans, donc je limite l'érosion des sols ainsi que la battance, que je n'effectue pas d'échange de parcelle.

Après un mois de pluie, je constate qu'il n'y a ni mares, ni ravines dans les parcelles et que notre terre absorbe l'eau qui vient principalement des routes.

Et pour finir me dire l'intérêt des bandes enherbées alors qu'il n'y a pas d'animaux sur l'exploitation donc qu'elle est la valorisation ?

Réponse de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.

Merci pour votre participation active à ce dossier. Les propositions d'aménagements d'hydraulique douce sont à adapter en fonction des pratiques agricoles. Nous sommes conscients que les pratiques agricoles ont une part prépondérante pour traiter les problèmes d'érosion durablement. Nous vous contacterons pour un rendez-vous de terrain. (cf. « Localisation des aménagements »).

Avis du commissaire enquêteur

La proposition de rencontre sur le terrain répond bien à cette observation.

RN 13

M. Jean-Louis Marguerin (adhérent EPLH)
202 avenue du Mont-Gaillard Le Havre

Additif à mon précédent courriel. (ndlr : RN 05)

A propos de drain vertical, qui est, de fait, un puits inversé ou, s'il est plus gros, une bête artificielle.

Facile à construire:

1. un trou cylindrique

2. un tubage ou gainage perméable ou en crépine, en PVC(?), terre cuite, grès poreux ou autres pour les grandes profondeurs
3. un remplissage éventuel en pierres, en sable qui peut être autre que BTP pour faire du ciment
4. un bouchon supérieur filtrant (feutre, laine de roche, couverture en tissus synthétique (durée) cerclée, arasant ou dépassant légèrement.

Pour bois, forêts, jardins privés ou publics, voire places et surfaces urbaines imperméables à perméabiliser sans tout reconstruire.

Peut être fait manuellement à la tarière manuelle à rallonges (jusqu'à 5/6 mètres avec un tubage en PVC rendu perméable par des fentes faites régulièrement et symétriquement à la scie, par exemple. Comme pour faire un puits:

Forage d'un puits à la tarière manuelle ? Bing vidéo

Placé derrière une fascine en V ou demi-cercle ou gabions empierrés (pour les classes vertes ou ateliers verts)

Plus PRO, avec une foreuse portative motorisée ou sur véhicules automoteurs (grandes longueurs), ce qui nécessite un minimum de connaissance de la géologie locale, des points de captages d'eau ou réseaux spéléologiques pour éviter des bavures difficilement rattrapables. Tubage ou gainage poreux ou en crépine générale ou locale, bêteoire artificielle.

Les puisatiers sont spécialistes en ce domaine, comme:

Résurgence Forage (resurgence-forage-lpb.fr)

Innovations ou existe déjà ?

[Réponse de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.](#)

Merci pour votre participation active et fournit à ce dossier. Les drains verticaux ne sont pas conseillés dans notre secteur car les formations karstiques du sous-sol entraînent des transferts pollutions rapides vers la nappe phréatique dans laquelle nous puisons l'eau potable de la Communauté Urbaine.

Avis du commissaire enquêteur

La Communauté Urbaine répond bien à la question.

RN 14

Mme Aurélie Courcelle M. Chicot (A657)

9 route départementale 39 Pierrefiques

Nous constatons de plus en plus de dégâts des eaux.

Nous avons été inondés le 5 novembre 2020 avec intervention des pompiers. Eau + boue venant des hauteurs et du champ face à notre domicile.

Jusqu'à présent en ayant fais des travaux dans le terrain pour éviter que l'eau ne rentre par la route (car l'eau ne passait que par la route avant), l'eau passe dorénavant par le champ en ramenant avec elle des herbes, boue etc, qui bouchent nos caniveaux installés en 2018.

L'eau a également arraché le sol de notre entrée au parking et a fait une énorme crevasse (nous sommes obligés de nous garer chez notre voisin) sous peine d'abimer nos véhicules.

Nous avons très peur d'une autre inondation surtout en cette saison. Nous avons perdu beaucoup la dernière fois et le plus dur moralement, les affaires de notre fille de 16 mois.

Réponse de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.

Merci pour votre participation active à ce dossier. La Communauté Urbaine a déjà rencontré M Chicot sur le terrain et travaille pour trouver des solutions. Les exploitants seront sollicités pour identifier les solutions possibles et des travaux du Département ont été faits.

Avis du commissaire enquêteur

Il est pris acte de la prise en compte de l'observation.

RN 15

Commune de Beaufort (Mme Gaëlle LESUEUR, secrétaire)

1) Bassin rue du bocage

Point SBO 01 E311 il est prévu une bande enherbée. Cela est insuffisant au regard des débordements récurrents du bassin (non référencé) avec inondations des riverains avoisinants. Une bande enherbée existe déjà mais est inefficace

PJ : photos inondations + plan

Commune de BEAUREPAIRE

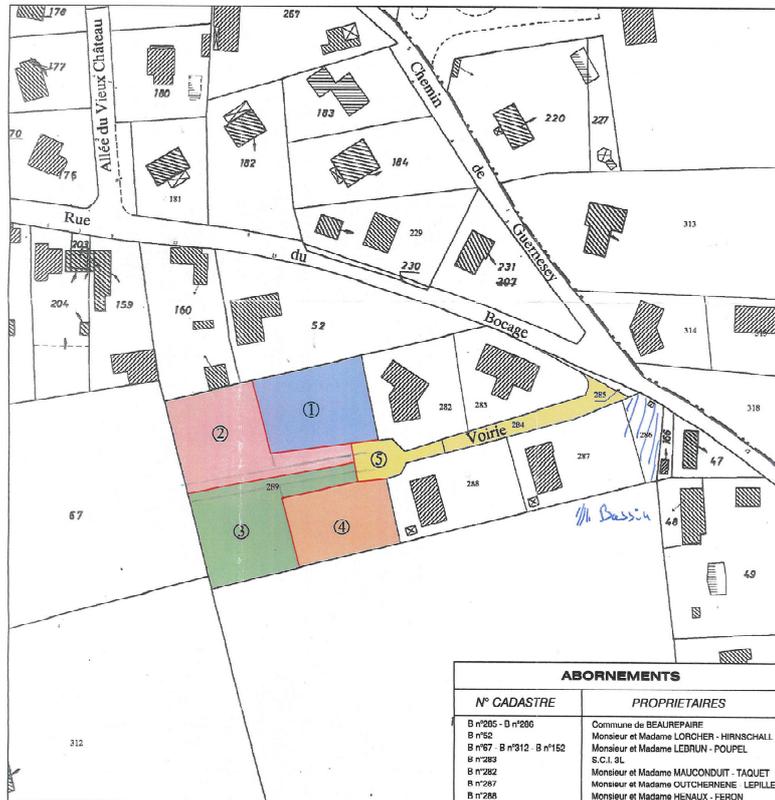
Propriété Des Consorts DELALONDRE

Adresse : Rue du Bocage

Cadastre

Section : B n° 284 - B n°289

Surface : 3a33ca + 42a03ca



Dossier n° CUB 489 / 2016

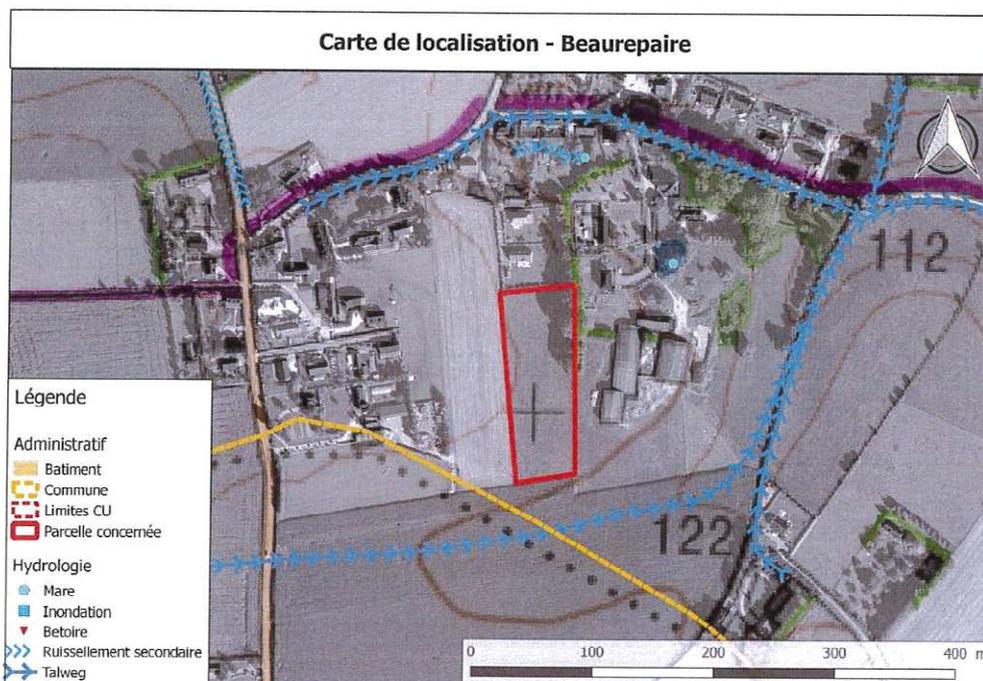


Cabinet Mathilde ADAM
Géomètre Expert ESQT
Succession de JJ FALANSE
15, rue Jules Siegfried 39000 La Haine
Tél: 02 35 42 41 44 - Fax: 02 35 41 79 77

Echelle : 1/1000

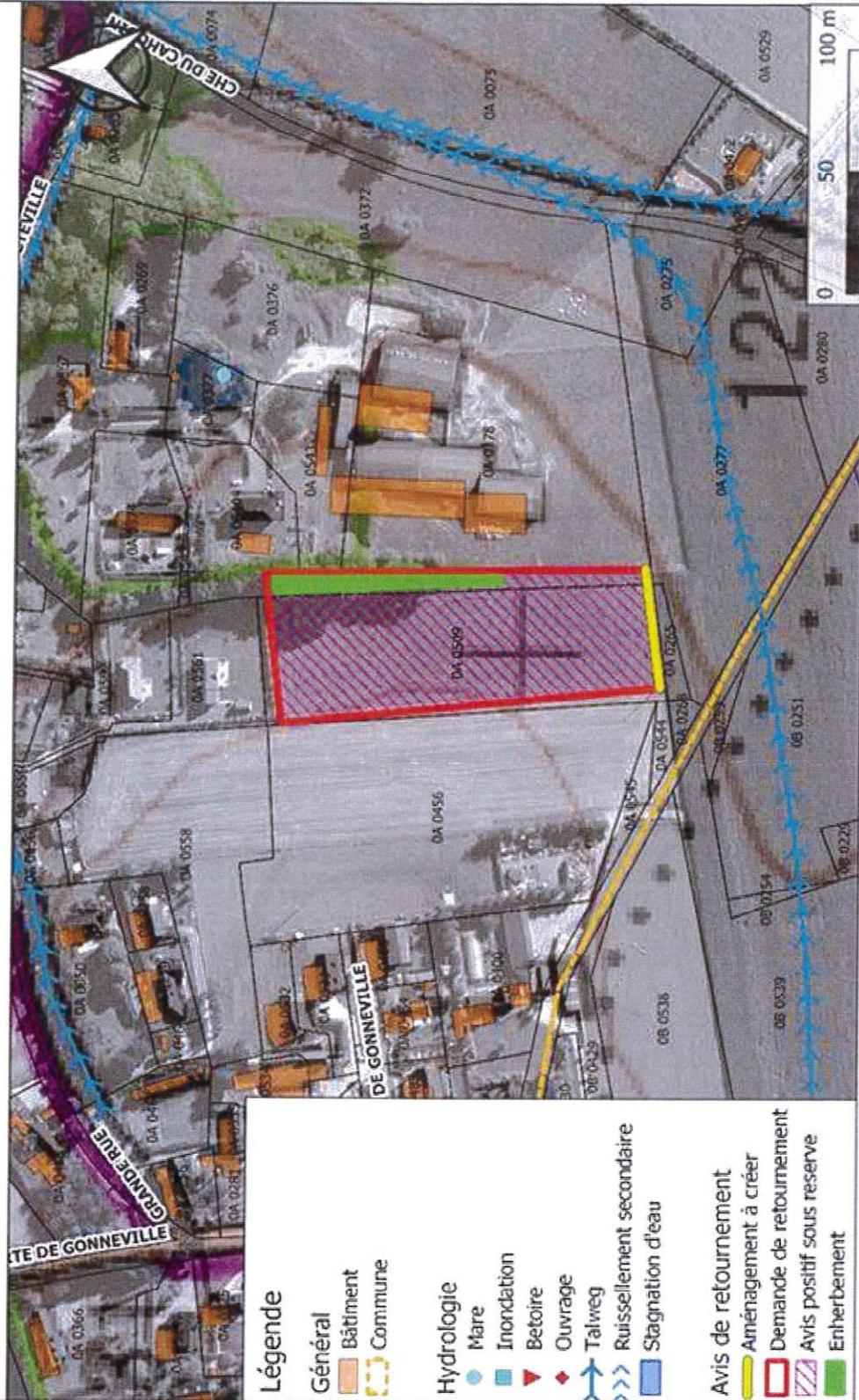
2) Demande de retournement Sautreuil chemin du fief d'Octeville
M Sautreuil a fait une demande de retournement de prairie à la Communauté Urbaine pour la parcelle A509. Un avis favorable a été délivré sous réserve d'aménagement à mettre en place : haie hydraulique de 50ml et bande enherbée de 5m de large le long du clos mesure. La parcelle a été retournée avant l'accord et les aménagements n'ont pas été effectués depuis.
PJ : documents CU

 Demande de retournement – Commune de Beaufort			
Informations demandeur			
Nom	SAUTREUIL	Contexte	Installation
Prénom	FLORIAN	Date de demande	17.02.2020
Exploitation	EARL SAUTREUIL	Date de destruction	MAI 2020
N° pacage	NON TRANSMIS	Date d'envoi de l'avis	16.04.2020
Adresse	2 ROUTE DE VITREVILLE	Parcelle cadastrale	A 509
Code postal	76280	N° Ilot PAC	Non transmis
Commune	ST JOUIN BRUNEVAL	Surface ilot (ha)	1
Téléphone	06 86 60 34 20	Surface demandée (ha)	1
mail	Jean-luc.sautreuil@orange.fr		
Remarques	Chemin du fief d'Octeville présentant des ravinelements et présence de très nombreuses bétoures en aval (BAC d'Etretat).		

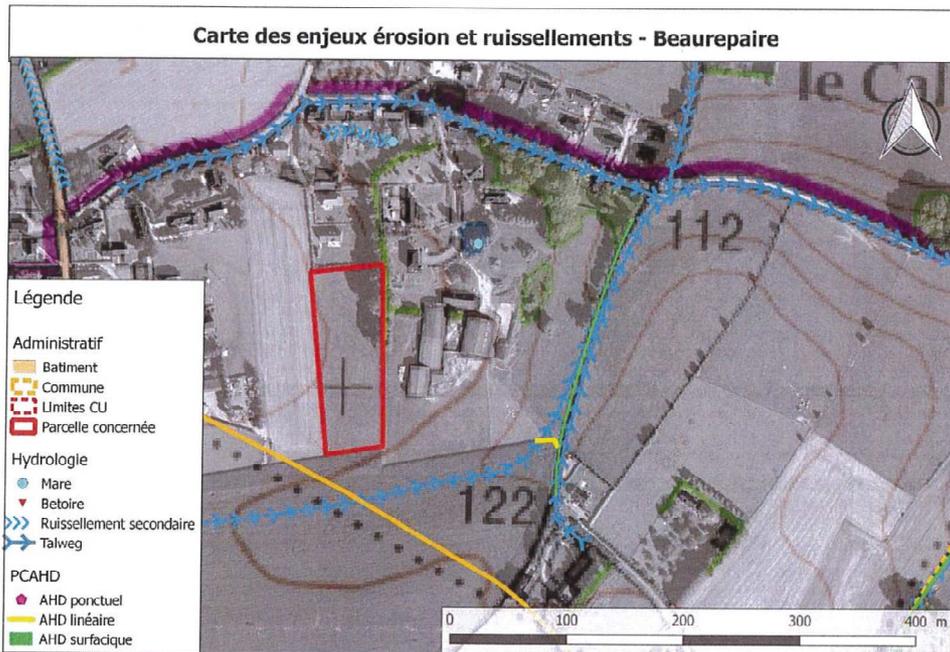


Risque(s) identifié(s)	
PCAHD (Plans Communaux d'Aménagements d'Hydraulique Douce) de 2019	- Aucune préconisation
Enjeux en aval immédiat :	
<ul style="list-style-type: none"> - Ruissellements / érosion - Voirie 	
Avis synthétiques formulés après étude des risques identifiés (cf I et II)	
Avis formulé au titre de la lutte contre l'érosion et le ruissellement des sols	Avis favorable sous réserves
Avis global de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (LHSM)	
Avis favorable sous réserve (surface en ha)	1
Avis défavorable (surface en ha)	0
Aménagement(s) à mettre en place en cas d'avis favorable sous réserve (voir la carte « avis »)	
<ul style="list-style-type: none"> - Haie hydraulique de 50 mètres linéaire (ml) ; - Bande enherbée de 5 mètres de large le long du clos mesure. 	
Recommandations	
<p>Le retournement d'une prairie engendre une augmentation des volumes de ruissellements. Par exemple, le passage d'une prairie à une culture de type maïs, engendre une augmentation des ruissellements de l'ordre de 150m³ par hectare pour une pluie décennale (50 à 60 mm en 24h).</p> <p>Pour votre information, en cas d'inondation ou de coulées de boues en aval de la parcelle mise en culture, votre responsabilité pourra être engagée.</p> <p>Les destructions de prairies engendrent une forte libération d'azote durant les deux premières années (entre 400 et 700 unités par hectare), nous vous conseillons d'adapter vos rotations et vos pratiques (fertilisation et intercultures) pour limiter le transfert de cet azote vers les eaux souterraines.</p> <p>Important : En cas de destruction de prairie, l'agriculteur se doit de faire en sorte de ne pas générer de ruissellements sur les enjeux situés en aval (sens de travail du sol, pratiques culturales, aménagements d'hydraulique douce etc...). L'entrée de champ doit être positionnée si possible sur la partie amont de la parcelle ou être aménagée dans le cas contraire. En cas de culture de pommes de terre sur la parcelle, il est fortement recommandé de réaliser des micros rétention entre les buttes et de mettre préalablement en place, une bande enherbée d'une largeur proportionnelle à la longueur de pente de la parcelle (voir les prescriptions ci-après).</p> <p>A défaut de maintien en herbe de la parcelle, Le Havre Seine Métropole conseille de maintenir une bande enherbée ou tout autre couverture végétale pérenne économe en intrant (type Bande Lignocellulosique : saule, miscanthus, etc...) dans le fond de talweg et de protéger les bétouilles avec le maintien de 400 m² d'herbe autour, ou en amont pour la protéger.</p>	

Préconisations et aménagements à mettre en place



Avis détaillé formulé au titre de la lutte contre l'érosion et le ruissellement des sols



Prescriptions générales :

Ces prescriptions sont issues du décret érosion situé sur les bassins versants de la lézarde et de la pissotière à Madame. Elles s'appliquent de manière générale à l'ensemble du territoire permettant des préconisations adaptées.

Mesures générales

- Maintien des éléments fixes du paysage existant ayant un rôle de frein aux ruissellements (mares, étangs, zones humides, haies à plat ou sur talus, fascines, boisements, fossés, talus, bosquets et alignements d'arbres) et création de nouveaux éléments
- Adaptation du travail du sol, notamment limitation du tassement et de l'affinement de la terre - raisonner l'assolement et les apports de matière organique
- Maintien en herbe des pentes supérieures ou égales à 10%
- Maintien en herbe de tous les fonds de talweg

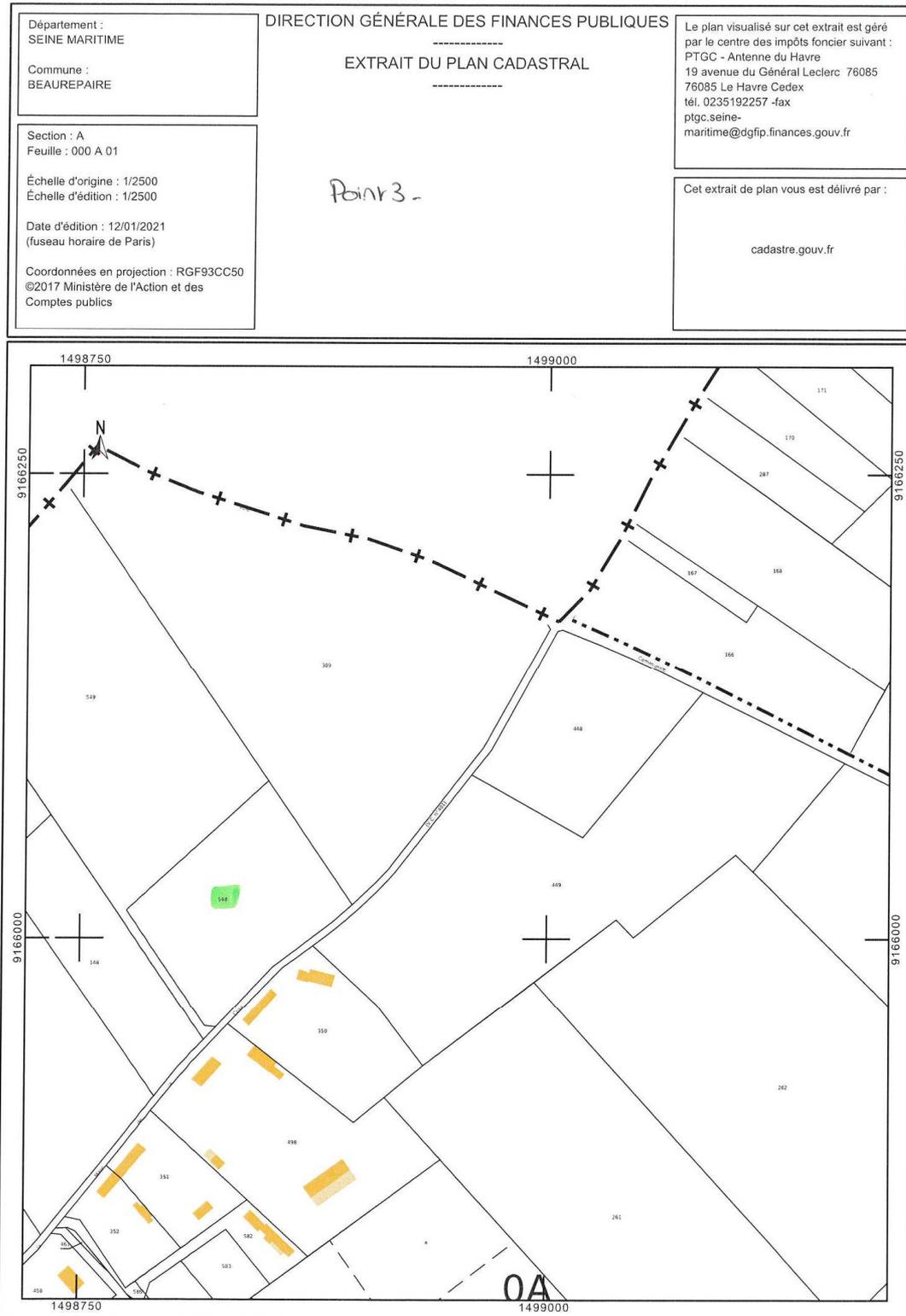
Création ou maintien d'une bande enherbée sur la partie aval de la parcelle :

- 5 m si linéaire de pente de l'ilot < 100 m
- 10m --> entre 100 et 200m
- 15m --> entre 200 et 500m
- 20m --> si > 500 m

Après visite sur site, et compte tenu des enjeux aval, des PCAHD et du contexte hydraulique : l'avis est favorable sous réserve de mettre en place une haie de 50ml sur la largeur aval de la parcelle (cf : carte des prescriptions) au titre de la lutte contre l'érosion et le ruissellement.

Une bande enherbée de 5m de large devra également être maintenue le long de la haie du clos masure afin de ne pas risquer d'abimer le système racinaire des arbres.

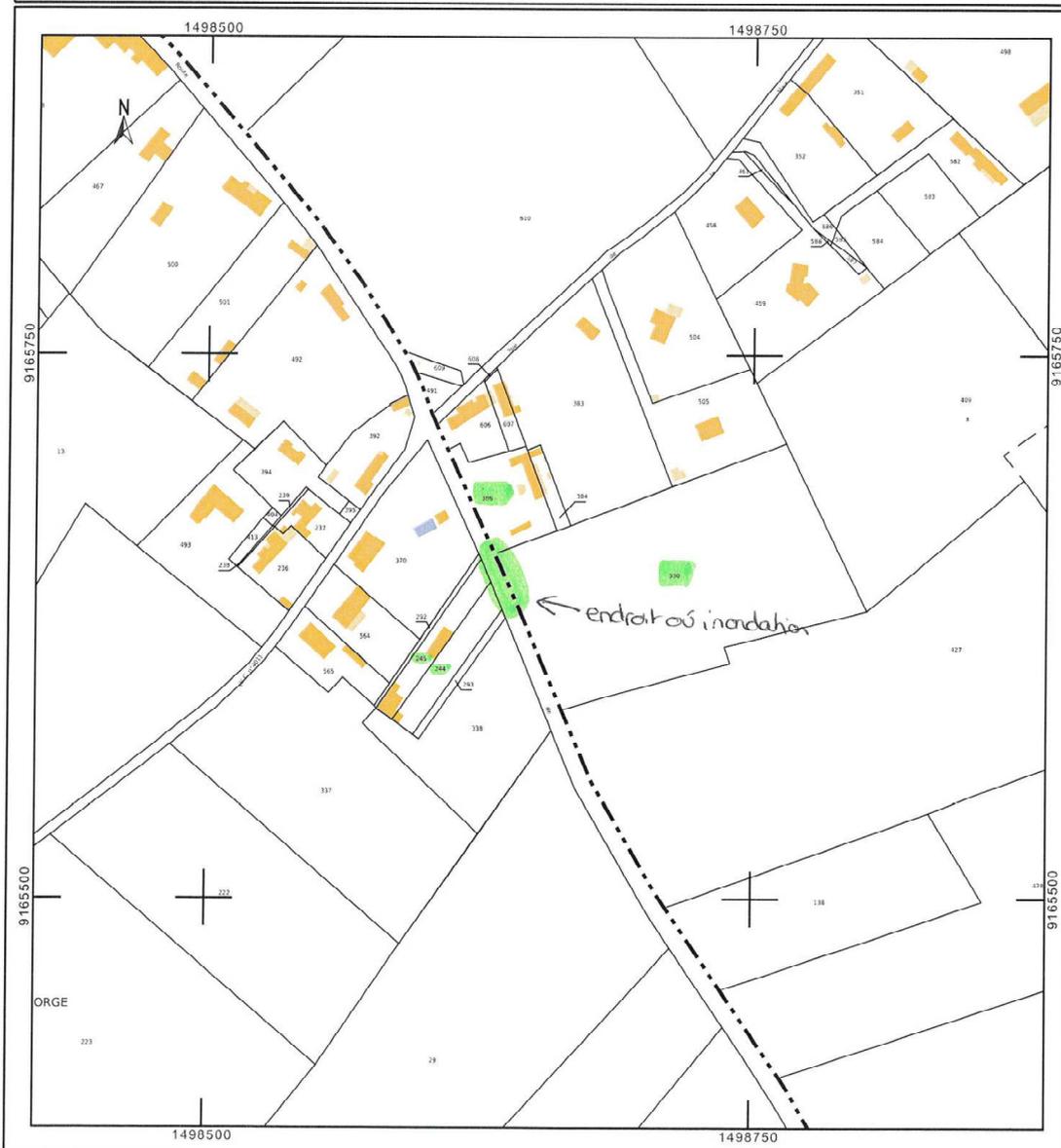
3) Demande de retournement Navarre rue de la mare de la croix
Une demande de retournement de prairie (parcelle A 548) a été accordée lors de la précédente mandature sous réserve de laisser une bande enherbée le long de la rue de la mare de la croix (au niveau LTI 03 E314)
Cela n'a jamais été fait et le retournement est au ras du talus avec pour conséquences des éboulements du talus sur la voie publique.



4) RD 32

Aucun aménagement n'est prévu au niveau des parcelles A330/A386/A245-244 sachant que la RD32 est systématiquement inondée par l'écoulement des eaux des parcelles A013-A009-A0337 (SBO-03-N046)

Département : SEINE MARITIME	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PTGC - Antenne du Havre 19 avenue du Général Leclerc 76085 76085 Le Havre Cedex tél. 0235192257 -fax ptgc.seine- maritime@dgfp.finances.gouv.fr
Commune : BEAUREPAIRE		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr
Section : A Feuille : 000 A 01	Point 4 RD32	
Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/2500		
Date d'édition : 12/01/2021 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC50 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics		



Réponse de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.

Merci pour votre participation active et détaillée à ce dossier. Le bassin n'est pas référencé car il ne s'agit pas d'un aménagement d'hydraulique douce mais nous avons connaissance de ce point suite à des rendez-vous de terrain. Nous reviendrons vers vous pour vous apporter des solutions. Concernant les demandes de retournements d'herbage (cf. en préambule « Hydraulique douce et retournement d'herbage »), l'avis donné par la Communauté Urbaine n'est que consultatif. Notre travail est d'expliquer au mieux aux exploitants les conséquences d'un retournement et de les inciter très fortement à mettre les compensations en place. Nous sommes aussi vigilants sur ces zones pour rappeler l'exploitant en cas de problème. La remarque concernant l'inondation de la RD32 est connue (rendez-vous de terrain avec les élus). Un travail avec le Département permettra d'étudier les solutions.

Avis du commissaire enquêteur

Il est pris acte de la prise en compte de l'observation. La précision sur le caractère « consultatif » de l'avis est importante mais les documents joints prêtent à confusion.

RN 16

M. Clément Fontaine
1er adjoint de la commune de Pierrefiques

Habitant la commune de Pierrefiques depuis bientôt 5 ans, nous constatons que la gestion des eaux de pluies et les volumes engendrés par les fortes précipitations est devenu un problème majeur qui ne cesse de s'accroître.

De plus, étant élu sur la commune depuis cette année, j'ai pu me rendre compte que toute la commune était concernée par ce phénomène, mettant parfois certains administrés dans des situations de sinistres très compliqués à surmonter (inondations dans les habitations, coulée de boue dans les dépendances,...).

Il est donc devenu impératif de trouver des aménagements pour palier à ce problème tout en respectant la cohésion entre tous les acteurs de notre territoire (habitants et agriculteurs).

Réponse de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.

Merci pour votre participation active à ce dossier. La Communauté Urbaine a déjà rencontré les élus de Pierrefiques et travaille pour trouver des solutions. Des rendez-vous de terrain devront être faits pour chaque situation avec les riverains et/ou les exploitants concernés.

Avis du commissaire enquêteur

La proposition de rencontre sur le terrain répond bien à cette observation.

RN 17

Famille CHICOT/DUVAL

Pierrefiquais depuis plus de 20 ans, nous pouvons vous faire part des observations suivantes, malgré les travaux déjà entrepris ces dernières années :

1. ruissellements importants le long de la Départementale, depuis Villainville, entraînant un débordement des tranchées ralentissant le débit dans la forêt sur la gauche, et en particulier à proximité de la colonie de vacances formant un entonnoir,
2. bouchage récurrent du "regard" juste avant et en face de la colo
3. descente après le cimetière vers Pierrefiques bas de plus en plus boueuse
4. cultures provoquant des ruissellements plus importants que d'autres
5. fossés près des arrêts de bus "Le Bois" entretenus mais parfois pas suffisamment rapidement après tempête
6. tranchées côté Camp américain le long de la lisière de la forêt très souvent recouvertes de tas de boue après nettoyage de la route non évacués
7. lisière de la forêt qui pourrait peut-être prévoir une végétation adaptée à une inondation quasi permanente
8. rehaussement de routes après ajout d'enrobage ne prévoyant pas de rehaussement des entrées des propriétés
9. de moins en moins de prairies absorbant l'eau et de plus en plus de cultures
10. un climat de plus en plus capricieux
11. des eaux arrivant de plus de 13 communes et pas vraiment de concertation
12. des routes appartenant à plusieurs communes à la fois entraînant une désorganisation
13. des énormes tranchées dans la forêt révélant des ruissellements provenant des champs en amont

Pour nous, après de nombreux travaux au sein de notre propriété pour éviter des inondations récurrentes, notre objectif serait maintenant de casser la vitesse et la puissance de l'eau boueuse, et donc de pouvoir bénéficier d'un caniveau côté Départementale à l'entrée de notre jardin, prolongé par un fossé amenant l'eau vers le champ en contrebas nous appartenant.

[Réponse de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.](#)

Merci pour votre participation active à ce dossier. Cette situation est connue de la Communauté Urbaine et nous y travaillons pour évaluer les solutions possibles. Le travail se fait en relation avec le Département et les services concernés. Nous prenons note de vos différentes remarques et nous vous invitons à nous recontacter pour un rendez-vous de terrain qui permettra d'étudier des solutions.

Avis du commissaire enquêteur

Il est pris acte de la prise en compte de l'observation.

RN 18

Idem RN 17

RN 19

Je suis exploitant agricole de St Martin du Manoir

A l'observation des ouvrages hydraulique douce en réflexion, deux m'apparaissent peu opportuns ou mal placés

-le SMM_H612 est mal placé d'un point de vue parcellaire

-le SMM_H604 en bordure de bassin peut être rapproché de celui-ci

Le SMM_H618 apparait quand a lui inutile et gênant tel qu'il est situé.

Je me tiens bien sûr à la disposition de vos services pour en discuter

[Réponse de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.](#)

Merci pour votre participation active à ce dossier. Pour les précisions que vous apportez sur les aménagements, nous reviendrons vers vous pour un rendez-vous de terrain et discuter des aménagements.

[Avis du commissaire enquêteur](#)

La proposition de rencontre sur le terrain répond bien à cette observation.

RN 20

Idem RN 08

RN 21

Famille ANCELOT

Route d'Etretat RD 940, hameau de Tanville, Saint Jouin Bruneval

Dans le cadre de l'enquête publique pour la réalisation d'aménagements hydrauliques nous souhaiterions vous faire part des désagréments que nous apportent les fortes pluies.

Notre maison est située dans la grande courbe montante (dans le sens LH/ Etretat) avant le rond point du ramasseur de galets.

Lors de pluies, l'eau de ruissellement de la RN dévale notre allée d'entrée et stagne en flaques au pied de la maison.

Nous souhaiterions qu'un « caniveau » soit fait en haut de notre entrée terrain pour diriger le flux ailleurs que vers la maison.

Coté Ouest de la RD940 le fossé est régulièrement plein d'eau venant des champs situés plus haut, coté Est le fossé est plus haut que notre terrain, les champs voisins aussi et l'eau arrive dans notre pâture

Par ailleurs entre la RD940 et notre maison, une zone réservée à la DDE, forme aussi une cuvette et retient les eaux de ruissellement de la route

Nous souhaiterions donc que l'écoulement de ces eaux soit revu ou tout du moins qu'on nous explique le « fonctionnement » du réseau de drainage de ce secteur

Réponse de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.

Merci pour votre participation active à ce dossier. Pour pouvoir répondre précisément à votre situation un rendez-vous sur site est nécessaire. Je vous invite donc à nous contacter. S'agissant d'une route départementale, le Département sera mis au courant de ce dysfonctionnement et associé au rendez-vous.

Avis du commissaire enquêteur

Il est pris acte de la prise en compte de l'observation.

RN 22

Email : maelmorelli@gmail.com

Voici plusieurs années que nous subissons les aléas climatiques notamment sous forme de précipitation abondantes.

Le ruissellement est devenu un problème majeur sur la commune, impactant les riverains plusieurs fois par an.

Nous espérons tous que dans cette lutte contre les inondations toutes les études visant à protéger les riverains seront faites.

Réponse de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.

Merci pour votre participation active à ce dossier. La Communauté Urbaine a déjà rencontré les élus de Pierrefiques et travaille pour trouver des solutions. Des rendez-vous de terrain devront être faits pour chaque situation avec les riverains et/ou les exploitants concernés.

Avis du commissaire enquêteur

La Communauté Urbaine répond au problème posé.

RN 23

M. Levasseur Denis La Poterie Cap d'Antifer

Je suis propriétaire de plusieurs parcelles sur la commune de Pierrefiques dont 2 parcelles subissant les effets de ruissellement.

1. La parcelle 0645 qui subit l'écoulement de l'eau venant du chemin rural 15, en effet, l'écoulement naturel a été dévié artificiellement l'an dernier sans m'en avertir. De ce

fait, le locataire de la parcelle en subit les conséquences et devient responsable s'il arrive un accident.

2. Je suis également propriétaire de la parcelle 0334 qui subit régulièrement une inondation depuis quelques années et notamment du ruissellement de l'eau venant de Bordeaux Saint Clair. Cette parcelle que j'ai exploitée de nombreuses années ne subissait pas ces désagréments.

Réponse de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.

Merci pour votre participation active à ce dossier. Pour la parcelle A0334, les inondations deviennent peut être plus fréquentes mais c'est un secteur connu pour des problèmes d'inondations lors des grands événements pluvieux car c'est un point bas avec un talus à l'aval. Un travail va être mené pour étudier les solutions en amont au niveau du chemin du Ruquet et de la rue du Camp Américain mais il est à noter que vu le volume d'eau, les aménagements d'hydraulique douce ne sont peut-être pas la seule solution. Pour la parcelle A0645, nous avons eu un rendez-vous de terrain et travaillons en amont avec l'exploitant pour trouver une solution. Merci de revenir vers nous pour un rendez-vous de terrain afin de mieux comprendre le fonctionnement du secteur.

Avis du commissaire enquêteur

Il est pris acte de la prise en compte de l'observation.

RN 24

Mme Sophie Frémont

Nous habitons la commune de Pierrefiques depuis 3 ans, nous avons la chance d'être en hauteur et ne pas subir d'inondation.

Ce n'est pas pour autant que nous n'y sommes pas sensibles.

Il y a toujours eu des problèmes de ruissellement dus à la situation géographique de Pierrefiques mais ils ne font que s'empirer depuis ces dernières années.

Les nombreuses constructions sur les communes aux alentours, le remembrement, le labour des prairies en sont certainement les principales causes.

Il n'y a pas à mon sens de concertation entre les communes pour ces ruissellements. Il n'y a qu'à voir les nombreuses constructions (lotissement, hangar, ...) la bétonisation, où il n'y a pas de gestion des eaux pluviales (obligation de retenues d'eau, de citerne de récupération,)

Une plus grande cohésion et solidarité entre communes serait déjà un premier pas.
Une meilleure gestion des eaux pluviales en amont de Pierrefiques serait un second pas.
Bref, un travail d'équipe avec tous les acteurs autour d'une table.

Réponse de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.

Merci pour votre participation active à ce dossier. Vous avez une bonne analyse de la complexité de ce dossier. Le lien entre les communes existe et c'est notre travail comme celui du Syndicat Mixte des Bassins Versants Pointe de Caux Etretat des années 2000 à 2019. Et la gestion du pluvial des nouvelles constructions est un point sur lequel nous sommes vigilants (drainage, citerne enterrée...). (cf. en préambule « Contexte météorologie et agricole » et « Hydraulique douce et gestion des eaux »).

Avis du commissaire enquêteur

La Communauté Urbaine répond au problème posé.

Ci-dessous, les coordonnées des correspondants de la Communauté Urbaine en charge des projets de lutte contre les ruissellements et l'érosion :

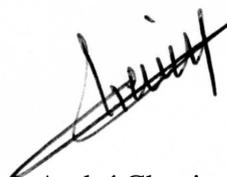
L'équipe Erosion-Ruissellement est disponible pour échanger sur les sujets pour lesquels elle est compétente :

Simon BARIL	missions ruissellement / urbanisme	06.07.41.85.42 simon.baril@lehavremetro.fr
Lilian JEHENNE	missions décret érosion / retournement d'herbage / projet hydraulique douce	06.85.14.63.02 lilian.jehenne@lehavremetro.fr
Estelle VAUDRY	missions mare tampon / projet hydraulique douce	06.80.18.28.01 estelle.vaudry@lehavremetro.fr
Jennifer CASANOVA	missions retournement d'herbage / projet hydraulique douce / réduction de la vulnérabilité	06.71.60.23.74 jennifer.casanova@lehavremetro.fr

Les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur sont donnés dans un document distinct conformément à l'article R123-19 du Code de l'Environnement

Montivilliers, le 12 février 2021

Le commissaire enquêteur



André Chevin